



XXIV^{es} Rencontres Réseau des équipes de brûlage dirigé



Lycée agricole d'Oloron (64), 29 au 31 mai 2013

Organisées conjointement par :

- l'Association des Élus de la Montagne (Adem 64)
- la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques
- le lycée professionnel agricole d'Oloron
- le Réseau Pastoral Pyrénéen



avec le concours financier
du commissariat à
l'aménagement
des Pyrénées

Datar
Pyrénées

XXIV^{es} Rencontres des Équipes de Brûlage Dirigé

Oloron
29 au 31 mai 2013

SOMMAIRE

OUVERTURE DES JOURNÉES

Ouverture des XXIVes Rencontres	5
---------------------------------------	---

PRATIQUE DES BRÛLAGES PASTORAUX DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES : UN RECOURS À LA CONCERTATION

Préambule

Temps et espaces du feu dans les Pyrénées, du Néolithique au XXIe siècle	8
Note de synthèse sur la pratique des brûlages pastoraux à l'échelle de la chaîne pyrénéenne	16

Les commissions locales d'écobuages Un concept importé des Hautes-Pyrénées	19
--	----

L'organisation de l'écobuage dans les Pyrénées-Atlantiques	25
--	----

Les outils de déclaration en ligne

Systèmes de déclarations en ligne des brûlages pastoraux des différents départements de la chaîne pyrénéenne	33
Déclaration en ligne des incinérations de végétaux dans les Pyrénées-Orientales	35
Applicatif informatique utilisé par les sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques pour la gestion des déclarations de mise à feu des écobuages	38

Impact du feu sur les milieux pastoraux pyrénéens

Les réponses de quelques landes et pelouses	39
Synthèse bibliographique des travaux d'expérimentation conduits dans les Pyrénées	45
Écobuages pastoraux en cœur de parc : exemple de la commune d'Accous	47

Tournée de terrain : Aydius, un modèle de prise en charge locale et performante des écobuages	50
---	----

Table ronde Schéma départemental de l'emploi du feu dans les Pyrénées-Atlantiques	52
---	----

LA VIE DU RÉSEAU

État des lieux et perspectives d'évolution du brûlage dirigé en France	62
--	----

La problématique des brûlages pastoraux en Corse ou le dilemme de l'élevage sur parcours : de la lutte anti-incendie à la recherche de l'autonomie	66
--	----

Les formations au brûlage dirigé en France

Le ressenti des stagiaires	74
Évaluation et projets d'adaptation des formations des équipiers et chefs de chantiers dispensés par l'Ecasc	74
La formation des éleveurs par la cellule 34	74
La formation de responsables de travaux de brûlage dirigé : regard sur la session du module 2 organisée dans le Gard par l'Ecasc de Valabre	75

Éléments remarquables de la campagne écoulée

Synthèse	79
Cellule 04. Comment sensibiliser les éleveurs à l'emploi du feu ?	85
Le brûlage dirigé en forêt du lundi 4 mars 2013 sur la commune de Solérieux	86

CONCLUSIONS DES RENCONTRES

Mieux combattre les incendies par une gestion concertée entre collectivités et bergers	98
--	----

ORGANISATION

Organisateurs et participants	101
Choix du candidat pour les XXVes Rencontres à l'automne 2014	104
Contenu du DVD	106

Ouverture des journées

Ouverture des XXIV^{es} Rencontres

Jean Arriuberger

représentant de l'Association départementale des élus de la Montagne (Adem 64)



Bonjour à tous, et merci d'être venus si nombreux profiter de la douceur de notre climat.

En préalable, je tiens à excuser Jean Lassalle, en pèlerinage sur les routes de France, et le président de la Chambre d'Agriculture qui sera présent demain.

Ces rencontres ont lieu pour la première fois dans les Pyrénées-Atlantiques et je crois savoir que vous êtes curieux de découvrir notre mode de fonctionnement lié à une pratique et un savoir-faire très anciens. Le brûlage pastoral, que l'on appelle ici écobuage, est très largement utilisé pour l'entretien des pâturages de montagne (16 000 ha/an – 1 500 chantiers).

Jusqu'en 1988, malgré une réglementation rigide, inadaptée et difficile à respecter, la pratique a perduré, souvent au travers de feux peu maîtrisés.

Mais le dramatique accident survenu en 2000 à Esterencuby dans la montagne basque où 5 randonneurs ont péri, a poussé la préfecture, les élus et la profession agricole à mener une réflexion qui a permis d'aboutir au constat suivant :

- la réglementation doit être adaptée aux besoins du terrain ;
- la pratique de l'écobuage doit être adaptée au nouveau contexte d'utilisation de la montagne (plus d'enfrichement, moins de main-d'œuvre dans les exploitations, davantage de fréquentation touristique).

Face à ce constat, la question a été de savoir quelle organisation nouvelle et sous quelle responsabilité ?

Considérant que les maires sont en première ligne dans le cadre des autorisations d'écobuage, et considérant l'intérêt de la profession agricole pour cette pratique, il a été décidé un portage de l'action en coresponsabilité, l'Adem d'une part qui regroupe la plupart des communes classées en zone de montagne du département et la Chambre d'Agriculture d'autre part, le tout en partenariat permanent avec les services de l'État.

Notre attachement à tous à cette notion de coresponsabilité est très fort, tant il est lié à la sécurité des biens et des personnes.

Depuis 10 ans, l'organisation mise en place a permis de mobiliser tous les acteurs concernés, à savoir les maires et les éleveurs, mais également les organismes qui apportent leur expertise technique tels l'Institution patrimoniale du Haut Béarn, les commissions syndicales, l'ONF, le LPA d'Oloron par le biais de Pierre Gascouat, tous ayant une grande connaissance du terrain et un savoir-faire reconnu.

Vous aurez aujourd'hui l'occasion d'aborder notre organisation, étroitement liée au fonctionnement des commissions locales d'écobuage (CLE) et pourrez vous rendre sur le terrain en vallée d'Aspe pour des travaux pratiques.

Demain une table ronde autour des élus, du président de la Chambre d'Agriculture et du sous-préfet permettra à chacun des acteurs de s'exprimer et d'apporter son regard sur cette organisation départementale.

Pour finir, je tiens à remercier (et la Chambre d'Agriculture avec moi) :

- le LPA d'Oloron pour son accueil et son investissement dans la préparation de ces rencontres ;
- l'IPHNB pour son aide dans la préparation ;
- les intervenants ;
- le Réseau Brûlage Dirigé et en particulier son animateur Bernard Lambert de nous permettre l'opportunité de ces rencontres ;
- les maires et les éleveurs pour leur engagement et leur action ;

- les animateurs et tous les partenaires techniques ;
- le Sdis qui s'investit très fortement dans le schéma départemental, l'État, le Conseil Général et la Région pour le soutien financier qu'ils apportent depuis plusieurs années ;
- et enfin le Massif qui finance ces journées.

Je crois n'avoir oublié personne.

Encore une fois, je vous remercie tous pour votre venue et souhaite que ces journées nous rendent plus riches de l'expérience des autres.



**Pratique des brûlages
pastoraux dans les
Pyrénées-Atlantiques :**

un recours à la concertation

PRÉAMBULE

Temps et espaces du feu dans les Pyrénées, du Néolithique au XXI^e siècle



Jean-Paul Métailié, Geode-UMR 5602 CNRS, université Toulouse-le Mirail

On considère souvent que les pratiques contemporaines du feu (notamment dans les Pyrénées où son usage reste le plus actif à l'échelle française) sont représentatives d'un usage ancien et inchangé. D'une part, les acteurs locaux le revendiquent généralement comme une tradition pastorale immémoriale (« *on a toujours brûlé* »); d'autre part l'ancienneté de la pratique du feu a souvent été stigmatisée, à diverses époques (y compris de nos jours), comme un « atavisme » irraisonné et rétrograde (« *ils brûlent pour brûler* »).

Au-delà de ces stéréotypes de permanence se pose en fait un véritable problème d'appréciation historique de la pratique. Que peut-on réellement dire de la durée de l'utilisation du feu dans les Pyrénées? S'agit-il d'une pratique vieille de 100 ou 200 ans? de mille ans? ou plus? De quel-s feu-x s'agit-il? Un feu de défrichement agricole, ou agroforestier, une pratique de défrichement pastoral, d'entretien des espaces...? Et quels milieux ont été concernés? Haute montagne, basse montagne, forêts, taillis, landes d'altitude, landes de bas vacants, pelouses...?

Autrement dit:

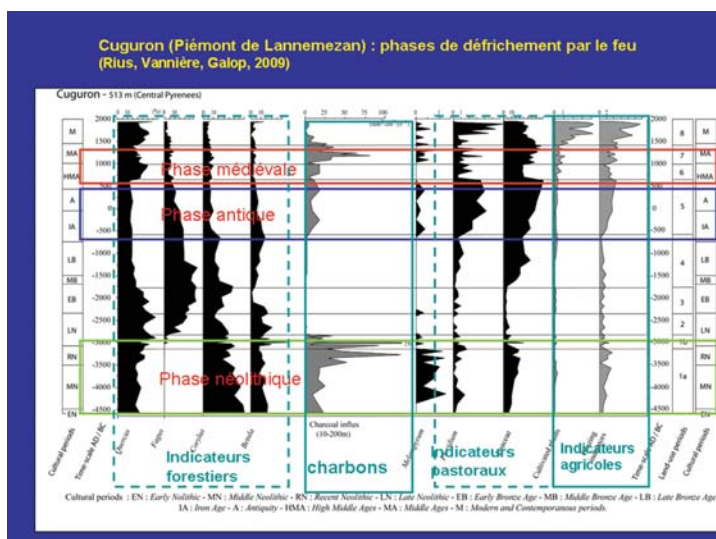
- comment définir l'usage actuel du feu au regard de l'histoire du feu dans les Pyrénées depuis les débuts de l'agriculture et du pastoralisme?
- les dynamiques du passé peuvent-elles nous permettre de comprendre les évolutions en cours et d'en tirer une prospective?

LES GRANDES PHASES DE LA CONSTRUCTION DES PAYSAGES PYRÉNÉENS PAR LE FEU

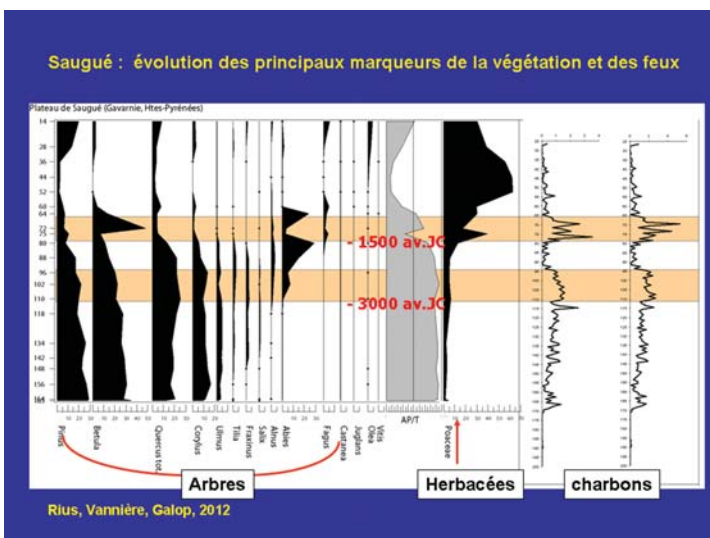
Les recherches interdisciplinaires en histoire de l'environnement croisent des approches historiques, paléoécologiques et des études des dynamiques contemporaines. Elles permettent aujourd'hui de mettre en évidence le rôle multiforme et généralisé du feu dans la construction des paysages montagnards pyrénéens (travaux de D. Galop, D. Rius, B. Vannière). On trouve les premières traces de défrichements par le feu en altitude dans les Pyrénées catalanes (Cerdagne) dès le Néolithique, vers 4 000 ans avant notre ère. Les analyses de pollens, mais aussi celles des charbons dans les sols, montrent que le phénomène s'intensifie considérablement vers la fin du Néolithique et le début de l'Âge du Bronze, période qui représente la première grande phase de création des pâturages – ainsi que des cultures – dans toutes les Pyrénées. Dès cette époque, plusieurs pratiques du feu coexistent: *le feu de déboisement pastoral*, par incendie des lisières ou des massifs forestiers; *le feu courant d'entretien des pâturages* (qui peut se prolonger en feu de déboisement); *l'essartage*, feu de défrichement agricole se transformant en une culture sur brûlis à rotation longue, tous les 15 à 30 ans. Il faut noter une autre pratique, *l'entretien par le petit feu des espaces sylvopastoraux*, notamment les chênaies et hêtraies de versants sud, qui a dû commencer à cette époque (Vannière et al. 2001; Rius et al. 2012). Durant ces trois à quatre millénaires, on a une instabilité et une mobilité certaines des terroirs, avec des phases de conquête et de recul.

L'impact du feu s'intensifie à partir du haut Moyen Âge (dès les VIII^e-IX^e siècles dans certaines vallées) et jusqu'au début du XIV^e siècle, période de généralisation des défrichements agricoles et pastoraux, pendant laquelle se mettent en place les terroirs pyrénéens. Au XIV^e siècle (que les historiens qualifient de « monde plein »), les recensements de population montrent que pratiquement tous les villages pyrénéens actuels existent (un petit nombre disparaîtra au fil des épidémies et des guerres des XIV^e-XV^e siècles, tandis que quelques autres naîtront aux XVIII^e-XIX^e siècles), avec des populations déjà importantes, équivalentes à celles du milieu du XX^e siècle. Après la crise démographique de la fin du Moyen Âge, la dernière phase de construction des terroirs correspond aux XVI^e-XVIII^e siècles: beaucoup de forêts surexploitées disparaissent durant cette période; les pâturages, systématiquement gérés par le feu, atteignent leur plus grande extension; les landes sont mises en culture par écobuage¹; les forêts, à l'exception des forêts de réserve et des futaies domaniales protégées, deviennent des taillis ou des prés-bois pastoralisés où passent des feux courants.

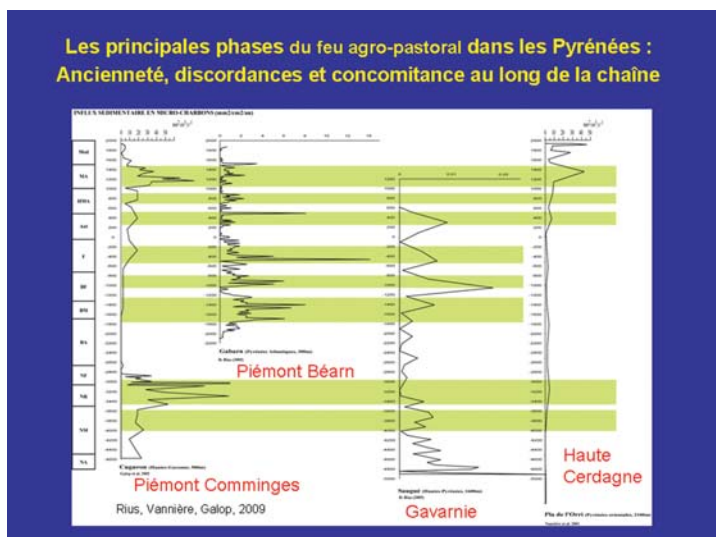
¹ L'écobuage au sens strict, c'est-à-dire le défrichement agricole par le feu des landes et pelouses.



Diapo 1. Diagramme palynologique du site de Cuguron (Haute-Garonne). Le site de Cuguron est localisé sur le piémont des Pyrénées centrales, en bordure du plateau de Lannemezan, à 490 m d'altitude. Les variations des courbes d'abondance des taxons forestiers, des herbacées et des plantes liées aux activités humaines, en parallèle avec les courbes de présence de charbons, montrent l'installation d'un système agroforestier au Néolithique, entre 3000 et 4500 ans av. J.-C. Aux alentours de 3000 av. J.-C., les fluctuations rapides des courbes mettent en évidence un système de jachère forestière. Après une phase de recul de l'anthropisation, entre 3000 et 500 av. J.-C., l'emprise agropastorale et le déboisement s'amplifient durant l'Antiquité et le Moyen Âge. À partir de l'époque Moderne, les marqueurs agropastoraux atteignent leur niveau maximal, mais les traces de cendres et de charbons disparaissent pratiquement : les terroirs sont désormais stabilisés (Galop et al. 2002)



Diapos 2 et 3. Site et diagramme de Saugué (Hautes-Pyrénées). Le plateau de Saugué, entre Gèdre et Gavarnie, vers 1700 m d'altitude, encore très bien exploité, constitue un des beaux quartiers de granges de la haute vallée du Gave de Pau. Le diagramme montre ici l'ancienneté de la mise en place de ce terroir de pâtures et prairies de fauche. Dès 3000 av. J.-C., dans ce qui est alors une forêt de pins, bouleaux, chênes et noisetiers, on commence à avoir un impact de l'activité humaine, qui se marque par un léger accroissement des herbacées et une production de charbons, alors même que le sapin commence son expansion locale. Mais à partir de 1500 av. J.-C., on assiste à la mise en place du paysage actuel, avec une production importante de charbon, l'expansion des herbacées et la quasi-disparition des arbres, dont le sapin (Galop & Métaillé 2008).



Diapo 4. Les principales phases du feu agropastoral dans les Pyrénées. Ce diagramme montre la concordance générale des phases d'implantation agropastorale tout au long des Pyrénées. Dès le Néolithique, entre 3000 et 4000 av. J.-C., des traces plus ou moins importantes sont relevées de la Cerdagne jusqu'au piémont et hautes vallées des Pyrénées centrales. Une nouvelle phase est relevée entre 300 et 1500 av. J.-C. Puis la dernière phase de production de charbons se place entre la fin de l'Antiquité et la fin du Moyen Âge (500-1450) (Rius et al. 2009)

La connaissance exacte des pratiques du feu tout au long de ces millénaires est impossible, d'autant plus que l'on ne sait pas quelle pouvait être l'ampleur des pratiques associées (collecte, fauche, émondage, etc.). Mais elles peuvent être déduites des signaux paléoécologiques (cycles d'abondance de cendres ou de charbons, évolution des plantes liées aux activités agropastorales, etc.), ou bien extrapolées à partir des pratiques récentes (qu'il s'agisse des essartages, qui ont perduré en Europe jusqu'au XXe siècle, ou des actuels brûlages à feu courant dans les Pyrénées). En termes de paysages, il faut imaginer que, pendant des siècles, ils ont été marqués par l'instabilité et la présence de friches, bois clairs et espaces sylvopastoraux souvent encombrés de souches brûlées.

La stabilisation des terroirs aux limites du possible fait disparaître progressivement le feu agricole et les derniers défrichements se produisent au début du XIXe siècle². Après cette longue continuité de construction des terroirs et de pratique généralisée et multiforme du feu succède jusque vers 1920-1930 une courte phase qui reste aujourd'hui dans la mémoire locale comme l'apogée du paysage « traditionnel » ; le feu est alors essentiellement un outil de gestion des espaces pastoraux, et sa maîtrise est facilitée par l'abondance de main-d'œuvre et l'intensité de l'exploitation agropastorale, qui laisse peu de biomasse combustible. Les pratiques du feu à cette époque sont bien connues, autant par les archives que les enquêtes ethnographiques.



Diapo 5. Modèle de synthèse de l'organisation de l'espace montagnard au moment de l'apogée des terroirs

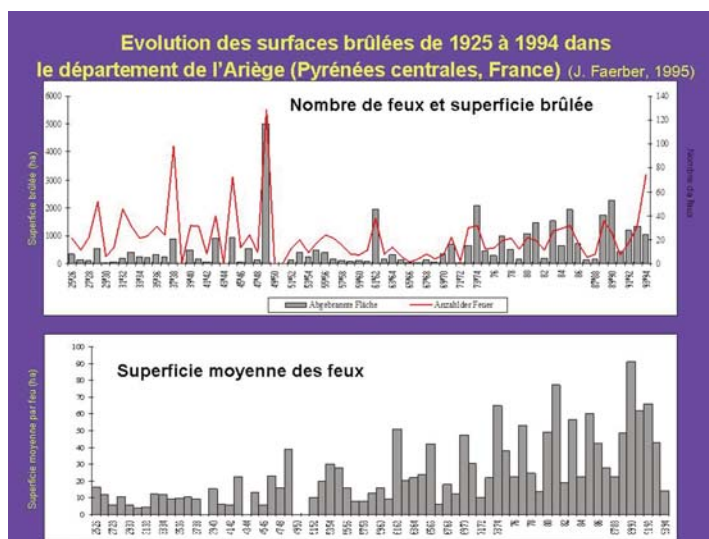
Tout cela s'achève à partir de la décennie 1950 : l'accélération de l'exode rural (entamé dès la fin du XIXe siècle), l'abandon des terres et la diminution rapide des troupeaux provoquent des dynamiques d'enrichissement rapides qui uniformisent l'espace, accroissent la biomasse combustible et font disparaître les coupe-feu naturels. La pratique du feu change alors complètement, ainsi que l'attestent les statistiques forestières ou les photographies aériennes : on passe de brûlages fréquents, sur de petites surfaces et répartis sur l'ensemble de la montagne, à des feux plus espacés dans le temps, vastes et concentrés sur les secteurs les plus faciles à brûler (les soulanes) (Métailié 1981, Faerber 1995 et 2000). En Ariège, par exemple, entre les années 1940 et les années 1980, la superficie moyenne par feu passe de 5-8 ha à 50 ha, tandis que leur nombre chute de moitié. La diminution du nombre des éleveurs s'est traduite aussi par une disparition des pratiques collectives comme des savoirs sur l'espace pastoral, aggravée par les changements profonds dans le milieu des bergers, de moins en moins issus de la population locale. À une pratique régulière, « quand il faut », rendue possible par une présence constante sur les pâturages, a succédé le feu mis « quand on peut », en fonction de la disponibilité des éleveurs et de leurs amis. Cette évolution n'est pas générale ; si elle touche fortement les Pyrénées orientales et centrales, et aujourd'hui le Béarn, ce n'est pas le cas en Pays Basque où le maintien de la population agricole importante et d'une forte pression pastorale a fait perdurer la gestion traditionnelle de l'espace par le feu.

Cette longue évolution historique des pratiques (tableau 1) s'est accompagnée d'un changement culturel majeur (tableau 2) ; jusqu'au XVIIIe siècle, on peut considérer que le feu bénéficiait d'un consensus social général : les savoirs et les normes étaient partagés par tous les montagnards, seigneurs et paysans avaient la même culture. Les premières réglementations écrites, qui datent du XVIIIe siècle, sont le produit de cette culture commune. À partir du XIXe siècle, on voit émerger de nouvelles normes et de nouveaux savoirs, portés par les ingénieurs des administrations d'État (Eaux & Forêts, Ponts & Chaussées) et par les premiers agronomes ou phytogéographes, qui sont

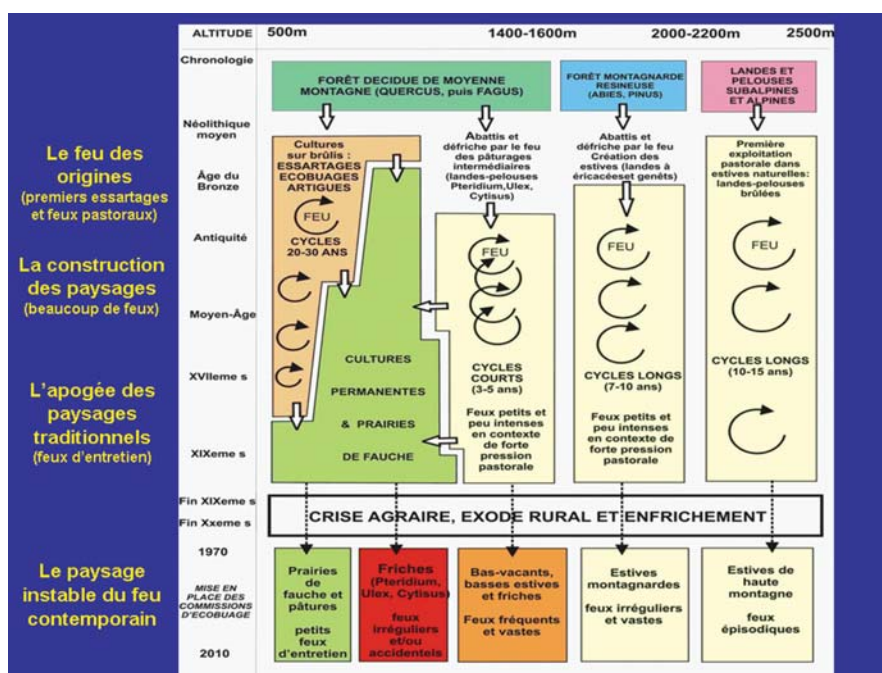
² Diverses archives forestières et documents photographiques attestent d'ultimes défrichements au tout début du XXe siècle, par exemple dans le Couserans (Ariège) : vallées de Bethmale, d'Aulus ; mais ce ne sont plus que des pratiques résiduelles et marginales.

contradictoires avec ceux des paysans pyrénéens et s'opposent en particulier aux pratiques traditionnelles comme le feu. On évolue rapidement vers une interdiction de fait des pratiques de brûlage (même si elles ont toujours été légales et simplement réglementées par le Code forestier et le Code des communes), qui plonge les éleveurs dans des habitudes de clandestinité et de mises à feu incontrôlées. Cette tendance à l'interdiction et au conflit, qui se développe dès le début du XIXe siècle, avec la reprise en main des forêts par l'administration des Eaux & Forêts, s'accroît durant le XXe siècle, dans un contexte de désagrégation de la société montagnarde, de croissance du poids des administrations et de multiplication des groupes sociaux ou institutionnels intervenant en montagne. La pratique du feu est de plus en plus soumise à des normes nationales ou européennes, malgré la réhabilitation des pratiques locales en cours depuis les années 1980.

Le feu apparaît donc clairement comme un des principaux outils de construction et d'entretien de l'espace pyrénéen depuis les origines de l'agriculture et du pastoralisme.



Diapo 6. Graphique du nombre de feux et des superficies brûlées en Ariège, entre 1925 et 1994. On voit nettement l'inflexion des courbes, qui marquent, à partir des années 1950, la transition entre le temps des petits feux traditionnels, nombreux et de faible superficie, et celui des grands feux, peu ou pas contrôlés, jusqu'aux années 1990 (Faerber 1995)



pastoralisme. Les recherches menées dans les autres pays européens montrent aussi qu'il ne s'agit pas d'une spécificité, mais que ce sont des pratiques qui ont été partagées par l'ensemble des sociétés agropastorales d'Europe. Mais au-delà de ce constat désormais très bien étayé, il apparaît clairement erroné de considérer les pratiques de brûlage récentes, visibles, comme une image fiable des modes historiques de gestion agrosylvopastorale de l'espace. Les milieux qui brûlent aujourd'hui ne sont pas les mêmes que ceux qui brûlaient au XIXe siècle, ou a fortiori au Moyen Âge ou au Néolithique. Les pratiques du feu que nous avons sous les yeux ont aussi certainement évolué. Même si le feu s'ancre dans une continuité plurimillénaire, basée sur des modes techniques relativement universels dans le temps et dans l'espace, il n'a jamais été le seul outil : il ne pouvait pas s'utiliser n'importe où, et il prenait place dans tout une panoplie de techniques et pratiques élaborées au fil des siècles. Les pratiques du feu actuelles sont donc étroitement liées aux conditions agropastorales du XXe siècle.

TEMPS	PRATIQUES	SAVOIRS	RÈGLES	ACTEURS
DU NÉOLITHIQUE AU XVIIIe SIÈCLE	Construction des paysages : Agriculture sur brûlis (essarts, artigues) Déboisement par le feu, Feu pastoral dans les landes et pâturages	VERNACULAIRES	LOCALES	SOCIÉTÉ PAYSANNE
XIXe SIÈCLE	Stabilisation des paysages, Disparition du feu agricole, Feu pastoral exclusif	OPPOSITION ENTRE SAVOIRS LOCAUX ET SAVOIRS SCIENTIFIQUES	RÈGLEMENTS LOCAUX vs RÈGLEMENTS NATIONAUX	ADMINISTRATIONS ET INGÉNIEURS D'ÉTAT
XXe SIÈCLE	Crise agro-pastorale, Enfrichement, Dégénération des savoirs et pratiques du feu	CRISE DES SAVOIRS LOCAUX, POUVOIR ACCRU DES SAVOIRS TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES	NATIONALES ET EUROPÉENNES	MULTI-ACTEURS
XXe SIÈCLE	Utilisation du feu pour la gestion globale de l'espace Difficultés dues à l'évolution de la société locale, au changement climatique et aux dynamiques de la végétation	ADAPTATION DES SAVOIRS LOCAUX ? GÉNÉRALISATION DU BRÛLAGE DIRIGÉ ?	EUROPÉENNES ?	MULTI-ACTEURS À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE ?

Tableau 2. Périodisation historique des pratiques du feu et contexte socioculturel

L'ÉVOLUTION CONTEMPORAINE DES PAYSAGES MONTAGNARDS : ENFRICHEMENT, REBOISEMENT ET AGGRAVATION DES RISQUES LIÉS AU FEU

L'évolution des paysages pyrénéens depuis les années 1950 peut être considérée comme une véritable « révolution forestière », dans le sens d'un retour à des paysages antérieurs de plusieurs siècles. Le phénomène est bien connu dans les montagnes françaises, et globalement européennes. L'abandon des terroirs marginaux a touché avant tout les secteurs enclavés dans la forêt, éloignés des villages et difficiles d'accès, sur pentes fortes, etc. C'est-à-dire en fait les terroirs conquis durant la dernière phase du processus, du Moyen Âge au XIXe siècle. Nous assistons d'une certaine façon à la « fin des artigues ». La fertilité des sols, produite à la fois par les conditions pédomorphologiques et l'héritage de plusieurs siècles d'enrichissement des sols, y favorise la croissance des buissons et des arbres, les porte-graine n'étant jamais très loin, dans le bocage ou les restes de boisements. Par ailleurs, les zones pastorales de bas versants, qui étaient autrefois des maillons essentiels du cycle pastoral (parcours d'automne et de printemps), ont été progressivement laissées de côté ; la dynamique végétale des landes (fougères, landes à genêts, ajoncs, etc.) y a rapidement été spectaculaire. C'est aussi dans ces secteurs qu'ont été réalisées la plupart des plantations résineuses pendant les années 1960-1970. Cette croissance rapide de la biomasse combustible a entraîné une aggravation des conditions de brûlage, d'autant plus que les pare-feu naturels et anthropiques (zones humides ou combes à neige, chemins, secteurs très pâturés...) disparaissent progressivement. Les zones intermédiaires sont devenues le secteur où la maîtrise des feux est la plus difficile, les pratiques traditionnelles se trouvant en décalage avec l'évolution des milieux et leur vulnérabilité.

Question de terminologie et de toponymie pyrénéennes artigue, essart, usclat, écobuage...

L'expression (et la technique) *faire artigue* est employée jusqu'à la fin du XIXe siècle dans les Pyrénées, à la fois pour le défrichement des forêts et le brûlage des pâturages. En découlent les multitudes de toponymes comme *artigues, artigous, artigalas, arties, artix, artiguette*, etc.

Essarter est un terme franco-occitan, duquel découlent les toponymes *essart, issart, izard, eychart, eychartès, eychartous*...

À partir du verbe *usclar* (brûler en occitan), on trouve les toponymes *usclades, usclat*, dont l'usage est toujours actuel en Gascogne, Languedoc, Provence. Tout comme pour artigue, le sens peut en être aussi bien agricole que pastoral, ce qui ne facilite pas les interprétations.

On trouve aussi des toponymes construits à partir de *crémar /cramar* (Languedoc) : *crémade, cramat, crama-dis*, ainsi qu'un toponyme fréquent en Pyrénées centrales, d'origine plus mystérieuse : *mourtis*, vraisemblablement formé à partir de *amourtir*, qui signifierait l'acte de briser les mottes et souches après l'essartage.

En Béarnais, le toponyme *traïsses* vient de *traïr* : extirper. En basque, le toponyme pour les essarts est : *labakis*.

Il faut rappeler que l'essartage a été utilisé jusqu'aux années 1940-50 dans les Ardennes, en Allemagne, dans les pays scandinaves...

Quant au terme *écobuage*, il vient d'un mot français définissant le défrichement agricole des landes et pelouses.

Dans le *Dictionnaire culturel de la langue française* (Rey 2005), on trouve la définition suivante :

« ÉCOBUAGE (1797, de *écobuer*). Action de fertiliser (des terres) en les écobuant (à distinguer de brûlis). ÉCOBUER (1539 *égobuer*, dans les *Coutumes de Bretagne*; de *é-* et du terme dial. de l'Ouest *gobuis* « terre pelée où on met le feu » [1519 à 1719], lui-même dér. de *gobe* « motte de terre » [Aunis, Saintonge] [...]). *Peler* (la terre) en arrachant les mottes, avec les herbes et les racines, que l'on brûle ensuite pour fertiliser le sol avec les cendres. »

Voir l'article de Sigaut et Morlon dans *Les mots de l'agronomie* :

<http://mots-agronomie.inra.fr/mots-agronomie.fr/index.php/écobuage>

En gascon et en languedocien on trouve des toponymes attestant de cette pratique, formés sur le mot *fournel*, « fourneaux », décrivant l'amoncellement des mottes de sol devant être carbonisées ; mais il y a aussi des termes fréquents tels que *formiguères, formigué, hourmigué, hourmigaous*, par analogie avec la forme des fourmilères.

Les ingénieurs forestiers – qui ne parlaient pas occitan – n'avaient pas de mot pour définir le feu pastoral ; à partir des années 1870-80, ils ont employé le mot « écobuage » (jusqu'alors utilisé à bon escient dans la littérature ou les circulaires dans son sens de mise en culture des landes et gazons par le brûlis), qui s'est ensuite imposé dans le langage administratif et commun pour définir le seul brûlis à feu courant.

1910

1985

Dynamiques des pâturages de montagne: le cas du col de Port, Ariège (1300m)

1995

2010

Dynamiques des pâturages de montagne: le cas du col de Port, Ariège (1300m)

1910

1930

1995

Dynamique des landes à fougère et genêt sur la soulane de Saurat
 Versant encore boisé en taillis de hêtre au XVIIe s (col de Port)
 De la lande éparsée à la lande épaisse...

Diapos 7, 8 et 9. Dynamique des pâturages dans la vallée de Saurat (Ariège). Les pâturages de la haute vallée de Saurat, près du col de Port, correspondent à des estives de moyenne montagne, qui ont été déboisées « récemment » (entre le XVe et le XIXe siècle) à l'échelle de la conquête agropastorale des Pyrénées. Ces estives sont situées à des altitudes relativement basses, entre 1200 et 1700 m d'altitude, où les dynamiques biologiques sont donc actives. Sur l'ombrée (ubac) (diapos 7 et 8), en contexte de faible pression pastorale et d'abandon des pratiques de brûlage, l'humidité du versant a favorisé une colonisation arbustive rapide. Sur la soulane (adret), par contre, le maintien des pratiques de brûlage dans les landes à fougères et genêts a globalement empêché toute conquête arbustive; mais on peut noter le changement physiologique de la lande au cours du XXe siècle, dû à la diminution de la pression pastorale: un siècle auparavant, c'était une lande pelouse claire, avec des fougères et genêts de faible dimension; c'est aujourd'hui une lande dense et haute, rébarbative pour le bétail.

L'arrêt des pratiques de brûlage peut provoquer des dynamiques extrêmement rapides: ex. de la soulane de Salles (65)

Une soulane calcaire très sèche, avec des landes-pelouses à *Brachypodium P.* et *Pteridium* parsemées de colonisations de jeunes chênes et noisetiers

Brûlage tous les 1 à 3 ans jusqu'en 1993

Germmination de glands après le feu

Soulane de Salles 1993-2009

Les dynamiques d'enrichissement sont généralement très rapides dans les vacants intermédiaires, entre 800 et 1300m d'altitude

Diapos 10 et 11. Dynamique de la végétation sur la soulane de Salles (Hautes-Pyrénées). Il s'agit ici d'un bas vacant entre 800 et 1300 m d'altitude, proche des villages, sur une soulane calcaire très sèche. Les landes-pelouses à *Brachypodium pinnatum* et *Pteridium*, dominant, parsemées de colonisations de jeunes chênes et noisetiers, avec des végétations quasi méditerranéennes sur les zones rocheuses. Jusqu'aux années 1990, le versant a été brûlé fréquemment, tous les 1 à 3 ans; la zone fut un des secteurs d'expérimentation de la commission cantonale d'écobuage d'Argelès-Gazost. L'arrêt des feux après 1993 dans la zone de la photographie, où le feu n'empêchait pas la survie de cèpes de chênes et noisetiers régulièrement brûlés, a été suivi d'une spectaculaire expansion des ligneux.

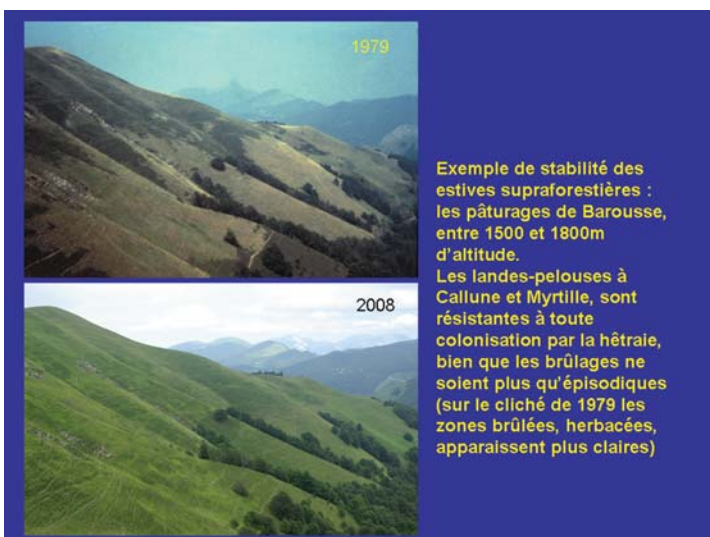


Diapo 12. Dynamiques de la végétation sur les bas versants du massif de l'Aston (Ariège). Le massif de l'Aston a connu des processus d'enfrichement anciens, dès le début du XXe siècle. Dans les années 1980, subsistaient encore diverses enclaves de landes à fougères et genêts au milieu des forêts secondaires, sur d'anciennes cultures et des bas vacants, qui étaient maintenues par le feu. L'abandon de tout pâturage et l'arrêt des brûlages ont entraîné une recolonisation très rapide par le bouleau, le frêne et le noisetier.

Par contre, dans les zones pastorales d'altitude, où les dynamiques végétales sont plus contraintes par les conditions naturelles, les évolutions sont bien moins spectaculaires. Généralement, du fait d'une baisse globale de la pression pastorale, on assiste à une « landification » des pelouses et landes pelouses, avec progression des *Ericacées*, des genêts et des Graminées peu appétentes (nard, brachypode...). La progression de la forêt est lente, surtout à partir des lisières, sauf dans les Pyrénées méditerranéennes où l'expansion du pin à crochets peut être fulgurante (diapos 13 et 14). Les changements physionomiques de la végétation entraînent surtout une diminution de la valeur pastorale des parcours, mais cette évolution peut être facilement contrariée par une bonne gestion par le feu et le troupeau.



Diapo 13. Colonisation des estives par le pin à crochets, exemple de Bassiès (Vicdessos, Ariège). La vallée de Bassiès, entre 1 500 et 1 800 m d'altitude, était jusqu'au Moyen Âge couverte d'une forêt de sapin et de hêtre, avec des pins à crochets dans les parties hautes. Totalement déboisée à partir du XVIIe siècle, elle connaît aujourd'hui, dans un contexte d'abandon pastoral quasi-total, des processus rapides de colonisation par le pin à crochets, dont l'accélération au cours des deux dernières décennies a été spectaculaire. Jusqu'au XXe siècle, toute recolonisation du pin – facilement combustible – a été empêchée par le feu.



Exemple de stabilité des estives supraforestières : les pâturages de Barousse, entre 1500 et 1800m d'altitude. Les landes-pelouses à Callune et Myrtille, sont résistantes à toute colonisation par la hêtraie, bien que les brûlages ne soient plus qu'épisodiques (sur le cliché de 1979 les zones brûlées, herbacées, apparaissent plus claires)

Diapo 14. Stabilité des landes d'altitude : les estives de Barousse (Hautes-Pyrénées). Les landes-pelouses à callune et myrtille, résistent à la colonisation par la hêtraie, en raison d'un complexe mycorhizien incompatible ; les pins pourraient s'installer, mais ils sont absents du cortège forestier local. Les feux, qui étaient fréquents jusqu'aux années 1970, sont désormais irréguliers, mais la dynamique de la lande semble bloquée pour longtemps. Il faut cependant noter que des dépérissements de callunaies sont observés dans les Pyrénées centrales. (cliché F. Taillefer 1956)

EN CONCLUSION

À l'échelle temporelle longue, un tel processus de « révolution forestière » n'est pas une nouveauté ; on en trouve des équivalences à plusieurs reprises lors des crises liées aux guerres et épidémies entraînant un effondrement du système agraire et de la population. La fin de l'Antiquité, les XI^e-XV^e siècles sont les épisodes les mieux repérés, mais on en trouve des traces plus anciennes, du Néolithique à l'Antiquité, quand les populations, bien moins nombreuses et économiquement plus instables, pouvaient abandonner certaines zones pendant des décennies ou plus. La nouveauté de la situation contemporaine réside d'une part dans le fait que la diminution de la population des

éleveurs a atteint dans de nombreuses vallées un niveau totalement inédit, atteignant parfois l'extinction, ce qui rend difficile à la fois la conservation des savoir-brûler et la mobilisation de main-d'œuvre pour des brûlages dans des conditions changeantes, où la croissance de la biomasse, accentuée par le réchauffement climatique, multiplie les vulnérabilités et les risques. D'autre part, les usages non agricoles de la montagne se sont multipliés et les zones pastorales ressortissent désormais d'une gestion multifonctionnelle, obligeant aussi les éleveurs à s'insérer dans un schéma bien plus compliqué que par le passé, où interviennent forestiers, touristes, néoruraux, chasseurs, agents de l'État, pompiers, associations environnementalistes, etc.

Les temps anciens ne reviendront pas et après un siècle de crise agropastorale, l'écobuage actuel est quelque chose de radicalement... nouveau. Il faut à la fois valoriser les savoir-faire locaux, mais aussi concevoir leur adaptation à une évolution des milieux pastoraux et de la société montagnarde qui peut les remettre en question.

BIBLIOGRAPHIE

- Faerber J., 2000. De l'incendie destructeur à une gestion raisonnée de l'environnement : le rôle du feu dans les dynamiques paysagères dans les Pyrénées centrales françaises. *Sud-Ouest Européen* 7 :69-80.
- Faerber J., 1995. *Le feu contre la friche. Dynamique des milieux, maîtrise du feu et gestion de l'environnement dans les Pyrénées centrales et occidentales*. Thèse UTM, 320 p.
- Faerber J., 1996. Gestion par le feu et impact sur la diversité : le cas des friches sur les anciennes terrasses de culture dans les Pyrénées centrales. *Jatba* :273-293.
- Galop D., Vannière B., Fontugne M., 2002. Human activities and fire history since 4500 BC on the northern slope of the Pyrenees: a record from Cuguron (Central Pyrenees, France). *Bar International Series* 1063 :43-52.
- Galop D., 2005. La conquête de la montagne pyrénéenne au Néolithique. Chronologie, rythmes et transformations des paysages à partir des données polliniques. In J. Guilaine (dir.), *Populations néolithiques et environnement*. Éditions Errance :279-295.
- Galop D., Métaillé J.-P. (dir.), 2008. *ESPaces INTERmédiaires pyrénéens. Genèse, paysages, architectures et dynamiques (ESPINTER)*. Rapport de recherche pour la direction de l'Architecture et du Patrimoine, ministère de la Culture et de la Communication. Geode, Cepage, 121 p.
- Galop D., Cugny C., Rius D., 2008. Rythmes et ruptures dans l'histoire de l'anthropisation du massif pyrénéen à partir des données polliniques. In Canerot J. et al. (éds), *Pyrénées d'hier et d'aujourd'hui*. Atlantica Biarritz :181-190.
- Higounet C., 1988. Les artigues du Midi de la France. Toponymie et défrichements médiévaux et modernes en Europe occidentale et centrale. *Actes des huitièmes journées internationales d'histoire*, 19-21 septembre 1986 :11-33.
- Métaillé J.-P., 2012. Les paysages pyrénéens au tournant du XXI^e siècle. *Pyrénées, n° spécial « 30 ans aux Pyrénées, 1980-2010 »*, n° 250 :6-24.
- Métaillé J.-P., 2011. Feu et gestion de l'espace. Brûler le paysage pour l'entretenir. In *Le paysage, retour d'expériences entre recherche et projet, colloque d'Arthous, 9-10/10/2008* : 91-95.
- Métaillé J.-P., 1981. *Le feu pastoral dans les Pyrénées centrales (Barousse, Oueil, Larboust)*. CNRS éd. 292 p.
- Métaillé J.-P., Paegelow M., 2003. Land abandonment and the spreading of the forest in the eastern French Pyrenees. In S. Mazzoleni, G. Di Pasquale, P. Di Martino, F. Rego and S.M. Burke (eds), *Recent Dynamics of Mediterranean Vegetation and Landscape*. Gordon & Breach :243-280.
- Métaillé J.-P., Faerber J., 2003. Quinze années de gestion des feux pastoraux dans les Pyrénées : du blocage à la concertation. *Sud-Ouest Européen* 16 :37-51.
- Métaillé J.-P., 2006. Mountain Landscape, Pastoral Management and Traditional Practices in the Northern Pyrenees (France). In Agnoletti M. (ed.), *The conservation of cultural landscapes*, Cabi books :108-123.
- Métaillé J.-P., 1996. Le "savoir-brûler" dans les Pyrénées : de "l'écobuage" au "brûlage dirigé", la transformation d'une pratique traditionnelle en outil de gestion de l'espace. In Rousselle A. (éd.), Rougier S. (coll.), *Monde rural et histoire des sciences en Méditerranée : du bon sens à la logique*. Presses Universitaires de Perpignan (coll. Études) 11(23) :165-179.
- Rey A. (dir), 2005. *Dictionnaire culturel en langue française*. Paris, Le Robert, 4 t., 7 232 p.
- Rius D., Vannière B., Galop D., 2009. Fire frequency and agro-pastoral activities landscape management in the north-western pyrenean piedmont (France) since early neolithic (8000 cal. BP). *The Holocene* 19 (6).
- Rius D., Vannière B., Galop D., 2012. Holocene history of fire, vegetation and land use from the central Pyrenees (France). *Quaternary Research* 77 :54-64.
- Vannière B., Galop D., Rendu C., Davasse B., 2001. Feu et pratiques agropastorales dans les Pyrénées-Orientales : le cas de la montagne d'Enveitg (Cerdagne, Pyrénées-Orientales, France). *Sud-Ouest Européen* 11 :29-42.

PRÉAMBULE

Note de synthèse sur la pratique des brûlages pastoraux à l'échelle de la chaîne pyrénéenne

Adeline Bordelet, Réseau Pastoral Pyrénéen (RPP)



CONTEXTE

La pratique du brûlage pastoral par les éleveurs subsiste plus ou moins bien selon les départements du massif des Pyrénées. Ainsi on observe un gradient d'ouest en est avec un maximum de surfaces brûlées dans le département des Pyrénées-Atlantiques où près de 10 000 ha sont volontairement écobués par les éleveurs. Ce gradient peut être mis en relation avec le gradient climatique et la vitesse de reconquête de la végétation, beaucoup plus rapide dans les Pyrénées-Atlantiques que dans les autres départements (gradient ouest-est).

La moyenne annuelle des surfaces brûlées est loin d'être négligeable sur le massif.

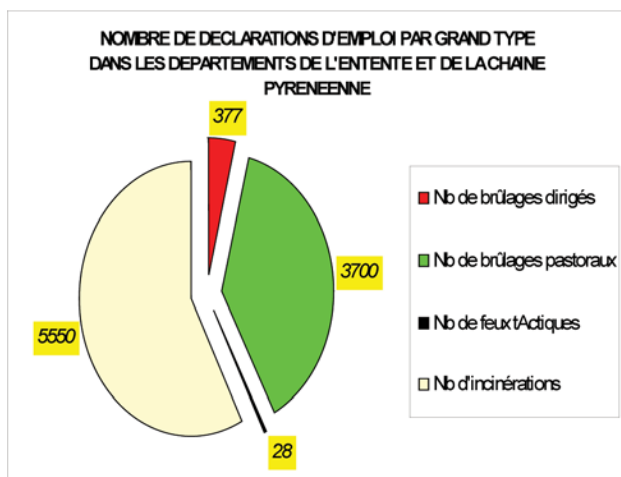
Gestion	Département	Pyrénées - Atlantiques - 64	Hautes - Pyrénées - 65	Haute - Garonne - 31	Ariège - 09	Aude - 11	Pyrénées - Orientales - 66
Collective	Estives (ha) (source : enquête pasto de 1999)	150 000	137 000	29 000	122 000	25 000	110 000
Privée	Zones intermédiaires : granges foraines et parcours de demi saison (ha) correspond à la STH peu productive des exploitations pastorales en 2000 sur la Zone massif.	23 000	5 000	2000	28 000	17 000	25 000
Ensemble des surfaces pastorales (ha)		173 000	142 000	31 000	150 000	42 000	135 000
Localisation des écobuages		< 1800 m à 600 m : le bas d'estives + les zones intermédiaires (parcours de demi-saison et les parcours autour des exploitations)					
Volume de surface susceptible d'être concernée par les écobuages sur un pas de temps de 15 à 10 ans en zone intermédiaire et 10 à 20 ans en estives		100 000	80 000	15 000	70 000	5 000	20 000
Ecobuages déclarés	Nombre de déclarations d'écobuages (ou de brûlages pastoraux)	1500 à 1700	500	20 à 40	500	10	30 à 60
	surfaces pastorales déclarée et brûlées / an (ha)	10 000 à 20 000	5000 à 10 000	500 à 1000	700 à 2000	200	400 à 1300
	Période	Février à Mars	Février à Mars	janvier à Mars	novembre à mars	Février à mars	novembre à avril

En effet, entre 15 000 et 25 000 ha (en moyenne) sont entretenus par le feu (brûlage pastoral et dirigé)

On différencie clairement la pratique du brûlage pastoral et celle du brûlage dirigé. Dans le cas du brûlage dit pastoral ou écobuage, il est principalement réalisé par et pour les agriculteurs tandis que le brûlage dirigé est réalisé par les équipes de professionnels du feu (pompiers et forestiers) (figure ci-contre)

ORGANISATION DÉPARTEMENTALE

Sur le massif des Pyrénées, chaque département possède un arrêté préfectoral réglementant les incinérations de végétaux. Afin d'accompagner les éleveurs à pratiquer l'écobuage dans de bonnes conditions (de sécurité, de conditions climatiques, de moyens humains, de contraintes du milieu, mais aussi dans les conditions réglementaires de déclaration du chantier...), les départements ont mis en place **des organisations d'accompagnement** de la pratique, diverses et adaptées à leur territoire et à ses acteurs. La mise en place de cette organisation est actuellement plus ou moins avancée selon les départements (cf. DVD).



Départements	Nb de brûlages dirigés	Nb de brûlages pastoraux	Nb de feux tActiques	Nb d'incinérations
04	12	80	0	?
05	5	20	0	?
06	41	0	3	0
07	3	100	0	?
09	8	150	0	?
11	45	20	4	1500
13	40	0	1	?
26	1	100	0	?
30	5	150	10	1500
31	4	30	0	?
34	9	80	0	1000
37	2	0	0	0
38	0	0	0	0
48	23	150	0	50
64	0	1300	0	0
65	2	200	0	300
66	78	20	8	1500
83	4	0	0	?
84	9	0	0	?
2A FORSAP+CA	15	100	1	?
2B FORSAP+CA	29	100	1	?
20 ONF	0	0	0	0
Landes de Gascogne (30-33-47)	42	?	?	?
Total	377	3700	28	5550

LES OUTILS

LES CELLULES DÉPARTEMENTALES D'ÉCOBUAGE

Afin de réfléchir et d'identifier les besoins et les enjeux départementaux concernant les écobuages, les acteurs concernés par la pratique des écobuages se réunissent au sein de cette cellule afin d'organiser l'échelon départemental. Son rôle peut être l'examen de chantiers spécifiques, la révision de l'arrêté départemental, la mise en place de relais plus locaux, etc.

LES COMMISSIONS LOCALES D'ÉCOBUAGE

Afin de mieux conseiller et d'organiser les chantiers à l'échelle locale par et pour les acteurs locaux, certains départements ont choisi de mettre en place des commissions de concertation pluridisciplinaire (collectivités, Sdis, éleveurs, chasseurs, forestiers, gestionnaires d'espaces naturels, forces de l'ordre...) appelées CLE (commissions locales d'écobuage), dont le rôle est de fournir un avis sur les chantiers déclarés et de permettre une organisation concertée des chantiers.

LES ACTIONS ET SOUTIENS

LE SOUTIEN FINANCIER DU PLAN DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE MONTAGNARDE (PSEM)

Lors du programme 2007-2013, l'organisation départementale des campagnes d'écobuage, la mise en place et l'animation des CLE... ont été soutenues en grande partie par le volet forêt du PSEM. Cela a permis aux départe-

tements d'organiser à moindre coût les démarches administratives des déclarations, les consultations des acteurs du territoire et les préconisations techniques, la médiation entre acteurs, les phases des chantiers opérationnels... de cette pratique. Ainsi chaque département a pu adapter sa demande de soutien au contexte départemental.

UNE MUTUALISATION RENDUE POSSIBLE PAR LE RÉSEAU PASTORAL PYRÉNÉEN

- Travail de bilan sur les organisations du massif concernant la gestion des écobuages à l'échelle départementale, par Zoe Lefort ; stage encadré par la Draaf Midi-Pyrénées.
- Journées du Réseau Brûlage Dirigé en Ariège (2009). Ces journées avaient permis de faire le point sur les organisations des départements du massif concernant l'appui aux brûlages pastoraux.
- Journées conjointes du Réseau Brûlage Dirigé et du Réseau Pastoral Pyrénéen dans les Pyrénées-Atlantiques (2013).
- Travaux du groupe de travail du RPP (échanges, article wikipédia [https://fr.wikipedia.org/wiki/Brûlage pastora...](https://fr.wikipedia.org/wiki/Brûlage_pastoral...) 2008-2013).
- Les travaux de communication grand public des départements (plaquette de communication, site internet : <http://www.pa.chambagri.fr/index.php?babrw=français/menu-haut/territoire/ecobuage>).
- Travaux de l'Apem sur l'outil de déclaration en ligne des écobuages : <http://www.apem.asso.fr/index.php/outils-tic-mutualises/les-outils-serpic>
- Les impacts du brûlage pastoral : Synthèse bibliographique des travaux d'expérimentation sur les Pyrénées.

Les commissions locales d'écobuages Un concept importé des Hautes-Pyrénées

Annie Cipièrre, Gip-CRPGE
François Picot, Sdis 65



L'EMPLOI DU FEU DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES : UN SYSTÈME ORIGINAL MIS À L'ÉPREUVE



L'écobuage – ou brûlage pastoral – est une technique d'entretien des espaces pastoraux par le feu courant dont l'objectif principal est de maintenir une ressource fourragère de la meilleure qualité possible en éliminant les ligneux et les refus de pâturage. Depuis 20 ans, une politique originale de maîtrise des écobuages est menée dans les Hautes-Pyrénées. Elle repose sur la responsabilisation des pratiquants, la concertation des différents acteurs locaux autour de la pratique, et une réglementation adaptée au contexte local.

NB: D'autres types de brûlages agricoles existent (nettoyage de bords de prés, incinération de résidus de cultures, etc.) mais ne seront pas traités ici.



Le brûlage pastoral a de tout temps accompagné l'élevage pyrénéen. À l'origine, il était essentiellement pratiqué sur les estives (jusqu'à 2 000 m d'altitude environ) et les bas vacants communaux. Le pacage seul ne permet pas un prélèvement homogène et sans sélection de la ressource fourragère comme peut le faire la fauche par exemple. Des ligneux finissent toujours par se développer, d'où l'utilisation du feu pour contenir leur développement, régénérer les landes, favoriser le développement des herbacées, améliorer l'accès à la ressource, etc.

LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

L'ÉVOLUTION DES CONDITIONS DE MISE À FEU

Lors de la première moitié du XXe siècle, l'agriculture a connu de profondes mutations. La mécanisation et la diminution de main-d'œuvre ont conduit à l'abandon de la fauche sur certaines parcelles de la zone de granges foraines. Ces parcelles sont alors devenues des pacages et la pratique de l'écobuage s'y est développée. Sur ces zones, elle y est plus complexe : les surfaces sont plus petites, haies et forêts sont très proches, les parcelles comportent souvent du bâti et des non-agriculteurs s'y installent et pratiquent l'écobuage sans avoir de connaissance particulière de cette technique.

En parallèle, les conditions de mise à feu sur les estives évoluent. La biomasse combustible devient plus importante, et ce pour plusieurs raisons :

- la diminution de la présence humaine en estive qui a pour conséquences la diminution de l'entretien des estives (par exemple : les genévriers servaient souvent pour chauffer les cabanes) et la diminution de la pratique du gardiennage (les troupeaux se concentrent sur les zones les plus appétentes) ;
- la diminution des troupeaux sur certains secteurs ;
- la recherche de résultats zootechniques plus élevés (les éleveurs obligent moins les troupeaux à « racler » les pâturages)...

Le glissement de la pratique sur la zone de granges foraines et l'augmentation des difficultés de contrôle du feu sur les estives conduisent à des débordements. La pratique, jusqu'alors encadrée par le Code forestier, fait l'objet d'une réglementation départementale.

LA MISE EN PLACE D'UNE RÉGLEMENTATION DÉPARTEMENTALE

Le premier arrêté préfectoral départemental date de 1922. Il est possible de distinguer 2 phases dans l'évolution de la réglementation départementale.

De 1922 à 1967 : les personnes souhaitant faire un feu à proximité des forêts doivent en demander l'autorisation. Les conditions de mise à feu sont draconiennes (par exemple : pare-feu d'au moins 3 m autour de la zone à brûler).

De 1967 à 1988 : tous les feux doivent faire l'objet d'une autorisation. Les conditions de mise à feu se durcissent jusqu'à devenir intenable.

Cette réglementation a pour effet le développement de feux clandestins – donc non contrôlés – et les débordements s'aggravent.

1989-1990 : LES ANNÉES CHARNIÈRES

Suite à des étés pluvieux et des hivers secs, la masse combustible est particulièrement importante lors de l'hiver 1989. Afin d'éviter les débordements, la préfecture décide d'interdire la pratique du feu. L'effet escompté n'a pas lieu et à l'inverse, les feux clandestins se multiplient.

Face à ce phénomène, le préfet demande alors un débat départemental avec l'ensemble des acteurs pour résoudre le problème des mises à feu clandestines.

La pratique de l'écobuage est reconnue comme nécessaire pour l'élevage pastoral et comme outil d'entretien de l'espace. De récents travaux scientifiques menés par l'université du Mirail à Toulouse permettent d'appuyer ce constat.

La solution envisagée est d'établir une réglementation départementale permettant de sortir les praticiens de la clandestinité en leur laissant le pouvoir de décision, en les responsabilisant, tout en faisant en sorte que les conditions de mise à feu soient applicables et respectent les intérêts de chaque acteur.

Ainsi, naît en 1990, le concept de « commission locale d'écobuage » (CLE).

L'OUTIL « COMMISSION LOCALE D'ÉCOBUAGE »

La commission locale d'écobuage ou CLE est portée par une collectivité à l'échelle d'un canton (communauté de communes, Sivu*, etc.). Ces structures ont généralement l'habitude de fonctionner en commissions thématiques et la CLE reprend ce principe, mais a la particularité d'intégrer des membres non élus. Son fonctionnement est basé sur la concertation et regroupe l'ensemble des acteurs locaux concernés par la pratique de l'écobuage choisis, entre autres, pour leur connaissance du terrain : élus, représentants agricoles, fédérations de chasse, représentants locaux de la forêt privée et publique, gendarmes locaux, sapeurs-pompiers locaux, représentants des associations de protection de la nature, associations de randonneurs, réserves naturelles, parc national, service pastoral, DDEA*, etc.

Lors de sa mise en place, la première action de la CLE est d'établir une carte de planification des feux. Il s'agit d'une cartographie des zones faisant potentiellement l'objet d'un brûlage pastoral. Ces zones sont classées en trois types :

- zone verte : la pratique ne présente pas de difficultés particulières ;
- zone orange : le feu doit être encadré par un minimum de personnes ;
- zone rouge : le feu doit être encadré par un minimum de personnes et éventuellement faire l'objet de travaux préalables, voire disposer de moyens d'extinction à proximité.

Cette carte est établie dans un premier temps par chaque membre de la CLE. Une mise en commun est ensuite réalisée pour aboutir à un document unique prenant en compte les enjeux de chacun. C'est un outil d'aide à la décision pour la CLE et les maires.

La CLE a pour mission principale l'étude des déclarations d'écobuage. Elle se réunit chaque année avant le début de la saison (avant le 1^{er} novembre) pour donner un avis sur chaque déclaration en tenant compte des difficultés techniques et des enjeux de chacun. La CLE n'a pas pouvoir d'interdire un brûlage pastoral. Seuls le maire et le préfet du département le peuvent.

Elle peut également accomplir les missions suivantes :

- elle se dote de matériel professionnel pour la réalisation des chantiers (torches, battes, etc.) qu'elle met à la disposition des praticiens ;
- elle organise des chantiers pédagogiques pour faire des démonstrations de matériels, rappeler les règles de sécurité, réaliser un chantier difficile...
- elle communique localement sur la pratique.

Son fonctionnement repose sur une double animation : une animation locale, généralement assurée par un agent de développement de la structure porteuse, et une animation départementale assurée par le service pastoral (Gip-CRPGE*).

L'animateur local organise le fonctionnement courant de la CLE. Il a l'avantage d'être proche du terrain et de bien en connaître les acteurs. Il bénéficie aussi d'une certaine neutralité puisqu'il n'est ni chasseur, ni éleveur, ni forestier, etc.

L'animateur départemental permet l'échange d'expériences entre les différentes CLE et la diffusion d'informations relatives à la réglementation, aux financements, etc. Il peut éventuellement apporter un appui particulier à un animateur local qui en ferait la demande.

Les principes de fonctionnement des CLE ne sont pas figés et chacun peut définir ses propres règles en fonction de ses besoins.

L'OUTIL CLE DE 1990 À 2001

L'arrêté préfectoral de 1990, relatif aux brûlages pastoraux, introduit donc ce concept de CLE. La première est mise en place sur le canton d'Argelès-Gazost et son fonctionnement est observé pendant quatre ans avant de proposer ou non une généralisation de l'outil.

Les élus du canton d'Argelès-Gazost sont volontaires pour tester ce dispositif car les soucis créés par les feux clandestins sont, à l'époque, très importants sur ce territoire.

En 1993, le département des Hautes-Pyrénées établit son premier PPFCl*. Avant même le terme de la période d'observation du fonctionnement de la première CLE, le PPFCl préconise l'extension du dispositif aux autres cantons de la zone montagne du département, soit la zone concernée par le PPFCl.

Entre 1994 et 2000, sept CLE supplémentaires sont créées, toujours sur la base du volontariat.

Le fait de disposer d'une CLE sur son territoire permet de demander des dérogations à l'arrêté préfectoral en vigueur.

En 2001, l'arrêté préfectoral de 1990 est révisé. La réglementation s'assouplit et prend en compte les demandes de dérogations à l'arrêté préfectoral précédent faites dans le cadre des CLE. Cet outil devient le principe général sur le département.

AUJOURD'HUI : LES ÉVÉNEMENTS DE 2002

En février 2002, de nombreux brûlages pastoraux ont lieu sur toute la chaîne, durant un important épisode de foehn. Des débordements ont lieu et la couverture opérationnelle incendie du Sdis* s'effondre. Un arrêté préfectoral exceptionnel est pris pour interdire temporairement la pratique de l'écobuage. Le lendemain de la prise de

l'arrêté préfectoral d'interdiction, un feu allumé clandestinement déborde et brûle une partie de forêt relevant du régime forestier. Le président du groupement pastoral du territoire est condamné car il avait déclaré son intention de brûler sur la zone sans qu'aucune preuve soit faite de sa présence sur les lieux le jour de la mise à feu.

Ces événements créent un fort émoi dans les groupements pastoraux et au sein des CLE. Les relations entre praticiens et Sdis se durcissent et les problèmes de responsabilité déclarant/praticiens sont mis à jour par la condamnation du président du groupement pastoral.

Cependant, l'Administration ne cède pas à la tentation de durcir la réglementation et l'arrêté préfectoral de 2001 reste en vigueur.

AUJOURD'HUI : L'INCENDIE DE 2003 ET LE NOUVEAU PPFCl

Lors de la sécheresse de l'été 2003, de nombreux incendies se déclarent sur le département. Le plus spectaculaire est celui du massif du Pibeste allumé accidentellement par un particulier qui incinérât les résidus de tonte de sa pelouse. Le Pibeste est en réserve naturelle et la forêt y est particulièrement intéressante d'un point de vue écologique. Des canadiens interviennent pour stopper le feu mais celui-ci s'arrête finalement sur une zone écobuée au printemps précédent. Les pompiers reconnaissent alors un des effets induits des brûlages pastoraux qui est la protection de la forêt contre l'incendie.

À l'automne 2003, c'est tout naturellement qu'une réflexion se met en place avec l'ensemble des partenaires (ONF*, CRPF*, DDA, Sdis et service pastoral) pour établir le nouveau PPFCl.

Dès le début de la réflexion, les différents acteurs s'accordent sur des principes fondamentaux qui ont ensuite conduit la réflexion :

- pas de substitution de l'usage du feu pastoral par les institutionnels ;
- des limites clairement définies, chacun intervenant dans son domaine de compétence ;
- intérêt des brûlages pastoraux au-delà du domaine purement agricole ;
- travail à mener en commun.

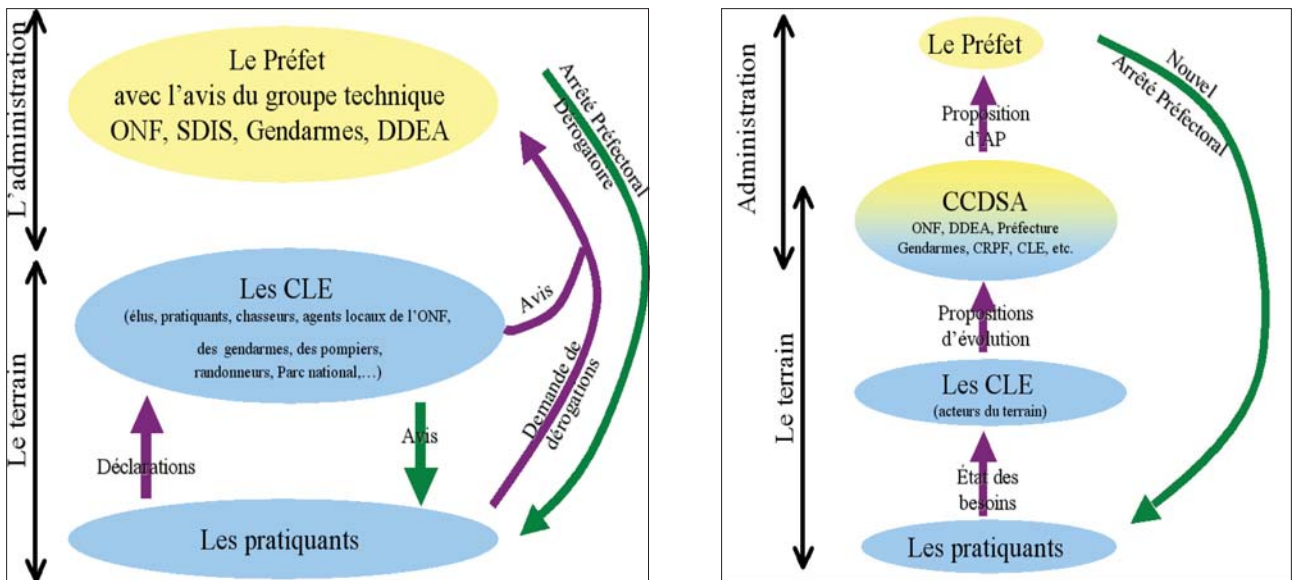
AUJOURD'HUI : LES APPORTS DES CLE

Principales actions	Apports
Discussion autour de la pratique – étude des déclarations par les différents acteurs locaux	Amélioration des relations entre acteurs et compréhension mutuelle
Animation locale	Augmentation du nombre de feux déclarés
Chantiers pédagogiques	Vulgarisation du matériel et amélioration de la sécurité des chantiers
Réflexion autour de nouveaux outils	Expérimentation prochaine de la déclaration en ligne
Pallier la diminution des éleveurs de montagne	Association d'autres acteurs sur les chantiers, mise à disposition de matériel
Centralisation des demandes, des besoins et des difficultés rencontrées par les praticiens	Ouvertures de lignes budgétaires pour l'achat de matériel (entre autres), participation aux évolutions réglementaires

AUJOURD'HUI : RÉVISION DE L'ARRÊTÉ DE 2001

Plusieurs dérogations à l'arrêté préfectoral de 2001 ont été demandées par les praticiens et appuyées par les CLE. Elles peuvent être classées en deux grands types :

- les dérogations pour les conditions particulières d'exposition, d'humidité d'une montagne, autorisant les praticiens à brûler hors de la période d'autorisation (1er novembre au 30 avril) ;
- les dérogations à des conditions imposées par l'arrêté préfectoral et qui ne sont pas tenables sur le terrain (par exemple : heure d'extinction, longueur de front de flamme, etc.).



Lorsque les partenaires ont eu le sentiment que les dérogations de la seconde catégorie pouvaient devenir la règle et que leur mise en œuvre avait été testée sur le terrain, une procédure de modification de l'arrêté préfectoral a été lancée.

Cette procédure débute par l'état des besoins d'évolution réglementaire. Cet état reprend les demandes de dérogation et les CLE proposent des évolutions. Un nouvel arrêté est alors proposé, puis validé en sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue où les CLE siègent avec un avis consultatif.

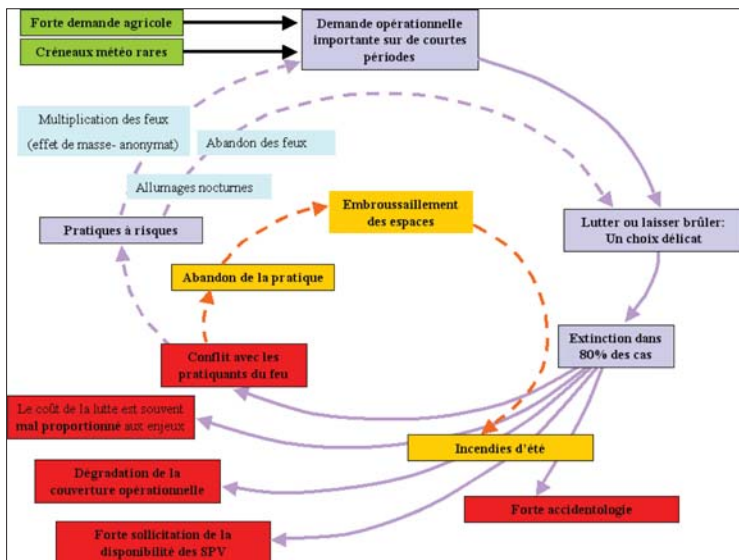
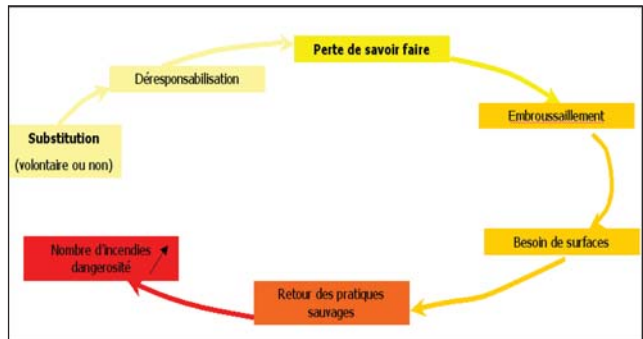
La réglementation départementale a pour objectif de prendre en compte au mieux les réalités du terrain et donc de permettre aux praticiens d'accomplir leur brûlage en toute légalité. L'objectif n'est pas à terme de lever toute réglementation, mais bien d'éviter un retour à la clandestinité des praticiens.

Lors de la réflexion à propos de la problématique des écobuages, une spirale négative a rapidement été révélée (figure ci-contre).

Le problème ainsi posé consiste à chercher une parade à chaque enchaînement de la spirale, afin de tenter, aussi souvent que possible, d'en échapper.

Bien évidemment, c'est en agissant au plus près du point d'entrée de la spirale que l'on a le plus de chances d'être efficace.

C'est ainsi qu'au niveau du Sdis, un système complet de gestion des risques a été mis au point (figure ci-dessous), intégrant la totalité des étapes, allant de l'action sur les causes (prévention) au retour d'expérience, en passant par l'action sur les conséquences (prévision) et la lutte.



en passant par l'action sur les conséquences (prévision) et la lutte.

Ce dispositif assurant une amélioration permanente (roue de Deming), le nombre d'événements non souhaités a rapidement diminué, ce qui a permis de se focaliser sur quelques cas résiduels plus compliqués à résoudre.

Les retombées positives sont nombreuses pour le Sdis, tant en termes financiers qu'en termes d'image. Les économies ainsi réalisées ont été réinvesties dans le dispositif de gestion des risques.

LES PERSPECTIVES DE TRAVAIL

Constats	Pistes de travail
Quelques feux « clandestins » identifiés	Poursuivre une animation ciblée
Mise au jour des problèmes causés par l'incinération de végétaux en tas	Réfléchir aux solutions
Diminution des éleveurs de montagne / arrivée de pratiquants extérieurs	Chantiers pédagogiques Association d'autres acteurs sur les chantiers Veiller à la non-substitution
Gestion des déclarations lourde	Généraliser les déclarations en ligne
Secteurs non dotés d'une CLE	Poursuivre la mise en place des CLE
Articles de presse « incendiaires »	Actions de communication grand public
Méthode précaire d'évaluation des surfaces écobuées	Réfléchir à une solution pérenne et économe en temps

La politique menée depuis vingt ans dans les Hautes-Pyrénées a permis de sortir les praticiens de la clandestinité et de pouvoir réaliser leurs brûlages au grand jour, en concertation avec les différents acteurs du territoire. Une relation de confiance s'est instaurée mais l'équilibre reste néanmoins fragile. Il dépend des efforts de compréhension et de la volonté de tous.



* Acronymes utilisés

Sivu : Syndicat intercommunal à vocation unique

DDEA : Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

GIP-CRPGE : groupement d'intérêt public – Centre de ressources sur le pastoralisme et la gestion de l'espace

PPFCI : plan de protection de la forêt contre l'incendie

Sdis : Service départemental d'incendie et de secours

ONF : Office national des Forêts

CRPF : Centre régional de la propriété forestière



L'organisation de l'écobuage dans les Pyrénées-Atlantiques

Cécile Aguerre, Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques
Stéphane Gipouloux, DDTM Pyrénées-Atlantiques



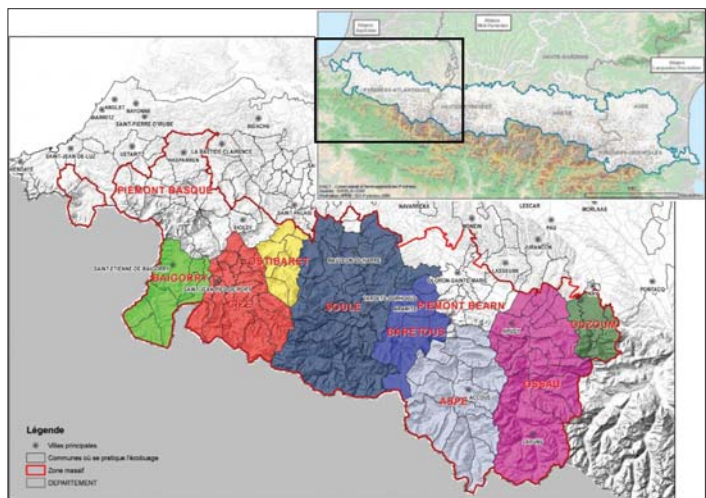
LE CONTEXTE AGROPASTORAL ET LA PRATIQUE DU FEU DANS LE DÉPARTEMENT

LE TERRITOIRE

La zone massif du département des Pyrénées-Atlantiques compte 210 000 ha de SAU dont 120 000 ha de surfaces en landes et estives. Les conditions géoclimatiques (influence océanique, montagne de basse altitude) induisent des dynamiques de végétations très fortes.

L'activité agropastorale est encore très largement développée. En 2010, on recense 4127 exploitations agricoles dans la zone massif des Pyrénées-Atlantiques, 398 000 ovins laits, 54 000 bovins et 1 336 chevaux lourds.

La densité d'exploitations agricoles est très forte. Dans certaines communes de fond de vallée en Pays Basque, on dénombre jusqu'à plus de 50 exploitations agricoles. Cependant, dans d'autres secteurs, en haute vallée d'Aspe par exemple, le nombre d'exploitations est très faible.



L'USAGE DU FEU DANS LE DÉPARTEMENT

Le feu pastoral, communément appelé écobuage, se pratique sur 120 communes, principalement en zone de montagne. Son usage est réglementé par arrêté préfectoral et soumis à autorisation.

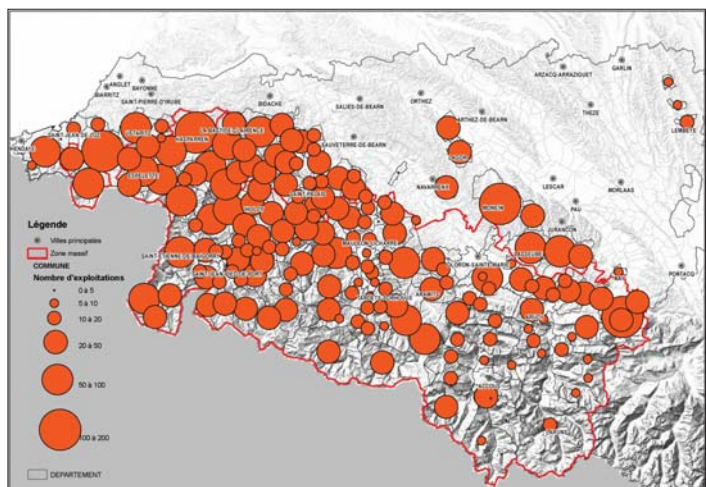
En 2013, ont été délivrées 1 708 autorisations couvrant une surface de 29 300 ha, soit 24 % des surfaces en landes et estives. On estime à environ 16 000 ha la surface réellement écobuée chaque année.

L'usage du feu présente différents objectifs

La plupart du temps, il s'agit de feux pastoraux qui, en complément du pâturage, permettent d'entretenir les surfaces.

Certains feux, plus rares, se font dans le but d'entretenir des secteurs qui ne sont plus pâturés mais où l'embroussaillage présente un risque d'incendie.

Enfin, les chasseurs utilisent le feu dans un but cynégétique, pour l'entretien d'une mosaïque de milieux favorables à la faune sauvage.



Les exploitations pastorales utilisent trois grands types d'espaces

Le feu pastoral se concentre essentiellement sur les landes des zones intermédiaires, mais il est aussi utilisé pour l'entretien des parcelles les plus pentues ou les bordures au niveau des sièges d'exploitation, et en estive, par tâche.

Les responsables de chantiers sont des éleveurs, des élus, des chasseurs ou des volontaires. L'écobuage est le plus souvent réalisé par les éleveurs avec l'aide d'autres éleveurs, des membres de la famille, des voisins, des chasseurs, etc. Tous sont bénévoles.

Principaux risques dans le département

- la forêt: le maillage du paysage est très fin et de nombreux écobuages sont conduits à proximité de zones boisées;
- la présence de randonneurs: secteurs écobués dans des montagnes faciles d'accès, de plus en plus fréquentées en période hivernale;
- le bâti: habitations, granges;
- les clôtures;
- les infrastructures: lignes téléphoniques, lignes électriques, conduites forcées...



Étage	Utilisation du feu	Type de végétation traitée
Les sièges d'exploitation principalement composées de surfaces en prairies, et quelques cultures	Le feu est utilisé sur des petites surfaces, pour nettoyer les bordures et les fossés	
La zone intermédiaire composée d'une mosaïque de milieux : landes, zones boisées, prairies	Les feux sont conduits sur de grandes surfaces de landes, parfois de plus de 100 ha	Des landes à fougère, à ajonc, à genêt, des pelouses à brachypode
Les parcours d'estive	Dans ces secteurs, de sont des brûlages par tâches, réalisés en hiver ou en fin d'été	Des genévriers, des ajoncs, des petites surfaces de lande à callune et myrtille

L'ORGANISATION DÉPARTEMENTALE, UNE ORGANISATION MULTIPARTENARIALE

L'HISTOIRE DE LA MISE EN PLACE

Entre 1973 et 2000 : le problème de la réglementation

L'arrêté préfectoral de 1973 était très éloigné de la réalité des pratiques, et imposait des contraintes impossibles à respecter, telles que l'obligation de déclarer l'écobuage 15 jours à l'avance, de réaliser des pare-feu de 15 m de large autour des zones à écobuer. Le nombre de déclarations était alors très faible : une centaine par an.

Les feux avaient cependant toujours lieu de façon plus ou moins organisée, mais ils étaient la plupart du temps illégaux, et réalisés de nuit et sans surveillance.

Dans un tel contexte, quelques initiatives locales ont vu le jour pour essayer d'organiser la pratique : en 1986 en Soule; en 1997, création d'infrastructures de DFCI (sentiers d'appui); de 1998 à 2003, en Béarn avec une MAE feux pastoraux proposée dans le cahier des charges de l'opération locale agrienvironnementale. Ces dispositifs ont conduit à la mise en place des premières commissions locales d'écobuages, dont certaines se sont dissoutes faute d'animation.

En 2000, un constat partagé : l'écobuage ne doit pas être interdit, mais mieux organisé

En 2000, cinq randonneurs trouvent la mort dans un écobuage mal maîtrisé. Suite à cet accident le préfet réunit une cellule de crise. Le constat est partagé par tous : l'écobuage ne doit pas être interdit, par contre il est indispensable de mettre en place des moyens pour faire évoluer les choses.

Il met en place trois groupes de travail.

Travail sur la réglementation

Le premier groupe travaille sur la réglementation. Un arrêté est pris en septembre 2000, dans l'esprit de celui qui est en vigueur actuellement, c'est-à-dire basé sur une responsabilisation du terrain :

- la demande est faite par le responsable de l'opération d'écobuage, avec l'accord du propriétaire des terrains;

- l'autorisation est délivrée au responsable de l'écobuage par le maire de la commune qui peut éventuellement émettre des réserves ;
- le responsable de l'écobuage assume l'ensemble des responsabilités d'organisation et de réalisation du chantier, notamment vis-à-vis des tiers.

L'arrêté de 2000 introduit également une nouvelle dimension, visant à favoriser l'organisation locale des écobuages par la mise en place de commissions locales d'écobuage. Les missions de la commission locale sont précisées :

- elle procède à l'instruction des demandes d'écobuage ;
- elle conseille le maire et donne un avis sur chaque demande, assorti le cas échéant de prescriptions ;
- elle veille à la bonne pratique des opérations d'écobuage ;
- elle recherche les financements nécessaires.

La taille et la composition ne sont par contre pas cadrées au niveau réglementaire, afin de laisser toute la souplesse au maire de l'adapter à son contexte local.

Travail sur la formation et l'information aux pratiquants de la montagne

Ce groupe, piloté par la direction départementale de Jeunesse et Sport a travaillé à l'édition d'une plaquette à destination des pratiquants de la montagne qui a été largement diffusée dans les offices de Tourisme et les mairies.

Réflexion sur la pratique de l'écobuage

Le dernier groupe, animé par la DDAF, commence par faire le constat que le contexte de la montagne a changé : augmentation de l'embroussaillage, baisse de la main-d'œuvre dans les exploitations, augmentation de la fréquentation touristique en montagne en hiver. La nécessité d'adapter la pratique de l'écobuage apparaît alors comme une évidence. Cependant le groupe de travail, dans sa composition, ne réussit pas à passer à l'action.

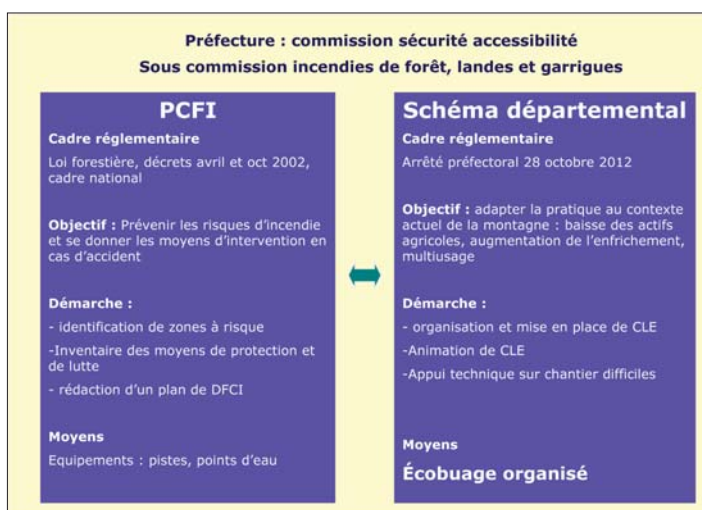
2002 : prise de conscience

L'automne 2001 et l'hiver 2002 sont particulièrement secs. Début février, un fort vent du sud se lève alors que de nombreux écobuages sont conduits. Les feux deviennent immaîtrisables, et ne s'éteignent pas. En quelques jours, 5 000 ha de forêts sont parcourus par le feu. Les élus et la profession agricole se saisissent de l'urgence à organiser les feux pastoraux au terrain.

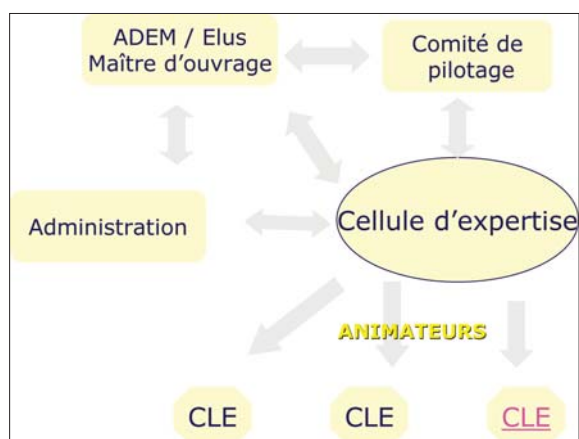
Ces événements dramatiques ont révélé le fossé existant entre la pratique du feu, qui a évolué en raison de la baisse de la main-d'œuvre dans les exploitations, et le contexte de la montagne et de son utilisation partagée. Les quelques expériences de commissions locales mises en place en Béarn et en Soule montrent que l'organisation au terrain est le levier pour retrouver de l'efficacité dans l'organisation et la prévention des risques. Il est apparu alors urgent qu'une suite et surtout une mise en action des réflexions du troisième groupe s'opèrent.

Forts de ces constats, en 2003, l'Association départementale des élus de Montagne (Adem) en tant que maître d'ouvrage et la Chambre d'Agriculture en tant que maître d'œuvre pour la coordination technique, signent une convention de partenariat dont l'objet est la mise en place d'un schéma départemental d'organisation de l'écobuage dans le département, qui passe par la mise en place de commissions locales d'écobuage.

Ce schéma s'inscrit dans le cadre d'une organisation départementale sous le pilotage de la sous-commission incendies de forêts, landes et garrigues.



LE FONCTIONNEMENT DU SCHÉMA



Le pilotage institutionnel

Le pilotage est assuré par l'Adem et la Chambre d'Agriculture, qui s'appuient sur un comité de pilotage qui se réunit une fois par an. Il se compose de tous les organismes concernés par la problématique de l'écobauchage : les acteurs de terrain, les institutions, les services de l'État, dans les domaines de l'agropastoralisme, la forêt et le tourisme.

La coordination technique

La coordination technique du schéma départemental s'effectue par la Chambre d'Agriculture qui s'appuie sur la cellule d'expertise écobauchage. Cette cellule technique se compose de la Chambre d'Agriculture qui en assure l'animation, le service pastoral, les techniciens des collectivités locales gestionnaires d'estives (commissions syndicales, syndicat mixte de communes), des forestiers (ONF et CRPF), de la DDTM, du Sdis, du Conseil Général, de la fédération des chasseurs, de Jeunesse et Sport, et du parc national.

tionnaires d'estives (commissions syndicales, syndicat mixte de communes), des forestiers (ONF et CRPF), de la DDTM, du Sdis, du Conseil Général, de la fédération des chasseurs, de Jeunesse et Sport, et du parc national.

La cellule d'expertise est un lieu de concertation technique entre tous les partenaires. C'est un pilier indispensable au bon fonctionnement du schéma. Chaque décision technique est prise de façon concertée, et chacun peut ensuite se faire le relais dans sa structure. À ce titre, elle est force de proposition à la fois vis-à-vis du comité de pilotage et des élus, mais aussi vis-à-vis des services de la préfecture.

C'est la cellule d'expertise qui planifie des actions de terrain, qui organise les animations des commissions locales, définit les modalités d'intervention en animation, construit des outils d'animation, de communication.

L'animation au terrain

La finalité du schéma est la mise en place et l'animation de commissions locales d'écobauchage (CLE). Ces commissions sont animées par un binôme composé d'un animateur pastoral et de l'agent forestier du secteur.

Chaque année, la commission locale réunit toutes les personnes concernées au niveau local par la pratique de l'écobauchage. Sa taille et sa composition sont variables. Si la plupart des commissions se sont constituées à l'échelle communale, dans certains secteurs il est apparu plus pertinent de les mettre en place sur un massif ou un groupe de communes.

Pour pouvoir fonctionner une CLE doit être composée au moins du maire ou de son représentant, des éleveurs qui font des demandes, de l'agent forestier du secteur qui est tenu de donner son avis pour la réalisation des écobauchages situés à moins de 200 m d'une forêt relevant du régime forestier. Selon le contexte, peuvent également être associés les chasseurs, les associations locales de randonnées, les pompiers locaux, les associations de protection de la nature, le parc national...



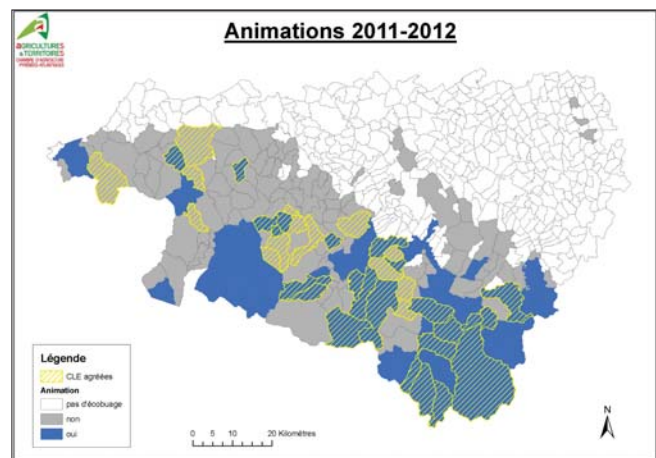
Son rôle est d'organiser les écobauchages et d'émettre un avis technique sur chaque demande. Pour chaque chantier, la commission identifie les risques, définit les moyens de prévention à mettre en œuvre, et définit le rôle de chacun (constitution de l'équipe, qui fait les travaux préparatoires, etc.)

10 ANS PLUS TARD QUELS RÉSULTATS ?

UNE RESPONSABILISATION DES ÉLEVEURS ET DES MAIRES, UNE MEILLEURE ORGANISATION

Depuis 1973, le nombre de demandes d'autorisation a très fortement augmenté. D'une centaine par an à la fin des années 1990, depuis 2005, le nombre s'est stabilisé autour de 1 500 demandes. À ce jour, on peut dire que tous les feux sont autorisés. On rencontre encore quelques feux sauvages, mais ils restent très marginaux.

En 2012, on dénombre 60 CLE qui couvrent 84 communes. L'ensemble du territoire n'est pas encore couvert, mais les communes qui avaient le plus grand besoin et qui ont été identifiées comme prioritaires par la cellule d'expertise sont maintenant dotées d'une commission. Chaque année, de nouvelles commissions se mettent en place.

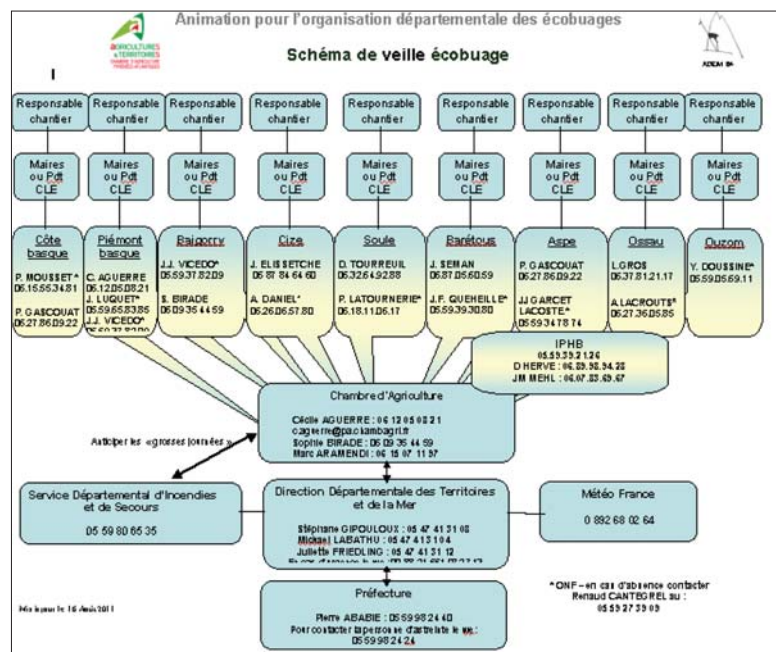


UNE MEILLEURE CIRCULATION DE L'INFORMATION

L'arrêté préfectoral prévoit qu'en cas de conditions dangereuses, le préfet peut suspendre les autorisations d'incinération afin de prévenir les risques. Dans les premières années de fonctionnement du schéma, des arrêtés ont été pris alors que les conditions n'étaient pas dangereuses, et inversement. Cela a créé de la confusion sur le terrain. La cellule expertise a travaillé à la mise en place d'un schéma de veille qui permet d'assurer la circulation de l'information entre le terrain et la préfecture.

Pendant la saison d'écobuage, les conditions de mise à feu, les prévisions météo et les conditions du terrain sont connues en temps réel, ce qui permet de gagner en efficacité :

- lorsque les conditions deviennent difficiles ou que les prévisions météo sont défavorables, sans que cela ne justifie d'interdire tous les écobuages, l'information peut être relayée auprès des responsables de chantiers ;
- les arrêtés d'interdiction sont pris uniquement lorsque les conditions présentent un réel danger sur les biens et les personnes ;
- ce schéma permet au Sdis d'anticiper les journées avec de nombreuses mises à feu, et de déployer le personnel nécessaire. Les responsables sont tenus d'appeler le Sdis le matin de la mise à feu. Certains jours, ce sont 200 appels qui doivent être gérés en deux heures.



UNE ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION : LA RECONNAISSANCE DES COMMISSIONS LOCALES

En 2007, l'arrêté préfectoral est modifié pour donner plus de reconnaissance au rôle essentiel des commissions locales d'écobuage : celles-ci peuvent prétendre à un agrément préfectoral.

Une grille d'évaluation construite par la cellule d'expertise et validée par la sous-commission incendies de forêts permet de décrire le fonctionnement de chaque commission.

La cellule d'expertise réalise une évaluation de chaque commission et émet un avis qui est transmis à la sous-commission incendies de forêts pour avis. Le préfet délivre ensuite un agrément qui est valable jusqu'aux élections municipales suivantes.

Les critères examinés pour l'obtention de l'agrément sont les suivants :

- est-ce que la composition et le fonctionnement de la commission sont pertinents ?
- est-ce que les membres de la commission ont la capacité à appréhender les risques et savent réagir face à un incident ?
- comment s'organisent les chantiers ?

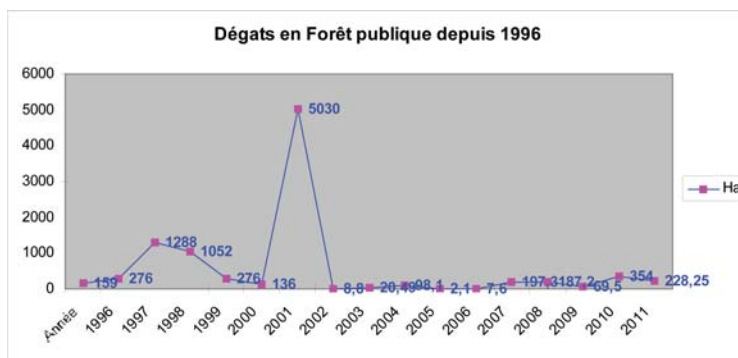
En reconnaissant la capacité de la CLE à organiser les écobuages, l'agrément ouvre la possibilité de :

- autoriser des écobuages en dehors de la période de droit commun (15 octobre - 31 mars), ce qui ouvre la possibilité de rétablir la pratique de feux d'estive en fin d'été ;
- assouplir les délais de dépôt des demandes ;
- introduire une demande d'autorisation d'écobuage en zone cœur du parc national.

Entre 2008 et 2012, 43 commissions locales ont été agréées.

UNE DIMINUTION DES DÉGÂTS EN FORÊT

À cette diminution s'ajoute une baisse significative du nombre d'interventions des pompiers.



UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LA FRÉQUENTATION EN MONTAGNE

L'information aux randonneurs est une priorité. Plusieurs actions ont été développées :

- création de panneaux d'information qui sont disposés sur les sentiers le jour de la mise à feu ;
- affichage d'une carte en mairie et communication dans la presse invitant les randonneurs à passer en mairie ou à appeler avant de partir en randonnée pour savoir si un écobuage est prévu sur le secteur ;
- création d'un site internet intégré au site de la Chambre d'Agriculture (www.pa.chambagri.fr), avec pendant la campagne, une information mise à jour des conditions de réalisation des feux. L'objectif est que les randonneurs puissent évaluer la probabilité que des écobuages aient lieu sur le département en fonction des conditions météo ;
- sensibilisation via le guide des bonnes pratiques de la montagne basque, avec une description des objectifs de la pratique, et des consignes de sécurité.



CONCLUSION

En 2003, l'Adem, avec tous ses partenaires, a fait le pari qu'une meilleure organisation des écobuages était possible.

Les événements de 2000 et 2002 ont réveillé les consciences, et la volonté de ne pas revivre de tels drames a toujours fédéré tous les partenaires qui se sont investis, chacun à leur niveau, pour proposer un accompagnement aux maires et aux éleveurs. Le souci d'un meilleur encadrement et d'une meilleure organisation a permis de maintenir cette pratique indispensable à une bonne utilisation agropastorale des surfaces.

La confiance, accordée par les services de l'État et les collectivités territoriales ayant soutenu financièrement ce projet depuis le début, reste un maillon essentiel à sa réussite. Ils ont su adhérer à une démarche basée sur l'animation et une réglementation au service du terrain, portée par les élus locaux et par la profession.

L'originalité de l'organisation départementale réside dans sa dimension multipartenariale, avec la force que constitue un pilotage par des élus, dans le cadre institutionnel de la sous-commission incendies de forêts, avec l'appui des services de l'État, et l'implication de tous les organismes techniques concernés, en particulier les acteurs pastoraux et forestiers. Tous se sont investis pour conduire un travail au plus près du terrain, un travail de responsabilisation des pratiquants.

Le rapprochement des cultures, la conservation d'un bon équilibre entre animation et réglementation ne se sont pas faits sans heurts, mais le schéma reste le fruit d'un subtil mélange entre réglementation, autonomisation des commissions locales d'écobuage et de leurs membres. L'ensemble a su évoluer au fil du temps et agir au regard des progrès enregistrés.

Enfin, la légitimité et l'efficacité du schéma départemental sont reconnues, partagées et portées à tous les niveaux, si bien que l'équilibre atteint aujourd'hui lui donne capacité à réagir, à s'adapter.



MODE D'EMPLOI DES FEUX PASTORAUX

La pleine saison des feux pastoraux ou écobuages va bientôt débuter. La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques rappelle les consignes et les obligations réglementaires à respecter.

Le matin de la mise à feu, entre 7h00 et 9h00, il faut appeler le Sdis (05 59 14 61 10) et le maire, qui se chargera d'appeler la gendarmerie et l'Office national des Forêts (ONF) si le feu a lieu à moins de 200 m d'une forêt relevant du régime forestier. Si le maire n'est pas joignable, appeler directement la gendarmerie et l'ONF. Si un sentier, une piste ou une route traverse ou passe à proximité du chantier, positionner des panneaux « attention feux pastoraux en cours ». Il est préférable de les mettre assez tôt le matin pour éviter que des randonneurs ne s'engagent sur le sentier avant la pose des panneaux.



Sur le chantier, respecter le nombre de personnes préconisées par la commission locale : au moins quatre, sauf pour les chantiers de moins de 1 ha et les bordures où le nombre peut être réduit. Le responsable du chantier, c'est-à-dire celui qui a fait la demande, doit être présent sur les lieux, et porter sur lui l'autorisation. S'il ne peut être présent, il peut déléguer la responsabilité à une autre personne. Dans ce cas, il suffit d'inscrire le nom de cette personne sur l'autorisation.

RESPECTEZ LA RÉGLEMENTATION

Les feux doivent se faire de jour et par temps calme, et le responsable doit en assurer une surveillance permanente. Les feux doivent être éteints à la tombée de la nuit. Si malgré tout le feu se poursuit au-delà, il faut appeler les pompiers pour les prévenir. Toutes ces obligations sont également valables pour ceux qui ont l'autorisation de faire des écobuages en fin de saison d'estive. Les écobuages de fin d'été ne peuvent être autorisés que si la commission locale a un agrément préfectoral.

Si vous éprouvez des difficultés pour vous organiser, trouver assez de monde, préparer un chantier difficile, protéger une plantation, etc., n'hésitez pas à nous contacter ou contactez votre mairie pour organiser une commission locale d'écobuage.

Contact : Cécile Aguerre, tél. 05 59 65 58 31 à la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques

LES OUTILS DE DÉCLARATION EN LIGNE

Systèmes de déclarations en ligne des brûlages pastoraux des différents départements de la chaîne pyrénéenne

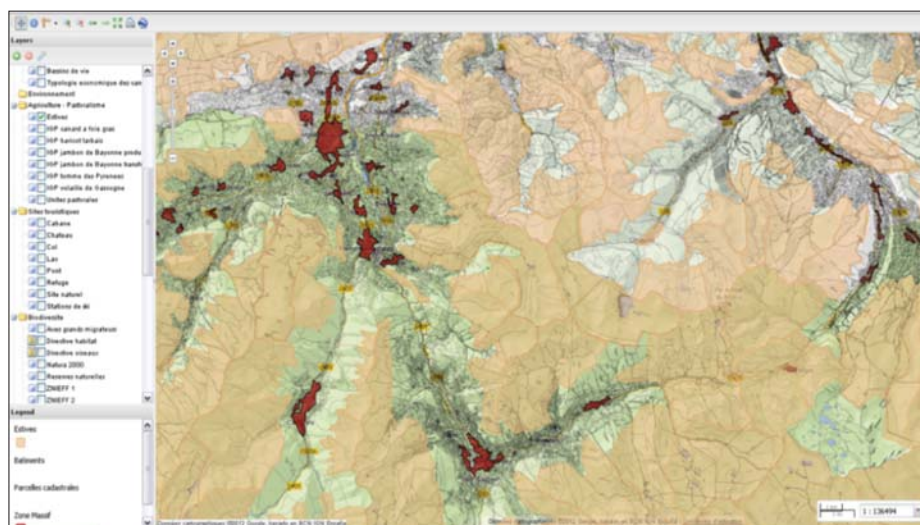
Colin Durand, Apem



L'APEM

L'Apem (Assemblée pyrénéenne d'économie montagnarde) œuvre depuis plus de 15 ans au développement des SIG et des TIC dans le massif des Pyrénées, auprès de collectivités et de structures nationales et transfrontalières.

Ses actions s'articulent autour du développement d'observatoires associant analyses statistiques et cartographiques, de la création d'applications métier web SIG et du développement de sites internet.



Dans ce cadre l'Apem réalise des outils web avec interfaces cartographiques appliqués à différents domaines :

- dématérialisation des déclarations de brûlage (départements 09, 31, 64, 65) ;
- dématérialisation des plans de chasse (département 65) ;
- outil de suivi des travaux en rivière ;
- outil de suivi des travaux de revégétalisation dans les stations de ski ;
- annuaire géolocalisé des services...

SERPIC BRÛLAGES



OBJECTIF

L'objectif de cette application est de permettre de dématérialiser la procédure administrative des demandes d'autorisation ou des déclarations de brûlage. Pour garantir son utilisation cet outil devait répondre aux contraintes suivantes :

- être simple d'utilisation ;
- être disponible en ligne via une simple connexion internet sans installation de logiciels autre qu'un navigateur internet ;
- permettre une utilisation multiacteur du déclarant aux services instructeurs ;
- être adapté aux procédures légales des départements dans lesquels il sera utilisé.

FONCTIONNEMENT

Cet outil est accessible en ligne via un identifiant et un mot de passe. Selon l'utilisateur, les fonctionnalités du logiciel sont plus ou moins étendues. Ainsi, un déclarant (éleveur, gestionnaire d'estive...) pourra simplement déposer une demande et consulter celles qu'il a déjà déposées. Les services instructeurs, eux, pourront saisir leurs préconisations relatives au chantier de brûlage et pour certains d'entre eux éditer le document (autorisation, arrêté...) autorisant le brûlage.

Une fois connectés les utilisateurs accèdent aux onglets de l'illustration ci-dessus et en fonction de leur profil peuvent saisir les informations les concernant, les détails du chantier envisagé et sa localisation via une fenêtre cartographique.

Chaque structure intervenant dans cette procédure (différentes selon les départements) peut saisir en ligne ses préconisations concernant une demande et, finalement, une fois le brûlage autorisé par l'échelon compétent, le document autorisant le chantier est généré et peut être transmis au déclarant.



MISE EN ŒUVRE

SerPIC Brûlage sera progressivement mis en place dans les départements 09, 31, 64, 65. Ce déploiement sera précédé d'une formation des utilisateurs et notamment des membres des commissions locales d'écobuage (CLE). Selon les départements, les déclarants pourront réaliser eux-mêmes leur demande ou se rendre au secrétariat de leur mairie pour les réaliser. La demande classique « papier » restera bien sûr possible pour laisser le temps aux utilisateurs de s'adapter à ce service.

Contact : Colin Durand - Tel : 0954 109008 – durand@apem.asso.fr

LES OUTILS DE DÉCLARATION EN LIGNE

Déclaration en ligne des incinérations de végétaux dans les Pyrénées-Orientales

Daniel Bourgouin, DDTM 66 et Bernard Lambert, OIER-Suamme



RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Cette procédure ressort de l'arrêté préfectoral n° 2013238-0011 du 26/08/2013, notamment dans ses articles 20 et 24 (réglementation reconduite du précédent arrêté de 2008).

Cette réglementation impose que tout propriétaire qui souhaite réaliser un brûlage de végétaux coupés ou sur pied (dans la période autorisée par l'arrêté préfectoral) fasse une déclaration en mairie qui, après validation, en informe le Sdis. Sont exonérées de cette démarche les opérations de faible importance (moins de 2 m³ de végétaux coupés, moins de 100 m² de surface ou moins de 10 m linéaires de végétaux sur pied). À l'opposé, les opérations les plus importantes font l'objet d'une procédure spécifique.

OBJECTIF DE LA MESURE

L'objectif premier de cette procédure, au-delà de responsabiliser les demandeurs ainsi que la mairie dans la mise en œuvre du brûlage, est d'informer les services d'incendies.

Cette information est essentielle pour éviter d'engager des moyens d'intervention sur des alertes de fumées suspectes alors que le brûlage est réalisé dans un cadre maîtrisé. Le Sdis peut, en effet, quand il y a un recoupement entre l'alerte et un feu autorisé sur un même secteur, appeler la personne qui a déclaré un brûlage pour s'assurer que c'est bien elle qui opère et qu'il n'y a pas de débordement.

Textes réglementaires Périodes de brûlage Brûlage végétaux sur pied Brûlage végétaux coupés Infos +

Autorisation de brûlage de végétaux dans le département des Pyrénées-Orientales

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de brûlage et plus particulièrement m'engage à

- Mettre le feu par temps calme (peu de vent) **Accepté**
- Être présent sur les lieux et joignable par téléphone **Accepté**
- Avoir une réserve d'eau suffisante et disposer de moyens d'extinction appropriés **Accepté**
- Débuter l'incinération avant 10H et procéder à l'extinction complète des braises avant de quitter le chantier. **Accepté**

veuillez accepter toutes les conditions générales de brûlage avant de valider votre déclaration [LIRE LES CONDITIONS DE LA LOI](#)

VALIDER

PROCÉDURE ACTUELLE

Dans notre dispositif actuel, la déclaration de brûlage utilise un imprimé type correspondant à l'annexe 8 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013. Sur cet imprimé figurent les éléments essentiels permettant de qualifier l'opération envisagée. Cet imprimé renseigné par le demandeur est déposé en mairie. Le responsable de la commune vérifie le bien-fondé de la demande et l'absence de risque ; si tel est le cas, il peut autoriser l'opération ; il doit alors envoyer une télécopie du document validé au Sdis et informer le demandeur de son avis.

Plus de 2000 procédures sont ainsi traitées chaque année dont environ 1/3 arrivent incomplètes ou non conformes au Sdis (absence de localisation, numéro de téléphone non complété...).

PROPOSITION DE DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE

Une démarche a été engagée localement pour développer un outil informatique à même d'assurer un traitement entièrement dématérialisé de cette procédure. Dans le schéma mis en œuvre les échanges entre propriétaires déclarants et mairie se font via le réseau internet. Le déclarant fait sa déclaration sans avoir besoin de se déplacer en mairie, avec une simple adresse mail valide.

Le Sdis comme la DDTM (ou autres services concernés) disposent d'un accès leur permettant de centraliser l'ensemble des demandes et de formuler toutes les requêtes voulues : brûlage d'un jour ou d'une période donnée par exemple.

Le cadre général de la commande passée au prestataire informatique ressort du cahier des charges schématisé qui a servi de fil directeur à ses travaux (document annexé).

Le principe de base dans le développement de cet outil a été de réduire au strict minimum l'entrée de données tout en fournissant des informations plus précises qu'avec la procédure papier actuelle. Une localisation exacte de l'opération a ainsi été rendue possible par l'exploitation de bases de données cartographiques.

L'autre élément qui a guidé nos travaux a été de faire en sorte que plus aucune déclaration erronée ne parvienne au Sdis. Le filtrage des déclarations se fait lors du renseignement de la demande ; toute donnée obligatoire absente ou incomplète bloque la déclaration. La mairie ou le Sdis ne peuvent ainsi recevoir que des demandes correctement renseignées.

AVANTAGE DE LA PROCÉDURE PROPOSÉE

POUR LE DÉCLARANT

- une procédure simple et rapide ;
- plus de document à imprimer et à porter en mairie (gain de temps) ;
- des possibilités de modifier sa demande (date). La date, par exemple, d'un brûlage qui n'a pu se faire car la météo n'était pas propice peut se modifier directement sur la demande en cours sans passer par une nouvelle demande et sans attendre une nouvelle autorisation ;
- plus de risque d'oubli ou d'erreur qui risquent de bloquer par la suite l'instruction de la demande ;
- un historique de l'ensemble de ses demandes avec pour chacune une vue cartographique.

POUR LA MAIRIE

- plus de document papier et plus d'envoi en télécopie ;
- réception de demandes complètes ;
- une plus grande facilité d'analyse des demandes : la déclaration arrive avec une localisation et une vue cartographique du brûlage qui permettent de donner directement un avis ;
- une visualisation possible de l'ensemble des demandes en cours ou passées sur le territoire communal.

POUR LE SDIS

- réception de demandes complètes : plus de document à rejeter ;
- une localisation précise et immédiate des brûlages sans avoir à faire de recherche (géoréférencement de l'opération à partir de la parcelle cadastrale) ;
- une possibilité d'exploiter sur SIG la totalité des demandes d'un jour donné : gestion opérationnelle optimum.

POUR LA PRÉFECTURE (DDTM PLUS PARTICULIÈREMENT)

- une connaissance précise des demandes de brûlage avec des possibilités d'analyse (tri par commune, par surface, par type de végétaux, etc.) ;
- un rôle préventif renforcé avec des possibilités d'informer les déclarants et les mairies concernées (mailing automatique) de tout événement marquant : période de vent fort, sécheresse marquée...
- une possibilité facilitée de contrôler certaines opérations en les ciblant (par secteur, par importance, par type de végétaux...).

QUELQUES CONTRAINTES

Cette démarche demande à disposer d'un accès internet et d'un minimum de pratique informatique. Un dispositif alternatif a ainsi été mis en place pour permettre aux déclarants ne disposant pas de ces outils ou de ces connaissances de garder une possibilité de faire une demande sur formulaire papier ou directement en mairie. Dans ces cas c'est la mairie (élu, secrétaire de mairie...) qui renseigne l'outil informatique pour le compte du propriétaire. Le Sdis resterait ainsi avec un seul dispositif de gestion des brûlages.

LES OUTILS DE DÉCLARATION EN LIGNE

Applicatif informatique utilisé par les sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques pour la gestion des déclarations de mise à feu des écobuages

Arnaud Curuthet, Sdis 64



En application de l'arrêté préfectoral relatif à la procédure de déclaration des écobuages dans les Pyrénées-Atlantiques, le Sdis reçoit en copie tous les dossiers de demande qui ont fait l'objet d'une autorisation accordée par les maires. Le jour de la réalisation du chantier de brûlage, le responsable de l'écobuage doit téléphoner au centre de traitement de l'alerte/centre opérationnel départemental du service d'incendie et de secours (CTA/Codis) entre 8 h et 10 h afin d'informer les sapeurs-pompiers de la réalisation du chantier dans la journée.

Le nombre de coups de téléphone reçus le matin peut être élevé (jusqu'à 250 appels en 2 h). Cf. tableau ci-contre pour mémoire.

Aussi deux dispositions ont été prises afin de ne pas saturer les lignes téléphoniques entrantes (le 18) :

- création d'un numéro de téléphone à 10 chiffres dédié à la déclaration des chantiers et couplé à un répondeur si la ligne est occupée (le 18 n'est pas utilisé) ;
- utilisation d'un applicatif autonome sans installation conçu sur le logiciel Windev qui utilise une base de données (BD) hyperfiles ; cette BD contient notamment toutes les informations contenues dans les dossiers d'autorisation.

2011-2012	Nombre	Surface (ha)
Déclarations	2 186	28 210
Réalisations	1 166	13 334

2012-2013	Nombre	Surface (ha)
Déclarations	1 709	29 316
Réalisations	486	8 489

Date Appel	Heure	Commune	Lieu dit	Surf. ha	Responsable	Telephone	CIS
16/04/2013	11.00	ACCOUS	BROCA LA NAVE	15.00	CASTEIGNAU	0673338848	BDS
25/04/2013	14.00	ACCOUS	bergout	30.00	mr lahralde bernard	0683197426	BDS
17/04/2013	11.00	ACCOUS	Plateau de Ibers	100.00	LEMPEGNAT Daniel	05 59 39 48 24	BDS
.../.../0000		ACCOUS	BOURDES	3.00	CAPDEVILLE GERARD	06-69-71-42-32	BDS
25/04/2013	12.00	ACCOUS	Ispassa	2.00	loustau	0676745832	BDS
14/04/2013	11.00	ACCOUS	SODUDIOUS	2.00	Goyetche	0684052571	BDS
.../.../0000		ACCOUS	TREMEILH	30.00	PACHEU LAURENT	06-17-88-96-61	BDS
08/10/2012	14.30	ACCOUS	ets- piess- plateau de Ibers	0.00	mr etchebatme	0559285021	BDS
06/10/2012	12.00	ACCOUS	COL D ISEZYE CABANE LETORINE	30.00	LARRALDE BERNARD	0679169050	BDS
23/04/2013	09.00	ACCOUS	CHART	1.00	PUYAUBREAU SERGE	0626615522	BDS
14/04/2013	14.00	ACCOUS	LA PERNE	6.00	CAPDEVILLE BRUSCA	05-59-34-43-71	BDS
24/04/2013	13.30	ACCOUS	COTE D'ACCOUS	40.00	ELGOYHEN ALBERT	06 07 27 48 97	BDS
.../.../0000		AHAYE-ALCII	LAHIBURU	2.00	BIDART JEAN PAUL	06-72-33-01-74	SJP
11/03/2013	13.00	AHAYE-ALCII	BISCAYA	4.00	ARAMBEL PHILIPPE	06-81-44-92-93	SJP
07/03/2013	15.00	AHAYE-ALCII	aguerna	2.00	arnabel	0681449293	SJP
07/03/2013	10.00	AHAYE-ALCII	minduria	5.00	Iuro joseph	0633312604	SJP
.../.../0000		AHAYE-ALCII	ITAITZPE LAHIRIRILI	6.00	FITCHERRERDORDE JFANNI	06-67-42-61-30	SJP
Total Surface (Ha)				29 316.65			
Nombre d'écobuages				1 709			

Ainsi, l'opérateur qui reçoit un appel téléphonique déclarant une mise à feu retrouve rapidement les informations relatives au chantier (issues des dossiers d'autorisation et préalablement intégrées dans l'applicatif par les services administratifs du Sdis).

Il ne lui reste plus qu'à faire confirmer ces informations auprès de l'appelant avant de valider, dans l'applicatif, l'exécution du chantier pour le jour même. Le temps de traitement de l'appel est donc optimisé et les lignes d'urgence ne sont pas occupées.

Cette action, ultime contact entre la puissance publique et l'administré ayant été autorisé à utiliser le feu en milieu naturel, permet notamment :

- de ne pas autoriser la mise à feu si un arrêté préfectoral d'interdiction a été signé par le préfet ;
- d'informer si besoin sur la météorologie départementale en fonction des éléments communiqués par Météo France (bulletin spécifique « conditions météo écobuages » reçu le matin à 8 h) ;
- de vérifier les informations opérationnelles nécessaires en cas de débordement et de recours aux moyens du Sdis (n° de tél. portable, adresse, commune, nombre de personnes sur le chantier, etc.) ;
- de réaliser dès 10 h une synthèse de l'activité « écobuages » par secteur de 1er appel pour les centres d'incendie et de secours (CIS) du département et de la comparer à la disponibilité des moyens opérationnels en opérant, si nécessaire, des mouvements d'engins de lutte contre l'incendie ;
- de renseigner la chaîne de commandement départementale et, à leur demande, les autorités de police (maires et préfet).



IMPACT DU FEU SUR LES MILIEUX PASTORAUX PYRÉNÉENS

Les réponses de quelques landes et pelouses

Johanna Faerber, *dépt. Géographie et Aménagement, université de Perpignan*



INTRODUCTION

Dans les Pyrénées, les milieux pastoraux sont pour une large partie constitués de landes à fougère-aigle, des landes à genêt ou des landes à callune. D'autres formations végétales s'ajoutent, avec des surfaces toutefois moins importantes : landes à genévrier, à myrtille, à rhododendron, à ajonc, pelouses à brachypode... D'un point de vue historique, la plupart des landes sont issues du déboisement de la chênaie, de la hêtraie-sapinière montagnarde et des pinèdes subalpines ; les peuplements climaciques sont rares, limités aux crêtes ventées et aux grands replats d'altitude.

Le feu joue un rôle fondamental dans la dynamique de ces milieux, tant au niveau de leur stabilité que dans le maintien de leur potentiel pastoral. L'exploitation traditionnelle reposait « depuis toujours » sur un brûlage périodique hivernal des landes, dans l'objectif de limiter la dominance des plantes ligneuses et de stimuler la croissance des plantes herbacées. La déprise agropastorale, la raréfaction des bergers et les efforts de l'administration visant l'élimination d'une technique jugée archaïque, ont conduit localement à une modification de la pratique du feu, mais les brûlages sont restés le moyen de gestion principal des zones de parcours dans toute la chaîne pyrénéenne.

Au cours des trois dernières décennies, les réflexions et efforts ont porté sur une réhabilitation de cette pratique ancestrale. Le brûlage périodique semble indispensable dans l'optique de maintien du potentiel pastoral ; par ailleurs, la dérive dans la clandestinité des mises à feu a conduit à une perte du savoir-faire et à une augmentation du nombre et de la gravité des accidents.

Ce changement fondamental de la perception et de la gestion administrative des brûlages a conduit à une nouvelle politique basée sur le soutien et sur l'autorisation réglementée de la pratique. Toutefois, la question de l'impact réel du feu sur le milieu est restée très discutée parmi les acteurs locaux. C'est dans ce contexte que la présente étude veut apporter quelques éléments de réponse.

MÉTHODES

L'impact des brûlages sur les formations pastorales est suivi depuis plus de 20 ans sur des parcelles expérimentales incinérées dans des conditions contrôlées. Nous avons étudié à la fois des feux d'entretien effectués dans des landes assez jeunes mais aussi des brûlages de réouverture de landes vieilles. L'effet du feu a été évalué en termes de composition spécifique, d'abondance des différents taxons et de biomasse. À partir des fréquences spécifiques relevées sur des lignes permanentes de 100 points de lecture, l'évolution de la valeur pastorale des peuplements a été calculée. Enfin, l'impact du feu est considéré en termes de dynamiques à long terme, à l'échelle des versants.



Photo 1. Ligne permanente installée dans une lande à fougère-aigle et à genêt à balai. Goulier, état initial, mars 1991



Photo 2. Ligne permanente installée dans une lande à callune. Ercé, état initial, mars 1991

IMPACT DU FEU SUR LA VÉGÉTATION

COMPOSITION SPÉCIFIQUE

D'un point de vue floristique, on peut noter que le feu n'entraîne pas de modification substantielle de la composition spécifique. La régénération du tapis végétal se fait à partir des espèces déjà présentes avant le feu. Les quelques « disparitions » constatées sont en réalité des fluctuations saisonnières (espèces non présentes au moment de certains relevés, par exemple *Crocus nudiflorus* et *Conopodium majus*). Une seule espèce, le genévrier commun (*Juniperus communis*) semble plus gravement affectée par le feu : incapable de régénérer par rejet de souche et à maturité tardive, l'espèce tend à être éliminée sur les versants fréquemment brûlés. La distribution des landes à genévrier sur les replats et versants exposés au nord correspond à cette fragilité écologique.

Dans la très grande majorité des cas, le nombre total d'espèces augmente légèrement après le brûlage (fig. 1). L'effet est d'autant plus important que la lande était vieille et dense avant le feu. L'apparition de nouvelles espèces s'explique en partie par la mise à nu du sol qui favorise la colonisation par des espèces pionnières, surtout anémochores. Par ailleurs, la reprise du pâturage consécutive à un feu de réouverture contribue à l'introduction de nouvelles espèces. Ainsi, dans les années après le brûlage, nous avons noté l'apparition de Légumineuses (*Lotus corniculatus*, *Lathyrus sp.*, *Trifolium sp.*), de Graminées (*Avena sulcata*), mais aussi d'indicateurs de surpâturage (*Hieracium pilosella*). Cependant, il faut souligner que la composition spécifique des landes reste peu diversifiée, englobant en général pas plus de 20 ou 30 espèces assez banales.

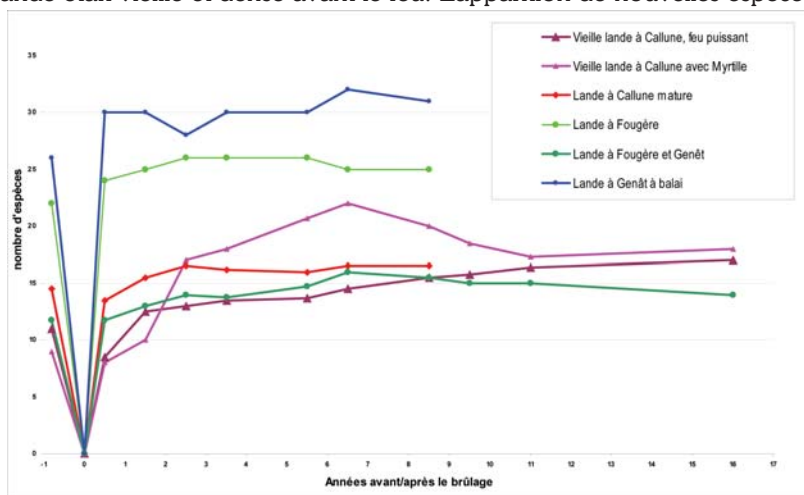


Figure 1. Évolution après brûlage du nombre d'espèces présentes dans différentes landes à callune, à fougère-aigle et à genêt à balai

IMPACT SUR LES ESPÈCES PRINCIPALES

Si la composition floristique des landes change peu, les fréquences spécifiques connaissent des évolutions profondes dans les années suivant le feu. Globalement, on note une large progression des espèces herbacées aux dépens des ligneux dans les années suivant le feu. De ce fait, l'impact du feu diffère fortement entre les landes à ligneux et les landes à fougère.

Dans les landes à fougère-aigle, le feu n'a pas d'effet direct sur l'espèce dominante, car l'espèce principale est entièrement souterraine au moment du brûlage hivernal. La croissance au printemps des jeunes crosses est plutôt stimulée, car le sol noir se réchauffe plus vite et les cendres constituent un engrais. Par conséquent, la fougère réapparaît au printemps après le brûlage plus densément et quelques jours plus tôt que sur les parcelles non brûlées.

Toutefois, la reconstitution rapide de la lande ne signifie pas pour autant un échec du brûlage. Le feu permet en effet de réduire pendant plusieurs années la couche épaisse de litière résultant d'une accumulation pluriannuelle de fougère morte (fig.2). De ce fait, les conditions de croissance s'améliorent pour la strate herbacée (photo 3).

Dans les landes à ligneux, l'impact du feu à moyen terme dépend des attributs vitaux des espèces constituant la lande. La survie des

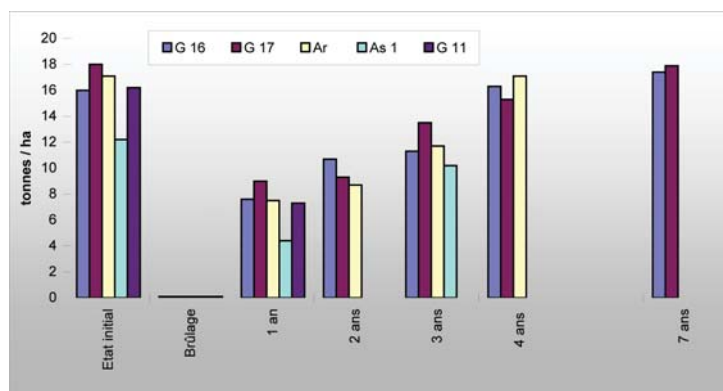


Figure 2. Évolution après brûlage de la litière de fougère-aigle dans différentes landes à fougère des Pyrénées centrales (G : Goulier (09), As : Ascou (09), Ar : Arbès (65))

espèces est assurée soit par des graines présentes dans le sol, soit par la persistance des parties souterraines. Les stratégies et la vitesse de régénération varient considérablement entre les espèces dominantes. La plupart des espèces ligneuses des landes ont la capacité de régénérer soit par germination, soit par rejet de souche, soit par dragonnement. Pour la majorité des espèces cependant, la régénération se fait surtout par voie végétative; seul le genêt à balai (*Cytisus scoparius*) et l'ajonc nain (*Ulex minor*) possèdent une capacité de réapparition par semis plus marquée. Le genêt à balai constitue un cas de figure un peu particulier: l'espèce régénère essentiellement par une germination très abondante, ce qui peut conduire à une augmentation sensible de son abondance après le feu. Dans des cas extrêmes, l'été après le brûlage, plus de 300 semis de genêt ont été comptés sur un mètre carré.

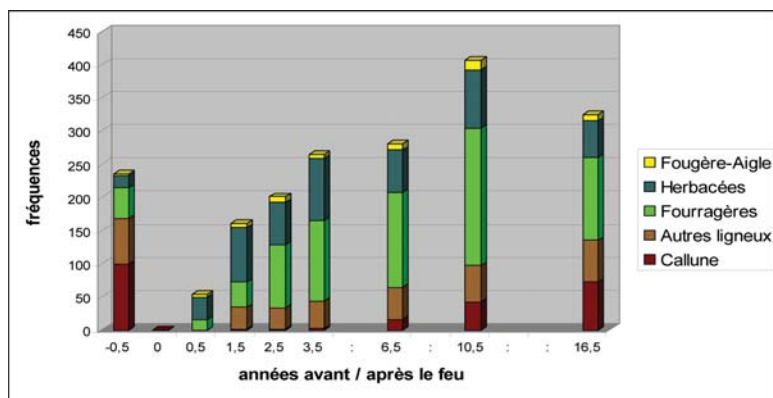


Figure 3. Évolution après brûlage de la contribution des espèces ligneuses, fourragères et herbacées non fourragères dans une vieille lande à callune (Ercé 2)

Parmi les espèces ligneuses dominantes, c'est la callune qui est la plus gravement affectée par le feu. Dix ans après un brûlage, le recouvrement de la callune ne s'élève en moyenne qu'à un tiers des valeurs initiales. La réduction de la callune est particulièrement durable dans les landes vieilles parcourues par des feux puissants. À titre d'exemple, à Ercé (Ariège) le taux de recouvrement s'élève 16 ans après le feu à 72 % de la valeur initiale (fig.3). Par ailleurs, une forte pression pastorale après le feu diminue la vitesse de réapparition de la callune, car les jeunes pousses sont bien broutées par les bovins.

La vitesse de régénération des espèces ligneuses codominantes est en moyenne sensiblement supérieure à celle de la callune. L'ajonc nain, présent sur une seule parcelle expérimentale, semble de loin l'espèce la plus résistante au feu. Capable non seulement de régénérer vigoureusement par rejet de souche, mais aussi à partir d'une germination importante, il atteint sa fréquence initiale deux ans après l'incinération de la lande. La myrtille (*Vaccinium myrtillus*) reconquiert en moyenne l'espace perdu au cours de cinq ans. Le genêt poilu (*Genista pilosa*) montre un comportement assez variable: cinq ans après le feu, sa fréquence oscille entre 62 et 186 % des valeurs initiales, pour une moyenne de 82 %.

La réduction de la fréquence des ligneux dans les années après le feu améliore les conditions de croissance des plantes herbacées. Ainsi, sur toutes les parcelles expérimentales, les espèces considérées comme fourragères (Graminées et Légumineuses surtout) progressent au cours des années suivant le feu (photo 4). L'espèce la moins favorisée par le feu semble être la canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*), vraisemblablement gênée par les conditions plus sèches après le brûlage qui conviennent moins à cette espèce méso-hydrophile.

Dans les vieilles landes à callune, la progression est particulièrement spectaculaire et durable: la fréquence des plantes fourragères est plus que quadruplée (fig.3), et la lande est temporairement transformée en pelouse. Environ dix ans après le feu la contribution des plantes fourragères est maximale; puis la reconstitution des ligneux se traduit par un éclaircissement de la strate herbacée.



Photo 3. Une lande à fougère-aigle quatre mois après le feu. La destruction de la litière améliore les conditions de croissance pour les herbacées, mais la fougère n'est pas affectée par le feu. Goulter, juin 1991



Photo 4. Une lande à callune le deuxième été après le brûlage: la lande est temporairement transformée en pelouse. Ercé, juillet 1992

IMPACT SUR LA VALEUR PASTORALE

Suite à la progression des espèces herbacées et au recul des plantes ligneuses, la valeur pastorale¹ augmente après le feu sur toutes les parcelles expérimentales. L'effet positif est particulièrement prononcé et durable dans les vieilles landes à callune brûlées par un feu chaud, car la régénération lente des ligneux amplifie le phénomène. Malgré une abondance très faible des espèces fourragères à l'état initial, la valeur pastorale progresse très rapidement après le feu, pour atteindre sa valeur maximale 6 à 10 ans après le brûlage (fig.4). Ensuite, la reconstitution de la lande (parcelles Er2 et Er3) ou un surpâturage prononcé (parcelle Ha2) entraînent une baisse de la valeur pastorale.

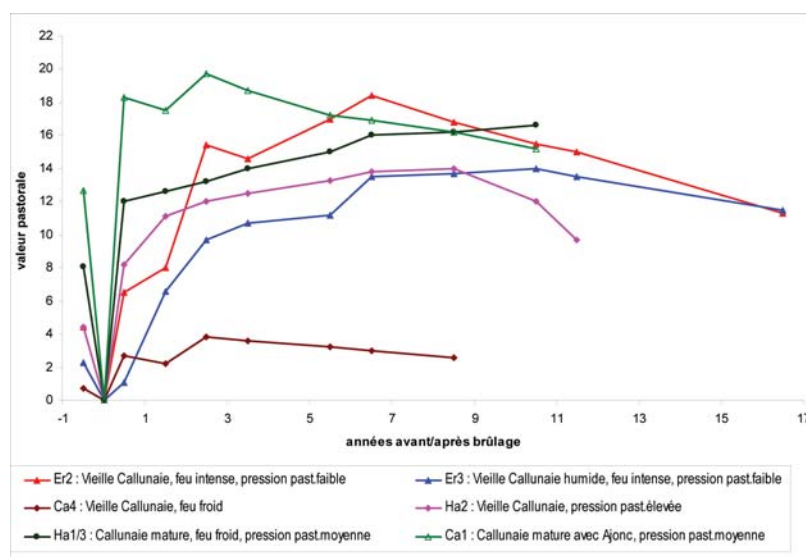


Figure 4. Évolution de la valeur pastorale après brûlage dans différents types de landes à callune (landes matures et vieilles)

Dans les landes plus jeunes, l'effet du feu est moins spectaculaire. La valeur pastorale, d'un niveau moyen à l'état initial, progresse sensiblement après le brûlage, mais la reconstitution plus rapide de la lande limite les possibilités de progression des espèces fourragères (parcelle Ca1). Cependant, dans certains cas une pression pastorale soutenue (parcelle Ha1/3) peut maintenir la lande ouverte et faire ainsi progresser la valeur pastorale pour une période assez longue.

Dans les landes à fougère-aigle, les feux réguliers permettent de maintenir et de densifier la strate herbacée. Ainsi, la valeur pastorale augmente, mais l'effet positif reste modeste (fig.5), car le feu ne résout pas le problème de la fougère. Des interventions complémentaires sont alors nécessaires pour ouvrir la lande : une charge pastorale forte et systématique au printemps pour casser les frondes jeunes, des interventions mécaniques répétées (fauche...), ou encore la « défougerisation » chimique. Cependant, ces mesures complémentaires sont difficiles à organiser, chères et/ou écologiquement discutables (utilisation d'herbicides). Par ailleurs, l'élimination de la fougère peut entraîner des nouvelles dynamiques végétales, en particulier une forte progression du genêt à balai difficile à éliminer par un nouveau feu en l'absence de fougère morte qui avait constitué un excellent vecteur du feu.

Dans les landes à genêt à balai, l'évolution de la valeur pastorale dépend de l'existence d'une strate herbacée avant le feu. Si les Graminées sont bien implantées à l'état initial, la lande se transforme rapidement en pelouse et la valeur pastorale du secteur augmente fortement ; la strate herbacée dense bloque alors le développement des plantules de genêt et handicape la réinstallation de la lande. En revanche, l'absence d'une strate herbacée (comme c'est souvent le cas dans les landes mixtes à genêt et à fougère) conduit à une mise à nu du sol et peut fortement favoriser la germination du genêt ; la lande mixte se transforme alors à terme en une lande dense à genêt, et la valeur pastorale diminue de nouveau rapidement au bout de quelques années seulement.

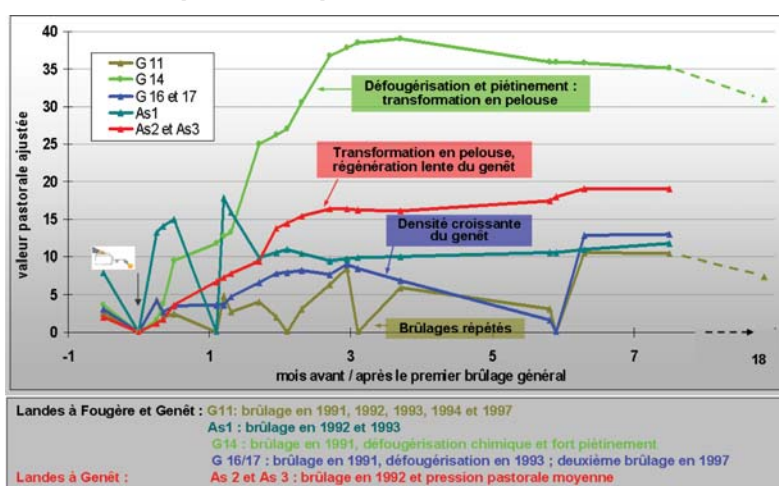


Figure 5. Évolution après brûlage de la valeur pastorale dans différentes landes à fougère et genêt

¹ La valeur pastorale a été calculée en utilisant la formule proposée par Daget & Poissonet (1972)

CONCLUSION

Les études ont démontré l'impact positif du feu tant au niveau de la composition spécifique (progression de la richesse spécifique) que sur la valeur pastorale des landes incinérées.

Toutefois, les résultats montrent aussi que beaucoup de paramètres entrent en jeu et modifient l'impact local du brûlage: âge et densité de la lande (influant sur sa capacité de régénération et sur la puissance du feu), paramètres du feu (feu « froid » ou feu « chaud »), conditions atmosphériques pendant et dans les mois suivant le brûlage, et surtout la pression pastorale exercée après l'incinération de la lande. Ce dernier facteur s'avère souvent décisif: une pression moyenne par le troupeau complète l'action du feu (impact du prélèvement et du piétinement) et maintient une valeur pastorale élevée pour une période plus longue. Un pâturage trop intense au contraire peut entraîner une dégradation de la lande: disparition de la callune d'abord, puis dégradation de la couverture herbacée et érosion du sol.

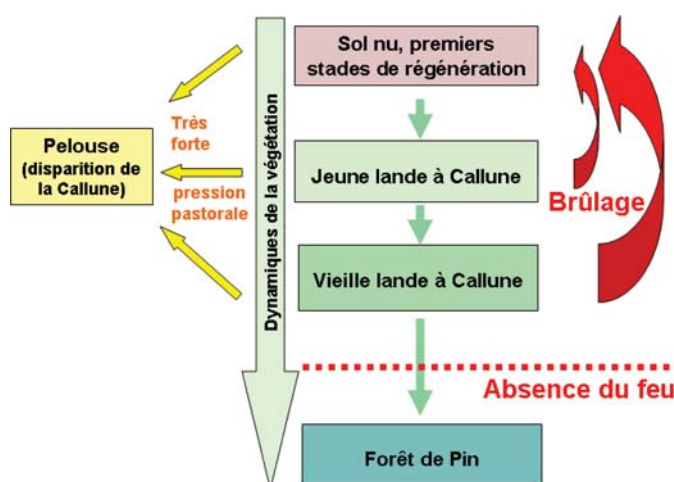


Figure 6. Dynamiques organisées autour des landes à callune

Outre l'effet positif à court et moyen terme pour le pastoralisme, le feu participe au maintien de la stabilité des landes. En effet, le feu – même occasionnel – bloque l'installation des ligneux hauts et évite la transformation de la lande en forêt. Le feu est alors un outil indispensable pour maintenir les espaces montagnards ouverts à un coût raisonnable. Cet effet s'avère particulièrement important dans la partie est des Pyrénées où la présence d'essences offensives (*Pinus uncinata* et *Pinus sylvestris*) se traduit par une colonisation massive des callunaies et à une progression des surfaces boisées aux dépens des zones pastorales. Les dynamiques organisées autour des landes basses à callune sont résumées dans la figure 6.



Photo 5. Reboisement spontané d'une lande à callune par des pins, après l'arrêt du brûlage. Prats de Mollo (Pyrénées-Orientales), mai 2005

En bloquant les dynamiques spontanées de la végétation, l'effet positif du feu est multiple: le brûlage maintient le potentiel pastoral à plus long terme, conserve une diversité paysagère appréciable en termes de cadre de vie et de ressource touristique, et crée des habitats ouverts recherchés par de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial.

Parallèlement, le brûlage contrôlé possède dans les zones intermédiaires un intérêt DFCI non négligeable. D'un côté, il réduit la combustibilité des secteurs situés en contrebas de la forêt. De l'autre côté, la mise en place d'une alternative légale et performante s'est avérée efficace pour diminuer le nombre de feux illégaux qui ces dernières décennies étaient responsables de dégâts considérables en forêt.

BIBLIOGRAPHIE

- Daget P., Poissonet J., 1972. Un procédé d'estimation de la valeur pastorale des pâturages. *Fourrages* 49:31-39.
- Faerber J., 2009. Feu et dynamiques végétales en moyenne montagne pyrénéenne : le cas des landes à fougère-aigle et à genêt à balai. Communication présentée aux *XXes rencontres des équipes de brûlage dirigé, Tarascon, 10-12 juin 2009*. Actes de colloque et CD Rom.
- Faerber J., 1998. Landes atlantico-montagnardes : Rôle du feu et possibilités de gestion par brûlage dirigé en moyenne montagne pyrénéenne. *Pastum*, numéro spécial 51-52 :63-69.
- Faerber J., 1996. Gestion par le feu et impact sur la diversité : le cas des friches sur anciennes terrasses de culture dans les Pyrénées centrales. *Journal d'Agriculture Traditionnelle et de Botanique appliquée XXXVIII (1) :273-293*.
- Faerber J., 1995. *Le feu contre la friche. Dynamiques des milieux, maîtrise du feu et gestion de l'environnement dans les Pyrénées centrales et occidentales*. Thèse de doctorat en Géographie, Université de Toulouse II, 363 p. + annexes.
- Faerber J., Lambert B., Paris A., 2005. Les effets du brûlage dirigé sur les landes à callune dans les Pyrénées orientales et centrales. Communication présentée aux *XVIe rencontres des équipes de brûlage dirigé, Prats de Mollo, 25-27 mai 2005*, Actes des rencontres : Inra, Doc. PIF 2005-10, p.35 et CD-Rom.
- Mangeot A., Lambert B., 1995. Gestion des milieux ouverts : brûlages dirigés, un outil à maîtriser. In : *Forum des gestionnaires « La gestion des milieux herbacés »*, p.51-62.
- Métailié J.-P., 1981. *Le feu pastoral dans les Pyrénées centrales*. CNRS éd., 294 p.
- Métailié J.-P., Faerber J., 1998. La callune et le feu dans les Pyrénées : le modèle de la lande pastorale d'estive. *Pastum*, numéro spécial 51-52 :25-30.

IMPACT DU FEU SUR LES MILIEUX PASTORAUX PYRÉNÉENS

Synthèse bibliographique des travaux d'expérimentation conduits dans les Pyrénées

Adeline Bordelet, animatrice du Réseau Pastoral Pyrénéen – RPP



PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIF

L'emploi du feu dans le monde pastoral des Pyrénées est une pratique souvent complémentaire du pâturage des animaux qui a modelé le milieu actuel au cours du temps.

Les impacts de ces brûlages, spécifiquement pastoraux, sur le milieu (espèces, habitats, émission GES, particules...) sont assez peu connus dans les conditions spécifiques à ce type de brûlages (c'est-à-dire brûlage sur une végétation pastorale, ressource spontanée herbacée et arbustive, en combinaison avec une gestion du pâturage, sur milieu montagnard et sub-océanique, en période hivernal pendant le repos végétatif...). Dans un contexte où les préoccupations d'impacts des pratiques sur l'environnement deviennent prépondérantes, il est important d'avoir des arguments fiables sur ces questions.

C'est dans le cadre d'un groupe de travail du Réseau Pastoral Pyrénéen (RPP), réseau regroupant les techniciens/ingénieurs des services pastoraux du massif des Pyrénées et de chercheurs spécialisés sur ces problématiques, qu'un travail de recherche des études réalisées sur l'impact de l'utilisation du brûlage dans la gestion de l'espace pastoral a été lancé.

L'objectif était de réunir des éléments issus des données de la recherche, du savoir de quelques chercheurs ayant investigué sur ces thématiques, et de l'expertise du réseau de partenaires pour dimensionner l'impact de cette pratique qui n'a rien à voir avec les impacts des incendies estivaux. Pour ce faire, il a été convenu de la réalisation d'une synthèse organisée de la bibliographie pyrénéenne.

Le Réseau Pastoral Pyrénéen

C'est un réseau pyrénéen d'échange technique sur le pastoralisme composé des structures de développement pastoral du massif pyrénéen.

Le RPP a pour mission d'être :

- le relais d'information entre ses membres ;
- un support d'échange de connaissances et de compétences ;
- un réseau de production thématique sur le pastoralisme...

Cette journée sur les études s'inscrit dans le cadre des rencontres du RPP, temps fort d'échange du réseau.

Plus d'info sur le RPP : <http://agropastoralisme.sig-pyrenees.net/component/content/article/51.html>

RÉALISATION

Pour cette réalisation, une élève-ingénieur de Montpellier Supagro, Laura Dupuy, a été recrutée pour 3 mois et demi de stage. Son travail a consisté à réunir les études traitant de l'impact des brûlages pastoraux dans les Pyrénées sur les différents compartiments du milieu agropastoral ; puis de les référencer dans un tableau permettant le tri rapide par problématique (type de milieu, compartiment étudié, espèces concernées, combinaison des pratiques d'entretien et d'exploitation...).

Le livrable est un document (tableur) recensant les études réalisées, dont le terrain d'expérimentation se situe sur le massif des Pyrénées, qui détaille brièvement le contenu de ces études en les classant selon les indicateurs choisis par le groupe de travail durant le stage.

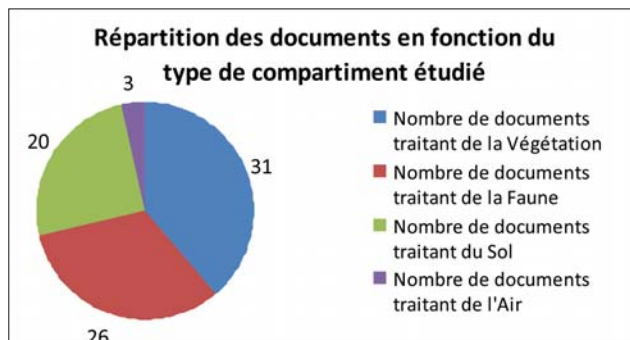
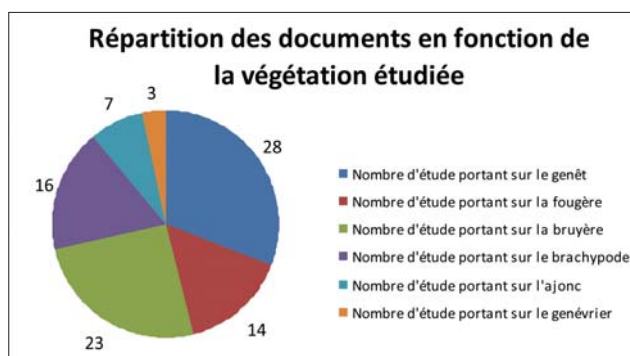
LA BASE RÉALISÉE

263 documents sur les brûlages ont été examinés et triés, parmi lesquels 61 ont été approfondis puisque correspondant à la problématique, et détaillés dans le tableau.

Nous constatons d'une manière générale le manque d'études traitant spécifiquement du massif des Pyrénées (seules 31 études sur les 61 traitées et sur les 263 examinées).

Certaines espèces végétales ont fait l'objet de très peu d'études scientifiques, comme le genévrier et l'ajonc.

Par ailleurs, on remarque une forte disparité dans les compartiments étudiés. Le compartiment « air » est très peu concerné par des études, et ce alors que les préoccupations actuelles se tournent de plus en plus vers des questions de pollution par particules, d'impact sur la santé humaine... De futures investigations dans ce domaine sont donc certainement à attendre.



CONTENU DU TRAVAIL ET UTILISATION DE L'OUTIL

Un important travail de détail de la méthodologie et des conditions d'expérimentation des études a dû être réalisé afin de les trier. Cette analyse fait partie intégrante du document final. La grande diversité des situations étudiées, les confusions récurrentes de techniques et de pratiques concernant l'usage du feu, le grand nombre de milieux concernés... sont autant de facteurs à analyser pour vérifier la pertinence des résultats dans le domaine du brûlage pastoral pyrénéen, voire même dans le domaine des brûlages pastoraux puisque leur pratique peut être très diversifiée au sein même du massif.

Le document final comprend donc une première sélection d'études en fonction des milieux (milieux pastoraux dans leur diversité, si possible pyrénéens) et des caractéristiques de l'usage du feu étudié, mais aussi de façon à représenter tous les compartiments et d'essayer d'avoir de l'information sur les différents domaines. Ce qui nous a menés à intégrer certains documents hors Pyrénées, voire des documents étudiant des pratiques plus proches du brûlage dirigé voire parfois en comparaison avec des documents traitant des impacts incendies.

Enfin les informations sur les résultats des études ont été résumées dans ce tableau afin de permettre aux utilisateurs d'accéder facilement et brièvement aux premiers éléments de contenu.

Ce travail n'a pas été complété par une réelle synthèse bibliographique au sens où on l'entend habituellement (mise en parallèle structurée des études pour comparer leurs résultats) ; ce travail reste à accomplir par l'utilisateur qui, par contre, trouvera spécifiquement les informations qu'il cherche grâce à la fonction de tri.

L'intérêt d'un tel outil est qu'il reste évolutif et pourra intégrer de nouveaux résultats de la recherche ou bien être complété par une bibliographie extérieure aux Pyrénées.

Vous trouverez un article et une partie de ce travail sur le site <http://agropastoralisme.sig-pyrenees.net/>

IMPACT DU FEU SUR LES MILIEUX PASTORAUX PYRÉNÉENS

Écobuages pastoraux en cœur de parc : exemple de la commune d'Accous

Jean-Guillaume Thiébault, parc national des Pyrénées



PROCÉDURE GÉNÉRALE D'AUTORISATION DES ÉCOBUAGES EN CŒUR DU PARC NATIONAL

Réunion de la commission locale d'écobuage (CLE)

Elle doit être agréée par le préfet pour pouvoir déposer une demande d'autorisation en cœur de parc. Les usagers font leurs demandes auprès de la commune, qui relaie auprès du parc. Chaque demande est accompagnée d'une carte de localisation. Les agents du parc national sont présents, à la fois pour tirer les bilans de l'année passée et pour recueillir les demandes de l'année à venir.

Traitement de la demande par le parc national

Le chargé de mission pastoralisme et les agents du secteur concerné recensent les enjeux de la zone : faune, flore, habitats, pastoralisme, paysage, autres enjeux (comme le bâti ou le tourisme...). Une synthèse est rédigée, partagée avec l'ensemble des collègues concernés avant transmission au conseil scientifique du parc national. Celui-ci, à partir des éléments présentés, remet un avis au directeur du parc national.

Autorisation – ou non – d'intervention en cœur du parc national, par M. le directeur de l'établissement

Cette autorisation est transmise à la commune et à la cellule d'écobuage, qui relaie ensuite aux utilisateurs de l'estive.

Lors des mises à feu en cœur de parc national, le responsable du chantier doit prévenir les agents du parc national en même temps que le Sdis.

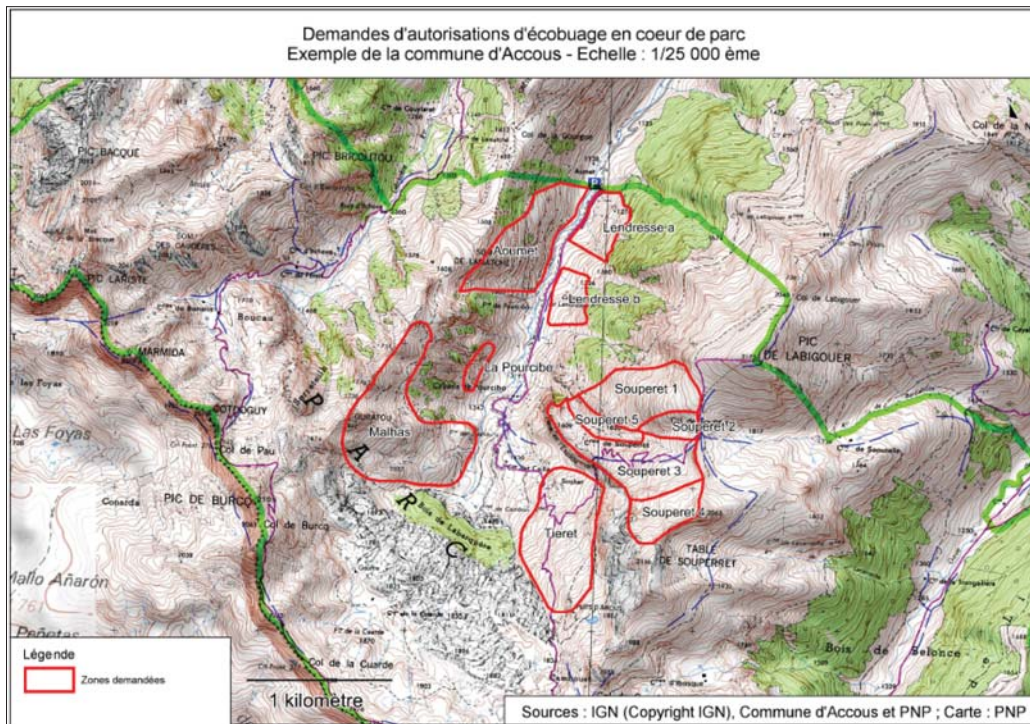
Enfin, au cours de leurs tournées, les gardes moniteurs vérifient les brûlages réalisés, et font un suivi photographique simple.



LA COMMUNE D'ACCOUS : PRÉSENTATION DES ZONES DEMANDÉES

Secteur de la zone	Type de feu	Période	Délimitation
Pourcibo	Par tâche	Printemps	2008
Tieret	Par tâche	Automne	2009
Malhas	Par tâche	Automne	
Aoumet	Par pan de montagne	Printemps	
Lendresse	Par tâche	Printemps	
Souperet I à 5	Par tâche	Automne	2013


La carte page suivante présente les secteurs en question. Ces tracés proviennent des utilisateurs des estives, réunis lors des commissions locales d'écobuages.



HISTORIQUE DES DEMANDES ET DES RÉALISATIONS

Secteur	2008			2009			2011			2012			2013	
	Demandé	Autorisé	Réalisé	Demandé	Autorisé	Réalisé	Demandé	Autorisé	Réalisé	Demandé	Autorisé	Réalisé	Demandé	Autorisé
Tieret							Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non
Malhas							Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non
Aoumet				Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non
Lendresse							Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Pourcibo	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non							Oui	Oui
Souperet I													Oui	Oui

ANNEXE : FICHE DE DEMANDE D'AUTORISATION FOURNIE LORS DES CLE



Les Pyrénées
Parc National

Commune de

Demande d'autorisation d'écobuage
Cœur du Parc national des Pyrénées

Monsieur le Directeur,

Je soussigné(e),, Maire (ou son représentant)
de la commune de, sollicite, suite à la Commission Locale
d'Écobuage du/...../201..., l'autorisation de réaliser l'écobuage suivant :

Commune :		Lieu-dit :	
Mode opératoire :		Période de réalisation :	
Utilisateurs :			

Je joins à cette demande un plan de situation au 1 : 25 000.
Je vous remercie d'avance et vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à, le

Le Maire (ou son représentant),
(Signature)

Tournée de terrain : Aydius, un modèle de prise en charge locale et performante des écobuages

INTRODUCTION ET CONTEXTE

Aydius est un village d'un peu plus de 100 habitants situé en rive droite de la vallée d'Aspe à 700 m d'altitude. Il est installé en soulane, au pied d'un versant qui culmine à 1 600 m. Le village est protégé des chutes de pierres et des avalanches par le bois de Chimits. Ce bois de 80 ha a été constitué entre 1864 et 1880 dans le cadre du plan de restauration des terrains de montagne (RTM, décret du 4 avril 1863). Il est constitué de feuillus et de résineux (hêtres, érables, pins, mélèzes...).

Au niveau du village, l'essentiel des terrains est en pente et très souvent peu mécanisable. Seul le feu en permet l'entretien. De même, de part et d'autre du bois de protection s'étendent les estives dont l'entretien et le maintien de la qualité reposent sur le parcours par les animaux (printemps, été, automne) et le feu. La pérennisation du bois de protection constitue donc une préoccupation majeure et vitale pour les habitants d'Aydius.

APPROPRIATION DE LA PROTECTION DU BOIS DE CHIMITS PAR LES HABITANTS DU VILLAGE

Dès le début des années 1980, face à cet enjeu, à celui du maintien des territoires pastoraux, au besoin d'entretien des terrains autour du village et de la baisse démographique, les habitants se sont organisés pour réaliser les écobuages en périphérie du bois de Chimits. Ils se sont réappropriés les techniques et outils pastoraux enrichis de leur connaissance fine du terrain et des endroits clés : feux descendants avec mise à feu en haut, utilisation de la neige en lisière, utilisation de branches de buis pour éteindre les petites flammes en zone rocailleuse... Pour pallier le manque d'eau, des bidons avec entonnoir ont été portés et installés sur la crête pour constituer des réserves d'eau, le matériel étant fourni par la commune et posé par les volontaires.

Des sentiers d'appui ont été réalisés par la suite pour aider les opérations.

UNE ORGANISATION À L'ÉCHELLE COMMUNALE QUI A SERVI DE MODÈLE

Cette organisation locale informelle s'est faite en lien avec la commune et a inspiré le modèle de commission locale d'écobuages. Placée sous l'autorité du maire, elle rassemble les forces vives du village (habitants, éleveurs, chasseurs, propriétaires) ainsi que les éleveurs extérieurs utilisant les estives pour préparer et organiser les opérations et constituer les équipes. Des bénévoles extérieurs à la commune sont également invités à participer. L'ONF est aussi présent à la commission pour donner son avis par rapport aux enjeux forestiers.

PRÉPARATION DES CHANTIERS

La constitution de l'équipe et l'identification des enjeux ne sont pas la seule phase de préparation de l'opération. Pour ne pas mettre le feu à la lisière forestière, une bande a été dévégétalisée sur environ 5 m de large et 400 m de dénivelé. L'entretien régulier chaque année a permis d'arriver à une bande très faiblement végétalisée servant de pare-feu.

RÉALISATION DES CHANTIERS DE MISE À FEU AUTOUR DU BOIS DU CHIMITS

Un habitant d'Aydius, fils de berger et ancien forestier, est chargé par la commission locale de guetter l'évolution des conditions sur le terrain pendant l'hiver. Dès qu'elles sont favorables, il prévient les personnes prévues pour le chantier. La réactivité et la disponibilité des gens sont un facteur important pour la bonne réussite des chantiers.

Le rendez-vous est généralement fixé sur la place du village aux environs de 8 h 30 le matin. La répartition des gens sur les différents secteurs est effectuée à ce moment-là. Les noms des participants sont notés et communiqués à la compagnie d'assurances de la commune. Les équipes montent pour mettre le feu. Les mises à feu se font depuis la crête puis en lisière du bois et sur la bande dévégétalisée de façon descendante, de sorte que tout le monde se retrouve au pied du bois. La partie haute du versant et la limite avec la forêt étant brûlée, le dernier allumage peut être fait depuis le bas sans risque. Les différents fronts de flamme se rejoignent et s'éteignent.

Une fois les opérations achevées, les équipes se retrouvent en milieu d'après-midi autour d'un casse-croûte convivial offert par la commune.

UN BOIS SOUS LA MENACE DES FEUX SAUVAGES

En février 2002, après un hiver très sec, les Pyrénées-Atlantiques ont été touchées par une vague d'incendies sauvages. Le bois du Chimits n'a pas été épargné. Le 2 février, un feu malveillant allumé sous le village a remonté le versant et a pénétré dans le bois. Les habitants se sont mobilisés pour essayer de lutter contre le feu mais l'absence d'accès des véhicules (de pompiers mais aussi VL) et le manque d'eau n'ont pas permis d'empêcher le feu de parcourir 2/3 du bois, réduisant à néant des peuplements.

Cet événement a mis en évidence de façon cruelle le manque d'équipement du bois de Chimits et de moyens à disposition de la commune d'Aydius pour lutter contre le feu.

La commission locale d'écobuage et la commune se sont mobilisées pour solliciter et obtenir, non sans difficulté, des financements permettant la reconstitution des peuplements forestiers, l'équipement du bois et l'achat de matériel. En détail, il s'est agi d'un programme de l'ordre de 320 000 €ht, pris en charge à 20 % par la commune, accompagnée de l'État, la région Aquitaine et le département des Pyrénées-Atlantiques :

- reconstitution par plantation sur 15 ha ;
- installation de 6 réserves d'eau avec impluvium (1500 à 3000 l) répartis autour du bois, et d'une citerne de 10000 l en partie basse ;
- création d'une piste pour 4x4 de 2,20 m de large sur 1300 ml (cette piste aboutit à l'altitude de 1400 m environ) ;
- création de 4 sentiers d'accès aux citernes d'eau ;
- achat de matériel portatif : tuyaux, seaux pompes, torches...

Depuis que les travaux ont été réalisés en 2008, l'articulation entre l'organisation basée sur la mobilisation des habitants, de leur connaissance du territoire et des techniques de mise à feu d'une part, et les investissements en matériel d'autre part, a permis de continuer à entretenir par le feu le territoire autour du bois de Chimits sans pénétration dans ce dernier. Cette même année, la commission locale d'écobuages d'Aydius a reçu l'agrément de M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques, ce qui représente une reconnaissance du sérieux et de l'engagement de cette commission.

Par ailleurs, la commission locale d'écobuage d'Aydius, dans un souci de toujours mieux protéger son bois de protection, s'est mise en contact étroit avec celle de la commune voisine de Bedous, territoire par lequel des feux peuvent arriver et menacer le Chimits. Une coordination s'est mise en place entre les mises à feu sur les deux communes.

En 2012, suite à des débordements accidentels d'écobuages autorisés et organisés, des PV ont été dressés par l'ONF à l'encontre des responsables des chantiers : 10 responsables ont fait l'objet d'un rappel à la loi de la part du procureur dont un sur Aydius. Cette situation a créé un sentiment d'incompréhension de la part d'acteurs qui prennent leur responsabilité pour entretenir le territoire et considèrent qu'on ne leur laisse aucun droit à l'erreur et qu'il est d'autant plus facile de les identifier qu'ils signent une demande d'écobuage. Depuis, des éleveurs, maires, propriétaires, qui auparavant prenaient la responsabilité d'un écobuage, ne le font plus. On sent également une certaine crainte chez ceux qui font les demandes d'écobuage.

À Aydius, les acteurs sont maintenant partagés entre la nécessité de continuer à entretenir le territoire et à préserver le bois de Chimits et la peur d'un rappel à la loi en cas d'accident. Cette situation risque d'anéantir l'organisation de l'écobuage mise en place à partir des commissions locales agréées par le préfet et de favoriser le retour à l'écobuage sauvage non maîtrisé et beaucoup plus coûteux pour la collectivité : les pompiers remplaceront les bénévoles des commissions locales.

TABLE RONDE

Schéma départemental de l'emploi du feu dans les Pyrénées-Atlantiques

Synthèse de Bernard Lambert



Autour de la table nous avons :

Jean-Michel Delvert, sous-préfet d'Oloron

Stéphane Gipouloux, DDTM

Jean-Michel Anxolabéhère, président de la Chambre d'Agriculture

Maires/Adem : Jean Arriuberger, Pierre Haiçaguerre, Sébastien Uthurriague

Jean-Claude Coste, conseiller général

Lieutenant Colonel Roure, Sdis

Yves Beague, directeur de l'ONF

Jean-François Cédet, éleveur à Borce

Jean-Philippe Petit, éleveur à Camou-Cihigue

André Chanfreau, directeur de l'EPL 64

L'animation était assurée par Gérard Cazalis



LE CONTEXTE DE LA TABLE RONDE

ÉCOBUAGES DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES : DES PROCÈS-VERBAUX MAL COMPRIS



Publié le 25/02/2013

Par Jean Testemale

L'ONF a dressé 29 procès-verbaux en 2012. Des peines qui sont parfois mal vécues par les éleveurs et maires des communes de montagne

Samedi matin, l'assemblée des élus de montagne s'est tenue à Lanne-en-Barétous en présence du sous-préfet, Jean-Michel Delvert, et d'éleveurs en colère.

En cause, les procès-verbaux rédigés en 2012 par les agents de l'Office national des Forêts (ONF) lors de feux pastoraux en Soule et Haut Béarn. 29 en tout, un chiffre en baisse depuis des années, sauf l'an passé. Mais en 2012, certains des éleveurs présents ont fait l'objet d'enquêtes de gendarmerie et de convocations devant le procureur. Ils étaient là pour raconter cette mésaventure mal vécue, « les prises d'empreintes digitales, les rappels à la loi » ou la menace des peines qu'ils encourent en cas de récidive : 15 000 euros d'amende et un an de prison, pour un berger qui pratique de bonne foi « une pratique ancestrale dont nous avons tous besoin », selon les termes du sous-préfet, cela fait peur.



Un écobuage nocturne à Escot, en vallée d'Aspe, avait été mal maîtrisé en 2012 (archives Jean Testemale)

Dix-huit sans autorisation

Or sur 29 cas, tous ne sont pas à mettre dans le même panier : dix concernent des feux autorisés et réalisés dans les conditions réglementaires, mais qui ont donné lieu à des débordements limités. Un autre concerne un feu autorisé mais sans respect des conditions légales, et surtout, les 18 cas restants concernent des mises à feu sans autorisation préalable. « Ce sont ces cas les plus inquiétants et problématiques », reconnaît Jean-Michel Delvert, d'autant plus qu'aucun responsable n'a été retrouvé dans ces derniers cas. Le représentant de l'État était tout de même là pour rassurer les éleveurs, tout en rappelant le cadre légal de cette pratique.

Du délit au crime

« Il faut remettre les choses dans leur contexte, c'est un dispositif qui marche pas mal, qui a été mis en place alors qu'il y avait eu cinq décès en 2000 et un en 2002. Depuis, il y a eu une baisse constante du nombre d'infractions. La législation pénale est très sévère en matière d'incendie, mais les peines entendues [par les éleveurs] sont maximales », tempère-t-il. Et il assure que « la priorité des forces de l'ordre et du parquet, c'est de retrouver les auteurs de ces feux sauvages. Si l'un d'eux est retrouvé, il aura tout ce que le Code pénal prévoit » ; cela dit, après avoir rappelé qu'en cas de mise en danger de la vie d'autrui, le délit devenait un crime...

Une mise au point claire entre les bonnes pratiques et les allumages sauvages et déraisonnables, mais encore trop « floue » pour certains éleveurs, qui prennent l'exemple d'un berger de Borce, convoqué par le substitut de procureur à cause d'un feu qu'il n'a pas allumé, rapport d'expert à l'appui. L'affaire s'est conclue par un non-lieu et un rappel à la loi, « mais pendant ce temps, le vrai responsable court toujours. Moi, j'ai trois enfants, et j'ai besoin de nettoyer ma montagne pour travailler. Comment je fais, si je risque un an de prison ? », demande l'éleveur.

Le rôle des agents de l'ONF a été souvent mis en cause par divers participants à la réunion, notamment par des maires qui se sont estimés « écoutés mais pas entendus ». Ils réclament davantage de participation des agents de l'ONF pour les feux en zones sensibles, moins de zèle de leur part quant aux verbalisations, qu'ils les aident davantage à mobiliser du bois en montagne ou encore la rétroactivité du nouveau dispositif et l'abandon des poursuites déjà engagées.

LA TABLE RONDE

En ouverture de la table ronde, Monsieur le sous-préfet d'Oloron fait un bref rappel de la nouvelle organisation départementale des demandes d'écobuage, placée sous le contrôle de la commission préfectorale « incendies de forêt, landes et garrigues ».

« ... ce dispositif départemental d'animation ¹ qui sous la houlette de la Chambre d'Agriculture et de l'Adem, réunit l'ensemble des acteurs (éleveurs, syndicats, IPHB, lycée de Soeix, ONF, services de l'État), permet d'évaluer, d'ajuster, de préparer, d'animer, et donner des conseils aux différentes CLE, voire de proposer des animateurs spécialisés et de financer ce qui doit l'être... »

Ainsi, ce nouveau schéma de l'organisation départementale des écobuages en généralisant la mise en place de commissions locales d'écobuage (CLE) et leur agrément ² (43 CLE sur 60 sont actuellement agréées), responsabilise l'ensemble des partenaires tout en décentralisant les autorisations d'écobuer à l'échelle locale.



« ... c'est le maire maintenant qui délivre l'autorisation. C'est une vraie reconnaissance de la compétence locale en la matière. De plus les commissions locales d'écobuage, en rassemblant l'ensemble des acteurs de terrain, permettent de bien préparer l'écobuage tout en réduisant à la fois les risques et les feux sauvages: nous sommes ainsi passés de 200 demandes d'autorisation d'écobuage dans les années 2000 à plus de 1 800 par an actuellement... »

Cette évolution favorable est le fruit à la fois de l'assouplissement des contraintes réglementaires et de la prise de conscience globale de l'ensemble des acteurs.

« ... Même si nous avons enregistré en 2012, 29 PV, nous en avons seulement 7 en moyenne sur les 8 dernières années. Cela prouve que le dispositif est maintenant compris... »

De plus l'État (via la DDTM), au-delà de la traduction réglementaire aux nécessités du terrain, soutient « les partenaires locaux » par une co-évaluation des pratiques et des procédures, ainsi que par des aides financières du Plan de soutien à l'économie montagnarde (PSEM) destinées à l'animation de la cellule départementale comme l'équipement des CLE (petits matériels de mise à feu et d'extinction).

Pour la DDTM, « cet aller retour permanent entre les services de l'État, les autres partenaires, les éleveurs, conduit vers le moins mauvais dispositif possible... »

Le président de la Chambre d'Agriculture insiste sur les qualificatifs « pastorale et ancestrale » de cette pratique ainsi que sur la nécessité de la maintenir et de la défendre vis-à-vis de l'opinion publique :

« Pastorale car c'est l'affaire des bergers... », aussi le développement du multi-usage de la montagne ne doit pas oublier « cette réalité locale. »

« Pratique ancestrale » car la transmission du savoir-faire se faisait de génération en génération et représentait ainsi l'un des éléments très importants de la culture locale.

En corollaire, cette pratique était le plus souvent « hors la loi », en d'autres termes hors « du cadre réglementaire de l'arrêté préfectoral alors en vigueur », inadapté et difficilement applicable.

En conséquence de quoi, « en l'absence de problèmes, les services de l'État, garants de l'ordre public, sont moins regardants sur des pratiques qui ne rentrent pas dans le cadre de la loi. Mais dès que quelque chose ne va pas ou que l'opinion publique est alertée », un raidissement intervient et produit aussitôt une exigence d'application stricte de la loi ainsi qu'« un véritable malaise » dans la profession. Malaise dans la mesure « où l'on a vu les bergers garants du bon entretien de la montagne être mis dans le même sac et pointés du doigt comme des criminels par une opinion publique de moins en moins au fait de ces pratiques ancestrales et pastorales. »

¹ cf. le schéma départemental : exposés précédents de la CA64 et de la DDTM64

² Dans les PA nous pouvons rencontrer trois situations :

- le maire est seul à devoir autoriser sans avoir l'appui d'une CLE ;
- nous avons une CLE non agréée par le préfet ;
- nous avons une CLE agréée par le préfet ; cela permet notamment de faire des mises à feu au-delà des périodes prévues par l'arrêté préfectoral.

« Dans ces moments-là, la Chambre d'Agriculture a considéré qu'il était de son ressort et de sa mission :

- d'une part de rassurer le monde agricole et pastoral, de l'accompagner dans ses attentes, de le défendre des attaques émanant de l'opinion publique;
- d'autre part de faire le lien avec les pouvoirs publics et l'ensemble des acteurs (ONF, Sdis, élus locaux), pour assurer le maintien de pratiques »;
- et donc de rechercher les moyens à mettre en œuvre et la bonne communication vis-à-vis de l'opinion publique; « ces pratiques existaient déjà avant ce drame et il est étonnant qu'en l'absence de problèmes personne ne les prenait en compte! »

Tout d'abord, cette pratique a été reconnue comme indispensable au maintien des éleveurs du fait de l'entretien des surfaces collectives, prolongement de leur exploitation.

Pratique dont le coût reste somme tout modeste, car pour accompagner les 1300 chantiers réalisés annuellement par les éleveurs et qui couvrent plus de 15 000 ha, l'État, via le PSEM, le Conseil Général et le conseil régional, limitent leurs apports à 45 000 €/an³, soit une moyenne de l'ordre de 3 €/ha.

« S'il fallait faire appel à des personnes ayant votre compétence pour conduire ces chantiers sous la forme sous laquelle vous les conduisez chez vous, avec les coûts qui s'y collent, ce serait impossible et, le milieu se fermant, nous aurions alors beaucoup moins de bêtes sur nos estives et en conséquence beaucoup moins d'éleveurs. »

Il était nécessaire de maintenir cette pratique, de la laisser aux mains des éleveurs, mais il est apparu que le seul respect de la réglementation ne pouvait suffire. Il existait un fort besoin de réorganisation des chantiers d'éco-buages, dans un contexte en mutation.

Pour ce faire, en lien étroit avec l'Adem et l'ensemble des partenaires institutionnels, la Chambre d'Agriculture a assuré la coordination du nouveau dispositif départemental d'animation des éco-buages pour construire avec l'ensemble des membres de la cellule d'expertise une politique de responsabilisation des éleveurs et de transmission du savoir-faire dans un nouveau contexte de baisse des actifs agricoles et de nouveaux usages de la montagne.

« Ce fut un travail de longue haleine et de tous les instants d'accompagner la profession qui subissait à la fois un procès au premier sens du terme mais également un procès de l'opinion publique. »

La montagne, devenue un secteur multi-usage et de multi-acteurs, a de fait imposé un changement des points de vue sur la manière d'y gérer les activités et les difficultés qui en découlent.

Face à cette évolution « sociétale », la Chambre d'Agriculture a dû intervenir vent devant, en prenant en compte à la fois le point de vue de ceux qui sont directement concernés, mais aussi le point de vue du grand public que façonnent les médias.

Cette situation de crise, comme le souligne avec malice l'animateur de la table ronde, rappelle opportunément la maxime de Winston Churchill : « Mieux vaut prendre le changement par la main avant qu'il ne nous prenne par la gorge ».

Pour les représentants de l'Association départementale des élus de la montagne, les CLE par une concertation tout en finesse permettent de déboucher sur un processus de décision collective dont les conseils s'imposent aux demandeurs des autorisations d'éco-buage.

Après l'accident de 2000, où cinq randonneurs trouvèrent la mort dans un éco-buage mal maîtrisé, le préfet convoqua une cellule de crise où s'imposa à tous l'idée que l'éco-buage ne devait pas être interdit, mais être accompagné pour s'adapter au nouveau contexte.

En effet, dans les Pyrénées-Atlantiques, les exploitations agricoles comprennent à la fois des surfaces agricoles utiles autour de l'exploitation, plus ou moins facilement mécanisables (tracteurs, motofaucheuses, gyrobroyeurs) où sont produit les stocks l'hiver, mais aussi des landes non mécanisables où seul l'éco-buage, organisé de plus en plus collectivement et avec professionnalisme, garantit l'accès aux ressources pastorales des animaux.

Aussi l'Adem, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et les services de l'État, œuvra à la mise en place de ce nouveau schéma de l'organisation départementale des éco-buages qui généralisait la mise en place de commissions locales d'éco-buage : outil de proximité garant d'un réel climat de confiance et de responsabilisation des bergers et de la pérennité de l'emploi du feu.

De plus les CLE, tout en relevant les défis que représente la cessation d'activité des anciens et la transmission du savoir-faire, apparaissent de plus en plus aux maires comme un outil pertinent pour gérer les autorisations d'éco-buer à l'échelle locale, et ce de façon collective.

³ Cette somme est à rapprocher de celle du Réseau Brûlage Dirigé qui, avec la vingtaine d'équipes, principalement en Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur, assure bon an mal an environ 400 chantiers pour moins de 5 000 ha contre une aide du CFM (Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne) de l'ordre de 300 000 euros/an.

1^{er} témoignage

« ...Je connaissais l'écobuage en tant qu'éleveur, mais aussi en tant que maire d'une commune toujours sans CLE de haute montagne : comprenant 240 habitants et 12 500 ha de territoire privé et d'estives, gérés par une commission syndicale de 43 communes, c'était une tout autre affaire !

Arrivé à la mairie en 2008, sans expérience de la gestion d'une municipalité, j'avais beaucoup d'inquiétudes, beaucoup d'appréhensions face à l'augmentation du nombre de promeneurs en montagne et des demandes de citoyens qui achètent des granges pour en faire des résidences secondaires sans aucune connaissance de "l'esprit montagnard". Un écobuage déborde un peu sur leur propriété et aussitôt ils viennent voir le maire pour déposer une plainte. Car c'est le maire qui a donné l'autorisation et qui en a pris seul la responsabilité en dernier recours.

Aussi, face à cette évolution, nous travaillons avec l'aide de la Chambre d'Agriculture à la mise en place d'une CLE et pour laquelle nous espérons obtenir au plus tôt un agrément. »

2^e témoignage

« Quand arrive le mois de décembre, je prends l'initiative d'écrire à tous les propriétaires terriens. Sur notre commune, nous avons 700 ha de landes, dont 250 ha de landes communales, utilisées pour l'essentiel comme estives collectives et souvent entourées des terrains privés. J'envoie donc à tous les propriétaires un imprimé sur lequel ils doivent me préciser s'ils ont l'intention d'écobuer, ainsi que les dernières évolutions réglementaires. Par exemple, cette année 2013, le créneau horaire d'information du Sdis a été élargi de 9 h à 10 h. (Cela a été une excellente initiative de M. le préfet et de M. le sous-préfet, car il faut savoir que l'écobuage s'organise le matin même, au vu de pas mal de paramètres dont la météo, même si on en a parlé la veille avec les voisins, à 9 heures, l'éleveur peut encore être à la traite...).

Dans le courant du mois janvier, j'organise une réunion avec la commission d'écobuage. Dans cette commission, nous avons 2 ou 3 élus, des propriétaires terriens, des chasseurs, et la Chambre d'Agriculture en la personne de Cécile Aguerre, dont le regard extérieur est très important pour solutionner les situations délicates, techniques ou qui fâchent : ainsi, il y a quelques années en arrière, nous avions un projet d'écobuage sur 50 ha avec un milieu un propriétaire opposant ne connaissant pas les limites de la parcelle qu'il avait reçue en héritage... Seule l'intervention à domicile de M. Pierre Gascouat, alors animateur de la CLE, a pu convaincre le récalcitrant...

Durant cette réunion, nous débattons des superficies à écobuer, des surfaces à reporter à l'année suivante, du nombre de personnes nécessaires par chantier... Les décisions une fois prises, restent les décisions du groupe de travail : une décision collégiale ! Et ceci est très appréciable pour le maire qui ne se sent plus tout seul, une fois la décision prise !

Les avis de la commission sont alors systématiquement envoyés par courrier. Toutefois il est important de souligner que c'est le travail du maire de dire, à l'un : "écoute, là, je te conseille une personne supplémentaire", à l'autre "veille à ce qu'il n'y ait pas de mise à feu si un coup de vent est annoncé" et "commence suffisamment tôt dans la matinée pour que le feu soit éteint à la tombée de la nuit". »

3^e témoignage

« Dans notre commune nous avons la chance d'avoir encore pas mal d'agriculteurs avec un bon esprit d'entraide et cela nous aide beaucoup. Ainsi quand les chantiers sont délicats (ligne électrique, clôtures...), les agriculteurs viennent aider pour la préparation le matin même... »

4^e témoignage (sous forme de question)

« ... Sur notre commune, nous avons, dans les forêts soumises au régime forestier, des îlots sans valeur sur lesquels nous avons eu des problèmes lors des écobuages. N'y aurait-il pas moyen de mettre en place une concertation avec vous-même et vos agents pour déclasser ces secteurs ? »

Les témoignages directs et poignants des éleveurs et des bergers de terrain révélèrent une autre vision du terrain, à savoir des blessures morales toujours pas cicatrisées suite à une application stricte de la loi.

En cause, les procès-verbaux rédigés en 2012 par les agents de l'Office national des Forêts (ONF) lors de feux pastoraux en Soule et Haut Béarn où certains éleveurs ont fait l'objet d'enquêtes de gendarmerie et de convocations devant le procureur. Ils étaient là pour raconter cette mésaventure mal vécue, « les prises d'empreintes digitales, les rappels à la loi » ou la menace des peines qu'ils encourent en cas de récidive : 15 000 euros d'amende et deux ans de prison...

1^{er} témoignage

« La montagne, s'il n'y a pas d'écobuage, elle s'embroussaille : je ne suis pas très vieux, mais il y a des champs que mon père fauchait et qui aujourd'hui sont pris par la forêt. Mais il faut être vigilant quand on écobue, car les ennuis ne sont jamais loin.

Ainsi, l'année dernière le vent s'était levé, et le feu s'est échappé dans un bois qui a peut-être été brûlé une dizaine de fois déjà. Un petit bois communal de rien du tout et pour lequel je n'ai jamais eu l'estimation de la surface parcourue par le feu.

J'ai été convoqué à la mairie, avec l'ONF, l'IPHB (Institut patrimonial du Haut Béarn). Dans un premier temps, nous sommes restés sur un compromis : la mairie s'engageait à faire une piste pour protéger ce bois, et je m'engageais l'année suivante à ne pas écobuer. Mais, quelque temps après, convoqué à la gendarmerie, où j'ai expliqué dans ma déposition comment ça s'était passé, le gendarme m'a informé que j'allais avoir un rappel à la loi dans un petit mois avec cette fois une convocation au tribunal!

Lorsque vous vous levez le matin à 5 ou 6 h pour soigner et traire les bêtes avant d'enchaîner par une journée d'écobuage et de nouveau 3 ou 4 h de traite pour finir à minuit, ça ne fait vraiment pas plaisir d'être convoqué au tribunal!... Comme je l'ai dit au substitut du procureur, je ne suis pas un petit délinquant! Je fais mon métier, j'essaie de faire les choses au mieux... moi j'ai connu l'époque où les gendarmes couraient derrière les gens qui mettaient le feu pour entretenir la montagne. Les bergers allumaient le feu le soir, l'un à droite, l'autre à gauche et ça brûlait comme ça brûlait... Ce n'était pas la solution... Aussi, il y a quelques années avec mon père, nous avons aidé à la mise en place d'une CLE sur la commune pour que l'on travaille en bonne intelligence et au mieux... Avec 2 ou 3 agriculteurs par village, on fait ce qu'on peut, on manque de bras et de nombreux terrains sont laissés à l'abandon... et je crois qu'on n'a pas besoin de bâtons dans les roues pour vivre de notre passion! Alors face à un excès de zèle de la part de l'ONF, il y a un ras-le-bol qui s'installe au bout d'un moment... »



2^e témoignage

« Il y a quelques années, dans mon quartier, un gars de Haute-Garonne, qui était enseignant, m'engueulait quand je faisais un écobuage. Or quelque temps après, ce gars-là qui avait des fougères dans son champ, les faisait brûler à son tour! »

3^e témoignage

« Sur notre hameau, l'équipe d'écobuage mettait le feu en fond de vallée. Cela se passait très bien et à un moment donné, un gars qui n'avait rien à voir avec l'équipe a mis le feu à l'opposé du chantier et provoqua de la sorte un petit débordement dans une lande.

Notre équipe fut convoquée au tribunal, et grâce au travail énorme de Pierre Gascoat et de Cécile Aguerre, ainsi qu'à l'expertise de M. Lambert, spécialiste et expert du feu au niveau national, nous avons pu nous disculper en faisant comprendre que le débordement ne provenait pas de notre écobuage, mais qu'il avait été causé par un gars qui voulait soit nous faire du mal, soit nous aider, mais qui malheureusement n'avait pas allumé dans la bonne direction.

Ce qui fait râler, c'est que les gens qui font les choses bien sont pris et partent au tribunal. Alors que les gens qui allument n'importe comment, sans déclaration et sans se faire prendre, écopent d'une plainte pour X, sans suite! Vous travaillez main dans la main avec les organismes, vous faites au mieux et au final, on vous tombe dessus! »

En réponse aux témoignages des bergers et des éleveurs, Monsieur le sous-préfet a pris soin de souligner que l'année 2012 avec ses 29 procès-verbaux fut exceptionnelle face à une tendance à la baisse du nombre d'effractions enregistrées sur les 8 dernières années (moins de 7 PV/an en moyenne).

De plus, sur les 29 PV :

- 18 concernent des feux sauvages, contre lesquels les pouvoirs publics ont décidé d'engager la recherche de responsabilités et où s'appliqueront les sanctions du Code pénal et du Code forestier ;
- et 10 correspondent à des écobuages autorisés où des circonstances particulières ont entraîné des débordements, malgré le respect des conditions réglementaires.

Ces 10 cas sur 1 800 autorisations données cette année-là, permettent de relativiser le « niveau échec » et a contrario de souligner le bon fonctionnement du dispositif d'accompagnement des écobuages.

Aussi à l'avenir, il a été convenu que dans le cas présent et afin d'éviter les étapes traumatisantes de l'enquête de gendarmerie et d'audience devant le Parquet, la procédure judiciaire sera réduite à une « enquête administrative » par les services de l'État compétents en la matière.

Si les éléments du rapport de l'opération en question transmis au Parquet établissent qu'il n'y a eu ni négligence, ni manque d'attention, l'affaire sera classée sans suite.

Pour le directeur de l'ONF, « l'établissement public a dans ses missions régaliennes l'obligation de donner un avis sur les demandes d'écobuage. Avis d'autant plus indispensable que la forêt atlantique et le feu ne font pas bon ménage. »

La participation de l'ONF dans l'animation des CLE apparaît en conséquence indispensable pour limiter les risques de pénétration du feu en forêt.

De plus, l'ensemble du dispositif mis en place progressivement depuis 2002 (CLE, aides aux équipements, formation continue...) contribue fortement à élever le professionnalisme de la pratique du feu, et en présence d'équipes organisées, il est plus aisé de donner des avis favorables dans les CLE qu'à des demandes « privées ».

En outre, si des débordements se produisent, les retours d'expérience devraient permettre, en analysant l'enchaînement des événements, d'identifier les équipements manquants ou tout autre facteur jusque là mal identifiés.

Pour la partie contrôle, il est nécessaire de rappeler que les agents forestiers sont tenus responsables des infractions non constatées sur leurs triages et c'est seulement lors du traitement de la procédure pénale que pèseront l'ensemble des éléments qui démontreront la bonne organisation et le sérieux de l'équipe.

Le représentant des pompiers du Sdis 64, expert en incendie à la cellule d'expertise et coordinateur des moyens en cas de débordement, souligne à la fois « la qualité du travail de terrain réalisé par les éleveurs ou les bergers » et l'amélioration de la « sécurisation des chantiers ».

Ainsi en 2011-2012, le Sdis 64 a enregistré, face à 2 166 demandes d'écobuages et 1 100 réalisations, seulement une vingtaine d'interventions suite à des débordements d'écobuage, soit moins de 2 % !

« Je pratique l'écobuage sur les pentes du Pays Basque depuis de nombreuses années et je dois dire que du point de vue technique du fait qu'il y a cette organisation, c'est un PLUS pour la sécurité, c'est incontestable ! Ce sont les chiffres qui le disent, ce n'est pas du ressenti ! »

Le CG64, partenaire du dispositif depuis 2002 a rappelé la dynamique de l'agriculture de montagne, l'importance de la cohabitation agriculture et tourisme et enfin son engagement à soutenir le dispositif ; l'écobuage demeure à la fois un enjeu environnemental et un enjeu économique important : « 15 000 ha écobués, c'est l'équivalent de 500 exploitations de 30 ha... le pastoralisme est ici très dynamique avec un nombre record d'installations de jeunes agriculteurs !... et c'est bien dans le rôle de notre collectivité territoriale d'apporter les conditions nécessaires au maintien et au développement de la vie économique sur ces territoires. »

Développement économique comprenant à la fois l'agropastoralisme, l'agriculture et le tourisme.

« Si demain nous proposons aux randonneurs des sentiers embroussaillés, cela ne leur plaira pas. Pour continuer à capter la clientèle, tout doit être irréprochable. »

Aussi, le Conseil Général continuera à participer au financement de la cellule à hauteur de 15 % et d'apporter une réponse aux besoins supplémentaires qui se sont manifestés.

Pour Éric Rigolot, directeur de recherche à l'unité de recherche Écologie des forêts méditerranéennes (URFM) au centre de l'Inra en région Paca (Avignon), coanimateur du Réseau national des praticiens du brûlage dirigé, qui a longuement travaillé avec ses collègues du Portugal, de l'Espagne, de l'Italie et de la Grèce, « *la prévention des incendies de forêts est un enjeu majeur pour l'Europe du Sud. Le brûlage dirigé, effectué en préventif, rend les espaces naturels moins vulnérables aux feux.* »

Dans ce contexte, la France et en particulier le massif des Pyrénées françaises sont un laboratoire où l'approche participative et une réglementation assouplie ont permis à la fois la reconnaissance de cette ancienne pratique pastorale et l'épaullement mutuel entre le brûlage institutionnel et le brûlage traditionnel... « *Le dispositif d'accompagnement et d'organisation des brûlages de ce département est un cas tout à fait unique et remarquable en Europe.* »

Pour Jean-Paul Métaillé, directeur de recherche CNRS Geode à l'université Toulouse-le Mirail, le long processus enclenché à la fin des années 1980 sur l'ensemble des Pyrénées a permis d'apporter une solution aux feux incontrôlés en accompagnant la réorganisation de pratiques qui plongeait la plupart du temps dans la clandestinité et le tabou.

Ce fut un processus assez long et passionnel car les prises de conscience demandent du temps, comme le changement des habitudes, des regards et des principes établis. Habitudes, regards et principes souvent contradictoires entre les administrations et les éleveurs, contraignant ces derniers du fait de pratique rejetée et donc de législations trop rigides à la clandestinité.

Tous les départements de la chaîne furent concernés: en 1984 dans les Pyrénées-Orientales, puis ce fut dans l'Ariège, les Hautes-Pyrénées avec la proposition du concept des CLE au début des années 1990, généralisé dans les Pyrénées-Atlantiques dans les années 2000.

Ce renversement de rapport par cette reprise en main locale par la profession, dans une situation où les notions d'environnement rendaient les risques de plus en plus importants, était absolument indispensable et a débouché sur une situation exemplaire dans les Pyrénées.

Exemplaire et particulière de par la responsabilisation réussie de l'ensemble des acteurs de terrain que sont les éleveurs, les élus et les autres partenaires locaux...

Toutefois, ce processus long et laborieux à mettre en place doit être préservé, car il reste fragile. Il suffit d'un nouvel accident semblable à celui de 2002 ou de quelques événements un peu spectaculaires, des phases de sécheresse suivies de débordements dégénéralant en incendies, et tout cet édifice sera mis à mal par l'opinion publique: « *voyez: les éleveurs font n'importe quoi!* »

Vulnérabilité intrinsèque à une pratique à risques, clairement démontrée par les exposés de ces 2 journées.

Et in fine, même si de nombreux travaux sur les effets du feu ont été menés sur les écosystèmes pyrénéens, beaucoup restent à faire, d'autant plus que nous sommes dans un environnement changeant.

Il est donc indispensable de poursuivre ces activités de recherche au sein de structures de partenariat jusqu'ici relativement exceptionnelles.

Toutefois, Monsieur le sous-préfet a tenu à souligner combien cet équilibre est fragilisé par sa dépendance à :

- la présence et donc de la connaissance d'anciens pour former sur le tas les nombreux jeunes qui prendront le relais;
- un nombre suffisant d'agriculteurs ou d'aides disponibles le jour du chantier pour y conduire et contrôler le feu.

En corollaire, un intervenant a souligné que l'absence de ces deux conditions pouvait interdire la réalisation de l'écobuage et du fait de l'accroissement de la biomasse qui s'ensuivra, accroître les risques à un niveau tel que le chantier ne pouvant plus être réalisé la saison suivante, la parcelle ou le versant sera progressivement abandonné...

Pour l'animateur du Réseau Brûlage Dirigé, cette probabilité de débordement est d'autant plus forte que même chez les professionnels de la pratique du brûlage dirigé, le droit à l'erreur existe, ainsi :

- l'ensemble des 26 équipes institutionnelles enregistre régulièrement, sur la totalité des 300 journées de brûlage effectuées annuellement, entre 2 à 4 incidents notoires;
- la cellule des PO, l'une des plus anciennes, a connu entre 1987 et 2013, sur 1350 chantiers couvrant 20 000 ha, 43 incidents significatifs, soit un ratio de 3 %;
- le nombre des débordements est inversement proportionnel au nombre de sorties.



Aussi, au vu des volumes traités par les éleveurs dans les PA, les débordements plus que probables continueront à exposer cette pratique à la critique et donc à la fragiliser.

A contrario, il n'existe pas de formule alternative et ce serait une illusion que d'imaginer confier à des cellules institutionnelles un tel volume de chantiers, à savoir 1 800 chantiers à réaliser durant de courtes fenêtres météorologiques entre janvier et mars. Pour mémoire, les équipes institutionnelles les mieux organisées et expérimentées n'ont jamais dépassé les 80 chantiers par an. Dans cette hypothèse, cela nécessiterait l'intervention d'au moins 23 équipes de 10 à 20 personnes et de faire passer le coût de 2 € à 150 voire 300 € par hectare !

Pour le directeur du Centre ovin des Pyrénées-Atlantiques, membre de la cellule pastorale, la dynamique pastorale dans les PA, exceptionnelle à l'échelle du massif, reste liée à la production laitière et au maintien de l'écobuage. En conséquence de quoi, une reconnaissance officielle de l'écobuage, comme pratique agrienvironnementale et donc éligible au dispositif agrienvironnemental, s'impose.

« Bien que les actes de production ne soient pas éligibles aux mesures agrienvironnementales, nous avons souvent coutume de dire chez nous que la meilleure mesure agrienvironnementale c'est le prix du lait ou que le fromage se vende bien... Aussi, dans le cadre de la réforme de la PAC (politique agricole commune) avec les MAE système (mesures agrienvironnementales), c'est peut-être l'occasion de prendre en compte le pastoralisme laitier avec ses caractéristiques structurelles et la nécessité d'y maintenir l'écobuage. »

MOTS DE CONCLUSION

Jean Arriuberger, représentant de l'Association départementale des élus de la montagne (Adem 64)

« L'Adem, organisatrice de ces rencontres avec la Chambre d'Agriculture, tient à remercier M. le proviseur pour la qualité de l'accueil, Cécile Aguerre, Pierre Gascoyat et Bernard Lambert – l'animateur du Réseau – pour le gros travail d'organisation fourni et le niveau de ces rencontres... »

« J'espère toutefois que la prochaine fois que vous viendrez dans notre Béarn chéri vous pourrez être accueillis par un grand soleil. Merci encore à tous, merci à tous les participants... »

Bernard Lambert, animateur du Réseau Brûlage Dirigé

« De la part des membres du Réseau dont malheureusement beaucoup ont été obligés de partir à cause de l'alerte météo lancée dès hier soir, je remercie ce département pour son accueil, la qualité des exposés et les échanges avec les maires lors des visites, l'organisation mise sur pied par Cécile et Pierre, avec l'aide de l'Adem, de l'ensemble des partenaires départementaux (DDTM, ONF, PNP, CG...) et enfin du lycée agricole qui nous a prêté ses installations et si bien nourris. Ce fut pour nous tous l'une des plus belles rencontres des 25 années d'existence du Réseau Brûlage Dirigé. Soyez-en vivement remerciés. »

M. le sous-préfet

« Depuis ce matin et au cours des nombreuses interventions, nous avons pu constater combien l'écobuage était une matière vivante qu'il faut savoir maîtriser, canaliser... et c'est tout le savoir-faire des éleveurs qu'il nous faut à tout prix préserver... matière vivante parce que l'agropastoralisme est vivant et qu'il a besoin de cette pratique... »

« Cette pratique traditionnelle n'en demeure pas moins fragile et pour la maintenir il nous faut renforcer encore le partenariat et corriger ce qui doit l'être... Mais c'est aussi une matière moderne, puisque l'agropastoralisme est devenu une activité moderne en se tournant vers les produits de qualité pour des niches de qualité... Tout ce qui concourt à cette offre de produits de qualité doit donc être encouragé, dont l'agropastoralisme avec toutes ses formes d'entretien de l'espace... »

« Soyez assurés que l'État restera mobilisé, qu'il fera tout pour que les moyens soient acquis pour poursuivre cette démarche. »

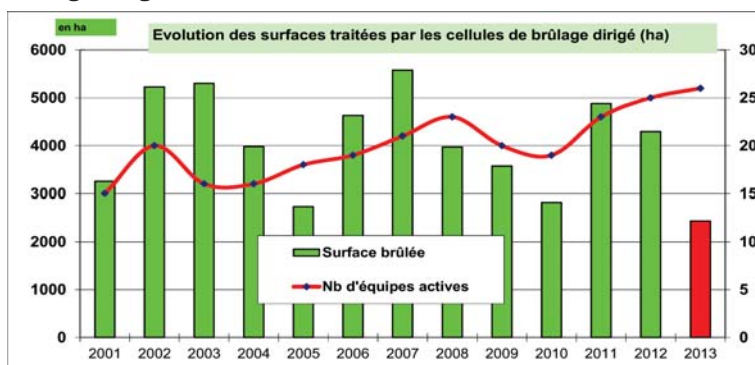
La vie du Réseau

État des lieux et perspectives d'évolution du brûlage dirigé en France

Éric Rigolot, directeur adjoint, unité de recherche Écologie des forêts méditerranéennes, Inra
Bernard Lambert, ingénieur pastoraliste OIER-Suamme et animateur du Réseau Brûlage Dirigé



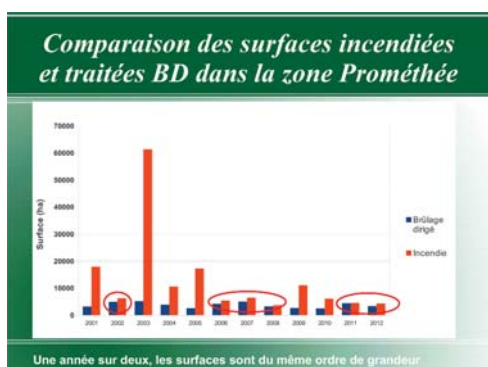
Cette analyse est fondée sur le détail des bilans de campagne annuels établis par le Réseau Brûlage Dirigé depuis plus de 20 ans, et sur une enquête particulière réalisée cette année auprès des praticiens pour comprendre les contraintes au développement de la technique et identifier les leviers d'actions pour développer davantage le brûlage dirigé en France ?



On constate une stagnation des surfaces traitées par le brûlage dirigé en France, avec une surface moyenne annuelle de 4171 ha sur la période 2001-2012 (min. 2821 ha en 2010 et max. 5582 ha en 2007).

Sur la même période, la moyenne lissée sur 5 ans marque même un léger déclin.

Pourtant le brûlage dirigé en France est maintenant une pratique ancienne et bien structurée, qui bénéficie d'une reconnaissance institutionnelle au travers du corpus des textes législatifs et réglementaires qui l'accompagnent. Le système de formation, certes perfectible, est aujourd'hui bien établi ; une dizaine de nouveaux chefs de chantiers, ainsi que des équipiers, sont formés chaque année, ce qui permet une couverture territoriale complète dans le grand Sud. En outre, on constate que sur la période 2001-2012, la surface traitée par le brûlage dirigé est une année sur deux du même ordre de grandeur que les surfaces incendiées (2002, 2006, 2007, 2008, 2011 et 2012).

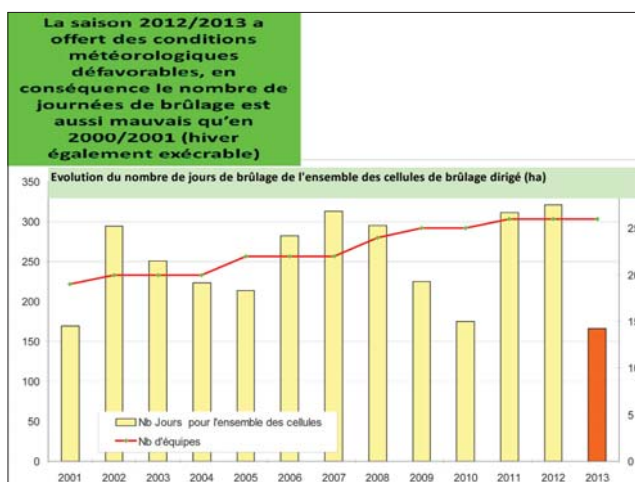


Comparaison des surfaces incendiées et traitées BD dans la zone Prométhée

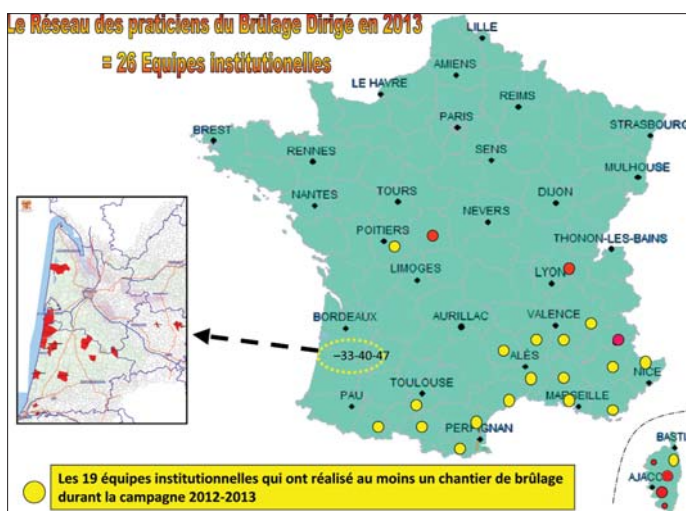
Une année sur deux, les surfaces sont du même ordre de grandeur

Il convient d'abord de s'interroger sur la pertinence de la surface totale annuelle traitée comme indicateur de la bonne santé de la pratique. D'autres indicateurs ne seraient-ils pas plus pertinents ? Le nombre de chantiers réalisés par campagne marque une légère augmentation mais avec de fortes variations d'une année à l'autre sans doute imputables aux conditions météorologiques.

Le nombre d'équipes stagne avec une vingtaine de cellules actives.

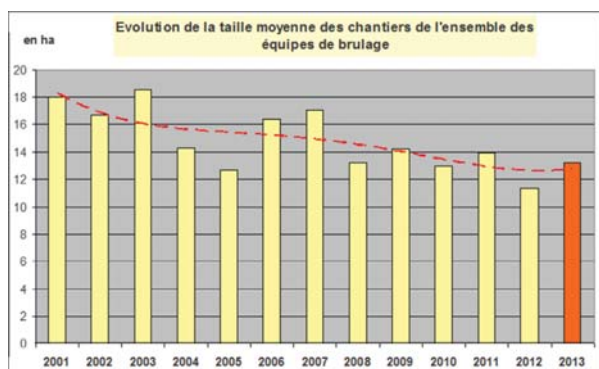
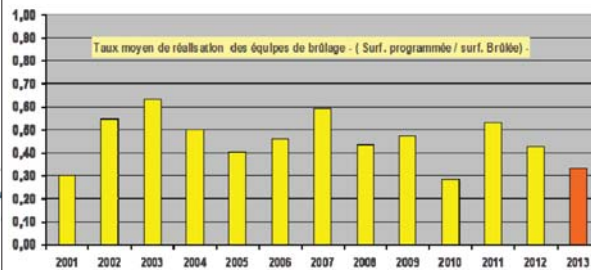


La saison 2012/2013 a offert des conditions météorologiques défavorables, en conséquence le nombre de journées de brûlage est aussi mauvais qu'en 2000/2001 (hiver également exécrable)



Le taux de réponse à la demande est un autre indicateur intéressant qui atteint difficilement les 50 %.

Enfin ne faudrait-il pas retenir des indicateurs plus qualitatifs que quantitatifs comme la difficulté des chantiers ou la possibilité ou non de substituer au brûlage dirigé une autre technique ?



Le premier facteur qui explique la stagnation des surfaces malgré une légère augmentation du nombre de chantiers est la baisse constante de la surface unitaire des chantiers, qui passe de 18 ha en moyenne en 2001 à 11 ha en 2012.

Cela s'explique d'abord par la part croissante des chantiers à vocation DFCI, comparativement à ceux dont la vocation est pastorale, qui passe de 30 % des surfaces traitées dans les années 1990, à 70 % aujourd'hui. Les brûlages DFCI concernent en général des surfaces bien plus réduites que les brûlages pastoraux. Cela s'explique aussi par une meilleure prise en compte de l'impact environnemental des chantiers qui encourage les chantiers de petite dimension et en mosaïque.

Mais un certain nombre de freins au développement du brûlage dirigé sont aussi constatés.

Les équipes mettent d'abord en avant les conditions météorologiques défavorables certaines années (sécheresse hivernale prolongée, absence de gelées, créneau d'automne de courte durée). La faible disponibilité des responsables de chantier est aussi un frein important pour la mise en œuvre d'une technique qui demande une grande souplesse d'adaptation à la météorologie. De plus, les chefs de chantiers doivent faire face à une grande diversité de missions, et le brûlage dirigé n'est pas toujours la priorité des organismes qui les emploient. Ensuite, l'organisation des cellules n'est pas toujours optimale pour apporter la souplesse et l'efficacité nécessaire au développement de la technique et à la



Les cellules aux bilans élevés savent explorer une large fenêtre qui court de l'automne au printemps

Prédateurs recensés (indiquer les semaines utilisées)

cellule	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin
11										
66										
06										

Description succincte de la météo pendant la campagne

Nom de la cellule BD	Estimation de la durée de la campagne (en jours à/c des normales météo.)	Moyenne	maximum atteint depuis 2001	2011-2012	2012-2013
11	58	20	27	27	16
66	58	44	70	62	41
06	80	35	73	35	19

Résumé de la campagne 2012/2013

Éléments habituels : Particularité intéressante à l'échelle de la cellule de brûlage : Chaudière agricole - E-ETM - E-EC - L-ETM - L-ETM - L-ETM

Description succincte de la météo et appréciation globale de la campagne : Les températures ont été très basses et ont empêché de brûler pendant une grande partie de la campagne. Les vents ont été très forts et ont empêché de brûler pendant une grande partie de la campagne. Les conditions météo ont été défavorables pendant une grande partie de la campagne.

Cellule de l'Ariège : après cet hiver remarquable il nous paraît primordial d'inciter les gestionnaires à brûler davantage en automne et en hiver, les conditions météorologiques du printemps étant de moins en moins favorables : forts vents de sud desséchant la végétation, dégradation du sol plus importante.

Et la Cellule 04 va corriger son organisation dans ce sens (cf. exposé de D. BARON - CERPAM)

démultiplication des chantiers. En plus des rigidités opérationnelles limitant l'action de certaines équipes, la lourdeur croissante d'instruction des dossiers est un handicap important.

Le seuil d'une cinquantaine de chantiers traités par an semble une limite structurelle que même les équipes les mieux organisées ne peuvent franchir.

Les contraintes financières sont aussi souvent citées au travers de la limitation des subventions publiques, et sur ce critère encore il existerait un nombre plafond de chantiers réalisés annuellement par équipe au-delà duquel les coûts explosent. Les contraintes environnementales se multi-

pliant, apportant des limitations sur les périodes de réalisation. Dans l'Aude, 75 % des surfaces traitées en brûlage dirigé sont en zonage Natura 2000. Le renforcement de la réglementation sur la qualité de l'air apporte des contraintes supplémentaires.

Communiqué du 7 mars 2011 12h30
intéressé pour les professionnels du feu

EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR
Période de l'épisode débuté le 2 mars 2011

Polluant(s) concerné(s)
Particules PM₁₀

Zones où le dispositif préfectoral est actif

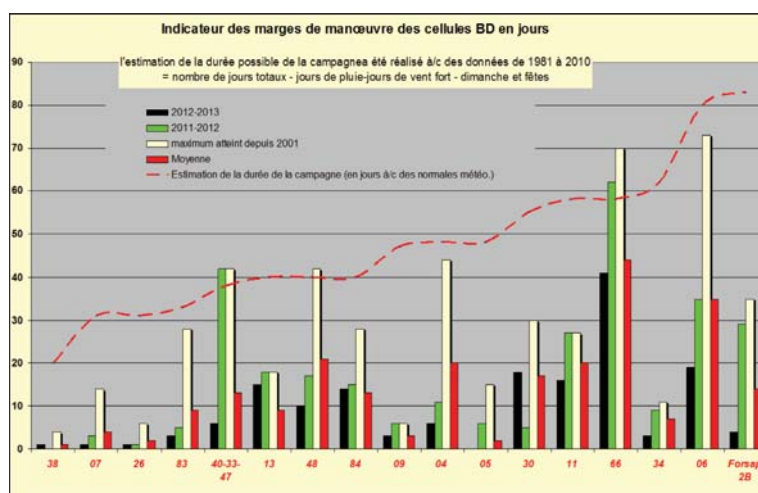
Zone	Superficie (ha)	Statut
1 Bassin Languedoc et littoral sud	39 47	active
2 Bassin Garonnais	38	active
3 Bassin Méditerranéen	42	active
4 Vallée du Rhône	97 76	active
5 Zone littorale du littoral	79 74	active
6 Bassin d'Alsace	81 54	active
7 Vallée de l'Arve	74	active
8 Vallée Occitane-Toulousaine	73	active
9 Ouest Aix	61	active
10 Bassin des Cotillons	47	active
11 Corridor du sud-ouest corse	45	active
12 Ouest Ardèche	37	active
13 Sud Océan	24	active
14 Zone Alpine	21 38	active

Evolution qualité air en Rhône-Alpes

Etat hier
Prévision pour aujourd'hui
Prévision pour demain

Mars 2013 - Suspension des pratiques d'écobuage sur Rhône-Alpes (durant tout l'épisode de pollution)

Explications
Malgré le renforcement des activités, les niveaux de particules sont restés élevés. Ce phénomène, à la faveur d'une atmosphère toujours défavorable à la dispersion des polluants, a incité les préfets des zones les plus concernées par des dépassements du seuil d'information et de recommandation (50 µg·m⁻³ sur 24 heures).
Lundi 7 mars, malgré une diminution observée durant la nuit, les niveaux de particules demeurent au niveau de seuil d'information et de recommandation sur l'ensemble de la journée, à l'exception de la zone alpine et des vallées de la Méditerranée Occitane.
Les niveaux de pollution pourraient diminuer temporairement mardi dans le couloir Rhodanien, à la faveur d'une masse d'air plus instable en provenance du sud. Toutefois la sortie de l'épisode polluant n'est pas envisagée avant le 10 prochain, en lien avec le retour de la pluie selon Météo-France. La continue dans nos prochains communiqués.



Enfin les contraintes sociologiques sont toujours présentes après 20 ans de pratique, et pas seulement aux interfaces habitat-forêt.

Des marges de manœuvre existent et les leviers permettant le développement du brûlage dirigé en France sont nombreux mais aucun ne s'impose véritablement; ils sont à actionner au cas par cas, et souvent simultanément.

Plus de souplesse dans l'organisation doit permettre de mieux ajuster la réponse des équipes à la demande. Par exemple, les départements qui peuvent mettre en place des cellules à géométrie variable s'adaptent mieux à la gamme des situations. Continuer

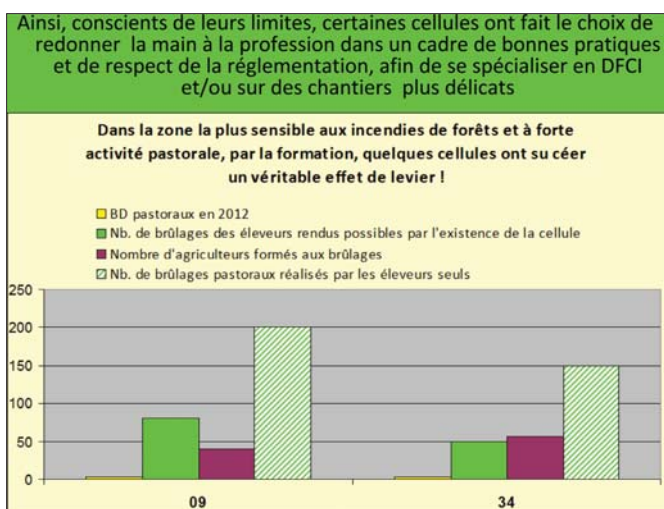
à augmenter le nombre de responsables de chantier est une nécessité, mais il convient de mieux cibler les besoins en dotant avant tout les départements peu pourvus. Plus de transparence et de standardisation dans l'affichage des coûts de la DFCI contribuera aussi à souligner les atouts économiques du brûlage dirigé.

Ces dernières années, l'offre de service des cellules intervenant sur des territoires pastoraux a su se développer et se diversifier favorablement, contrairement à celles qui interviennent en milieu forestiers. Les besoins des professionnels agricoles et pastoraux d'utiliser le feu pour gérer les ressources et les territoires sont maintenant bien reconnus et une gamme d'outils adaptés à chaque situation locale a été progressivement mise en place: écoles du feu, commissions locales d'écobuage, arrêtés départementaux d'utilisation du feu moins contraignants, système de déclaration en ligne.

... ainsi pour accompagner la profession agricole, s'offre maintenant toute une gamme d'outils à adapter à chaque situation locale :

- - des Arrêtés Départementaux d'utilisation du feu moins contraignants dans les départements 64-65-31-48
- - des écoles du feu dans les départements 09-31-34-48 (Cf. vidéo de la cellule 34 de M. CLOPEZ-DDTM34)
- - des Commissions Locales d'Écobuage dans les départements 64-65-31
- - des systèmes de déclaration en ligne sur la chaîne Pyrénéenne (Cf. Exposés de Colin DURAN du CERPIC et de B. LAMBERT)

Toutefois une bonne connaissance des systèmes pastoraux locaux reste un préalable indispensable à l'adaptation et/ou la création de tous ces nouveaux outils (cf. l'exposé de JM. SANTUCCI et JC. PAOLI-INRA-SAD Corte)



En conséquence, en redonnant la main à la profession dans un cadre de bonnes pratiques et de respect de la réglementation, les équipes de brûlage dirigé réalisent elles-mêmes moins de chantiers pastoraux, se réservent les plus délicats, contribuant ainsi à la baisse des surfaces traitées.

Contrepartie positive, on note une efficacité de ces actions dans la résorption des incendies d'hiver d'origine pastorale. Cette complémentarité entre brûlages institutionnel et traditionnel est une réussite française sur la scène européenne qui doit être encore consolidée pour protéger les espaces sensibles des montagnes méditerranéennes.

Le brûlage dirigé sous couvert forestier est essentiellement cantonné aujourd'hui aux forêts soumises. Le développement de la demande en forêt privée est un levier important qui passera sans doute par la sensibilisation des propriétaires, par l'ouverture du Réseau Brûlage Dirigé à ces nouveaux partenaires et par l'organisation de journées de formation ou de démonstration. Il faudra notamment mettre en avant les atouts du brûlage dirigé pour aller vers l'autoprotection des peuplements (voir fiche 13 du Guide pin d'Alep ¹).

Finalement la pratique du brûlage dirigé évolue vers plus de qualité, plus de technicité et un meilleur accompagnement du monde de l'élevage. Mais des marges de progression importantes demeurent afin de développer tous les secteurs de la demande et d'affiner la stratégie de formation pour optimiser la couverture territoriale.

¹ Prévosto B. (coord), 2013. Le pin d'Alep en France. 17 fiches pour connaître et gérer. Quae Versailles, 160 p.

La problématique des brûlages pastoraux en Corse ou le dilemme de l'élevage sur parcours : de la lutte anti-incendie à la recherche de l'autonomie

Jean-Christophe Paoli, Pierre-Mathieu Santucci – Laboratoire pour le développement de l'élevage, Inra-Sad, Quartier Grossetti, 20250 Corte paoli@corte.inra.fr – pms@corte.inra.fr



Texte écrit à l'occasion du colloque national « Écologisation des politiques publiques et des pratiques agricoles », Inra Avignon, 16-18 mars 2011.

En région méditerranéenne, le feu reste un objet de recherche majeur tant il mobilise à la fois diverses disciplines scientifiques, et domaines de l'action publique avec par conséquent, l'implication d'une multitude d'acteurs et de services. Pris sous l'angle de l'incendie, il renvoie implicitement aux activités humaines, y compris celles qui s'appuient sur les ressources naturelles (espaces, sol, végétation). Parmi celles-ci, l'élevage pastoral est considéré en lien très étroit avec l'origine des incendies notamment en Corse (Casanova 2004, Cerutti 1990).

Notre travail s'intéresse à l'évolution de l'élevage pastoral à partir des années 1980 et vise à expliciter ses interactions avec les politiques publiques et particulièrement celles mises en œuvre pour la prévention et la lutte contre les incendies.

Notre hypothèse considère le rejet social de l'emploi du feu comme base de la politique de l'élevage en Corse et comme limite in fine de ses choix techniques possibles. Dans une première partie, nous examinerons comment ce rejet est devenu le mot d'ordre d'un dispositif, au sens de Michel Foucault, effectivement efficace pour lutter contre les feux. Dans un deuxième temps, nous voulons montrer que la politique de ce dispositif, d'essence environnementaliste, est par contre peu efficace pour promouvoir une politique de développement de l'élevage sur parcours, dès lors qu'elle exclut d'emblée un instrument d'entretien de ces parcours : le feu. Les propositions que nous faisons dans une troisième partie sont basées sur des tendances minoritaires mais effectives constatées dans les élevages vers un « retour au parcours ».



UNE POLITIQUE DE PROTECTION DE LA VÉGÉTATION EN POSITION DOMINANTE SUR L'ÉLEVAGE PASTORAL

En Corse, l'utilisation du feu est une pratique ancienne des agriculteurs-éleveurs montagnards (cultures sur abattis brûlés). Depuis 1950, en raison de l'abandon des cultures d'entretien et de l'évolution très rapide de la végétation (Said et al. 2003), les éleveurs pratiquent non plus des abattis brûlés mais des feux pour lutter contre la repousse des espèces ligneuses à faible valeur fourragère (cistes, bruyère arborescente et arbousier) (Ravis-Giordani 2001). Ces feux, allumés en

fin d'été (lorsque les ligneux brûlent et que les grandes chaleurs sont passées) à contre-pente ou en s'appuyant sur des pare-feu, sont devenus très fréquents et pratiquement tolérés depuis 1950 jusqu'au milieu des années 1960.

L'emploi du feu dans une logique d'entretien de l'espace pâturable s'est opposé de front, depuis les années 1960 et 1970, à une autre logique, celle de la lutte contre les incendies de forêt. Les feux contrôlés par les éleveurs sont devenus progressivement des incendies (donc des feux non contrôlés, voire qualifiés de criminels) pour deux raisons : la croissance inexorable de la masse inflammable sous l'effet de l'abandon des cultures, mais surtout l'efficacité de la lutte anti-incendie elle-même ! Éleveurs et pompiers se sont lancés dans une course d'efficacité qui faisait dire au préfet de Haute-Corse lui-même en 1978, que « *les bergers ont été acculés à cette extrémité [allumer des feux non contrôlés NdA] par une politique de lutte contre les incendies insuffisamment sélective* ». (Cité par Ravis-Giordani 2001, p. 84). Le même préfet souhaitant que le brûlage pastoral « *redevienne l'outil de travail qu'il aurait dû rester* ».

L'INTERDICTION DE CES FEUX PASTORAUX A ÉTÉ MOTIVÉE PAR DES CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALISTES

Ce retour à la raison et à la concertation entre éleveurs, pompiers et élus locaux, proposé par le préfet de l'époque, n'a jamais eu lieu.

Alors que dans la plupart des régions méditerranéennes, le pastoralisme était reconsidéré à partir de ces années 1980, la Corse, dans ses choix de politique agricole, n'a pas opté pour une confortation des systèmes pastoraux mais pour le développement des productions fourragères mécanisées d'herbe sous le prétexte de la prévention des incendies qualifiés de pastoraux.

L'arrêt de l'emploi du feu par les éleveurs est resté depuis le début des années 1970 jusqu'à une période très récente l'objectif n° 1 de la prévention des incendies, et dans le même temps, a constitué le socle d'une politique de l'élevage en Corse.

Cette orientation a un soubassement scientifique qui ne relève aucunement des sciences techniques (zootéchnie, agronomie) mais s'inscrit davantage dans le courant d'une écologie conservatrice : en effet, l'emploi des feux (appelés plus couramment « incendies ») contrarie le développement de la biomasse végétale forestière (Gamisans et al. 1981) et a un impact paysager négatif (cf. les expositions itinérantes et plaquettes informatives montrant des paysages noircis et les slogans « plus jamais ça ! »). Cette argumentation environnementaliste est également le socle du discours de sensibilisation de la population contre les méfaits du feu qui a été mis au point et diffusé au départ par la principale institution en charge de la protection de la nature en Corse : le parc naturel régional (PNRC). Il s'est imposé en raison d'abord de la faiblesse de l'action de la sphère agricole (qui n'a pas assumé l'utilisation du feu publiquement) et ensuite grâce à la puissance de son dispositif : un discours technique innovant et des moyens importants.

DISCOURS TECHNIQUE « BOTANISTE » : FAIRE PRODUIRE DE L'HERBE AUX ÉLEVEURS, VOIRE LA PRODUIRE À LEUR PLACE

En effet, un discours technique spécialement dédié à l'élevage corse, qui prévaut encore aujourd'hui, a été élaboré dans un deuxième temps par les mêmes services du PNRC. Ce discours technique part du constat de base que l'emploi du feu pour produire de l'herbe est moins efficace en termes de rendement fourrager par hectare que l'emploi de techniques mécanisées classiques de production fourragère. Bien que trivial au départ, ce constat est le point de départ d'un discours technique alternatif à l'emploi du feu, par ailleurs propre à la Corse, qui s'est complexifié avec le temps : tant par les techniques – gyrobroyage du maquis bas (une technique empruntée à l'activité forestière), gyrobroyage et sursemis, semis d'espèces fourra-



gères annuelles ou pérennes (de préférence aux céréales d'hiver pâturées traditionnellement utilisées) – que par les moyens techniques préconisés – allant jusqu'à des matériels chenillés publics qui sont proposés aux éleveurs. Le paquet technique ainsi conçu est résumé par un slogan célèbre des années 1980 émanant du PNRC : « *les éleveurs mettent le feu pour avoir de l'herbe, nous allons donner de l'herbe aux éleveurs* ».

Ainsi, cette politique que l'on peut qualifier de « précocement écologisée » est aujourd'hui l'alpha et l'oméga de la politique de l'élevage en Corse, et en quelque sorte lui sert de substitut.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF : SES ÉLÉMENTS HUMAINS ET MATÉRIELS, SES OBJECTIFS ET SES INJONCTIONS

Fort de cet objectif (diminuer les incendies), le discours scientifique et technique de protection de la végétation se combine avec des moyens humains et financiers (ceux de la prévention des incendies et du développement des structures agricoles, plus récemment ceux des mesures agrienvironnementales) en une configuration que nous assimilons à un dispositif au sens de Michel Foucault, que l'on peut qualifier de coercitif doux.

Ce passage du langage environnementaliste à l'émanation de règles coercitives s'est opéré grâce à l'appui des services du Conseil Général, longtemps partagés avec le PNRC par le même président (Barouch & Montgolfier 1988, Vaiss 2007). Un service de développement de l'élevage (couramment appelé « service pastoraliste »), issu du PNRC, conçoit le discours et s'appuie sur des bras armés très puissants, en l'occurrence les services des forestiers-sapeurs (Forsap), dotés de possibilités humaines et surtout mécaniques de mettre en valeur les terrains des éleveurs, les services agricoles de la Région, eux-mêmes pourvoyeurs des subventions aux élevages (Office de développement agricole de la Corse – ODARC – pour l'aide aux structures, puis Office de l'environnement de la Corse – OEC – pour les aides agrienvironnementales). Les méthodes mises en œuvre pour mener à bien ce programme ne sont pas seulement de l'ordre de la punition visible (par exemple l'interdiction de pacage des terrains incendiés théoriquement applicable aux éleveurs, transformée en menaces à la prime depuis l'instauration des déclarations de surfaces – RPG) mais de l'incitation typique de la logique dispositif (Foucault 2001) : incitation à mettre en valeur, à intensifier, à capitaliser, contre un abandon complet et définitif de l'emploi du feu. Cette politique « dispositif » faite d'incitation et de coercition a eu des effets puisque le nombre de mises à feu a commencé à baisser considérablement à partir des années 1990 (nous prenons dans le schéma ci-dessous le département de la Haute-Corse qui est le plus représentatif de cette politique).

UN DISPOSITIF EFFICACE ?

Les résultats de cette politique se traduisent effectivement par un recul des incendies (fig.1), mais aussi par l'absence de politique spécifique aux parcours non mécanisables, voire l'absence de politique tout court de l'élevage. D'où un emmaquisement des parcours et un développement de l'élevage bovin extensif sur les terrains abandonnés (Santucci et al. 2001).

En effet, alors même que la politique de production fourragère si vigoureusement encouragée donnait des résultats dans les zones cibles, la surface exploitée par les brebis s'est réduite aux fonds de vallon mécanisables. Si l'on prend l'exemple d'une vallée de l'intérieur de la Corse, le Tavignanu, le basculement est saisissant entre la situation d'avant et d'après l'interdiction effective des brûlages (Faye 2010). Avant, l'ensemble des pâturages de la zone était en effet, jusqu'au début des années 1980, entretenu par des feux. Depuis lors toutes les surfaces non mécanisables sont de fait abandonnées et

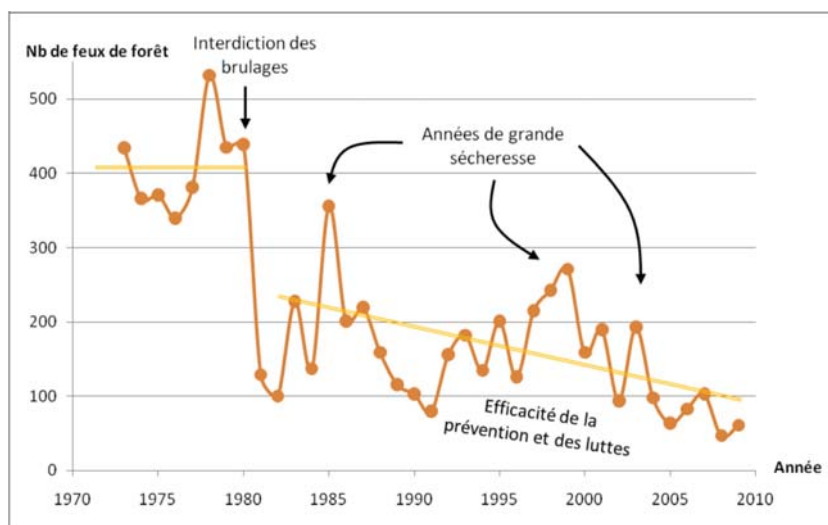


Figure 1. Efficacité du dispositif de prévention et de lutte anti-incendies en Haute-Corse du point de vue du nombre de mises à feu. Source : E. Faye d'après Prométhée



envahies par des formations végétales à base de cistes, inexploitable par les brebis. La mécanisation d'une partie des exploitations a certes permis le développement des cultures fourragères (céréales à pâturer, prairies annuelles, luzernières). Mais ces dernières ont été rapidement limitées par la surface totale mécanisable (seulement 8 % de la SAU de la Vallée du Tavignanu et moins du quart des exploitations laitières selon nos données). De la sorte, la taille des troupeaux ovins se trouve aujourd'hui strictement calibrée par la surface mécanisable (actuellement en herbe, qui supporte un chargement moyen de 5,5 brebis/ha) alors que la surface en parcours devient marginale dans la quantité effectivement ingérée par les troupeaux.



Or, cet abandon différentiel de l'espace pose un problème aux éleveurs, aux politiques, et même aux services de prévention des incendies qui voient chaque année la masse combustible augmenter et les moyens publics mis en œuvre par les dispositifs précédents également !

Le retour du maquis sur des parcours précédemment maintenus bas sous l'effet conjugué du pâturage et des feux, remet en cause leurs caractéristiques pastorales. En 2010, la Commission européenne ne les accepte plus dans les déclarations de surface des éleveurs corses, notamment parce que plus rien ne montre qu'ils sont effectivement pâturés !

UN RECENTRAGE PASTORAL ?

Malgré, ou peut-être à cause de la « victoire » complète de la politique précédente, on constate toutefois que les éleveurs ovins-caprins réagissent par rapport à l'abandon des parcours et militent pour un recentrage de leur activité vers son fondement pastoral.

DES INNOVATIONS INTERNES À L'ÉLEVAGE, EN PARTICULIER LE DÉVELOPPEMENT D'UN DEUXIÈME ATELIER LAITIER

Il résulte de ce qui précède que l'élevage ovin et caprin laitier, en zone de montagne, s'est trouvé limité du fait du non-entretien des parcours, à la surface mécanisable de fond de vallée. Cependant, les élevages plus contraints (exploitations agricoles de taille plus faible, localisation sur les pentes...) ont disparu plus vite que les autres.

Si l'on se réfère aux travaux dans le Cortenais (Faye 2010), les exploitations ovines laitières qui se sont maintenues (c'est-à-dire globalement celles qui avaient le plus de terrain en fond de vallée) ont de leur côté évolué de deux façons :

- la première concerne les systèmes de production ayant atteint un niveau de capitalisation suffisant pour leur permettre de se tourner vers la transformation fromagère plus exigeante mais beaucoup plus rémunératrice (valeur marginale de 1 €/UGB) grâce à la forte valorisation de leur lait (2,50 €/l en moyenne) ;
- la seconde est l'agrandissement en « récupérant » les surfaces des exploitations qui avaient disparu. Dans ces systèmes agrandis mais bloqués par la limite indépassable de surface mécanisable (20 % de la surface

totale des exploitations, comme il a été dit plus haut), l'innovation a consisté à développer un deuxième système laitier, caprin celui-ci, pour valoriser les parcours de maquis. Les systèmes de production qui résultent de cette tendance au développement de l'élevage caprin sont des systèmes semi-extensifs ovins-caprins qui se trouvent être parmi les systèmes laitiers les plus rémunérateurs en moyenne montagne corse.

LES ÉLEVEURS FONT PRESSION POUR UNE RÉINTRODUCTION DES BRÛLAGES SUR PARCOURS

Le brûlage dirigé (BD) en élevage est utilisé depuis la fin des années 1980 en France dans le cadre d'un plan d'aménagement consensuel (Lambert & Parmain 1990), et donne lieu à la création d'un corps cohérent de prescriptions techniques et sociales pour accompagner sa diffusion constamment mise à jour par un « Réseau Brûlage Dirigé » de praticiens européens qui se rencontrent annuellement (Rigolot 1998).

Or, dans cet ensemble consensuel précoce la Corse fait exception dans la mesure où les brûlages dirigés sont restés jusqu'à une période très récente marginaux en surface, cantonnés aux espaces forestiers et en tout cas strictement proscrits des zones d'élevage.

Depuis, le changement de paradigme nécessaire à l'introduction du BD en élevage s'est finalement réalisé même si c'est avec retard et sous des formes très contrôlées. L'année 2008 a marqué une étape importante avec un colloque international, organisé par le Conseil Général 2B spécialement dédié à la thématique du brûlage dirigé. Les conclusions de ce colloque, si l'on se réfère à la presse régionale (25 nov. 2008), font état d'un retournement de situation fondamental, dans ce département qui rejoint finalement les autres départements de l'Entente grand Sud. À l'issue de ce revirement, le brûlage dirigé est donc à nouveau autorisé dans les élevages dans le cadre d'une procédure qui s'est mise en place courant 2009. Cette décision s'inscrit dans la logique de la dynamique régionale née dans le cadre de l'élaboration et de la parution officielle du PPFENI (mars 2006 : plan de protection de la forêt et des espaces naturels contre les incendies). Elle est due pour partie à la pression technique des praticiens de la prévention des autres membres de l'Entente grand Sud, pour partie aux problèmes techniques et économiques insurmontables liés à l'étendue des parcours en regard des moyens disponibles par les collectivités locales, et enfin pour partie à la pression des éleveurs eux-mêmes (avec des essais de brûlage non autorisés réalisés par les éleveurs du Cortenais).

MAIS LE DISPOSITIF N'A PAS DIT SON DERNIER MOT !

La phase actuelle correspond à une mutation du dispositif existant en un nouveau dispositif « accueillant » pour la technique du brûlage en élevage. Les membres du nouveau dispositif (qui sont exactement les mêmes que ceux de l'ancien, si ce n'est qu'un service de brûlage est en voie de création), changent leur discours technique certes mais ne modifient pas ce qui semble le plus important : les rapports de pouvoir nettement en faveur des collectivités locales. En d'autres termes, seuls les savoirs académiques sur le feu prévalent, ceux des éleveurs apparaissent par définition non fondés !

D'une certaine façon, ce dispositif d'encadrement de l'élevage est en train de changer complètement son paradigme technique. Le feu apparaît aujourd'hui comme une technique parmi d'autres de production d'herbe, ce qui n'était jusqu'à alors pas envisagé. Toutefois le dispositif (toujours piloté en Haute-Corse par le Conseil Général et en Corse du Sud par les services de l'État en collaboration étroite avec le Conseil Général) a réalisé de lui-même sa propre mue, dans l'objectif de garder le contrôle de la technique. L'idée dominante est que la technique du brûlage ne peut être réalisée que par des services spécialisés et à établir ainsi une légitimité descendante s'appuyant sur des techniciens formés et opérant dans un cadre contrôlé. De ce fait, toute perspective d'organisation des éleveurs autour de ce thème, accompagnée éventuellement de la production d'un discours (que le syndicalisme agricole corse n'a pas réussi à promouvoir jusqu'ici), d'offres de services, et tous autres moyens visant à maîtriser toute la chaîne du feu par les éleveurs eux-mêmes, devient pratiquement impossible.

POUR UN ÉLEVAGE AUTONOME, LA CONFORTATION DES EXPÉRIENCES ÉMERGENTES SEMBLE PROMETTEUSE

L'élevage pastoral de Corse a certes réussi sa « révolution fourragère » au prix de mutations techniques importantes (innovations fourragères, artificialisation de la conduite de la reproduction, augmentation de la complémentation hivernale, etc.) non sans conséquences sur le comportement des animaux (alimentaire et spatial) et sur l'abandon de pratiques pastorales (transhumance). Dans cette logique de sédentarisation, de repli dans les zones favorables et de diminution de l'offre des produits (lait, fromages, chevreaux) le recours massif aux intrants, au niveau de chaque élevage, est permis par des prix défiant toute concurrence (1,25 €/l de lait livré, quasiment le double en transformation fermière : 15 €/kg de chevreau en moyenne sur les cinq dernières années). Toutefois, dans un contexte général de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts de production et de transport, le degré d'artificialisation de ces élevages « pastoraux » risque d'être pénalisant à court terme. D'ailleurs, comme il est dit plus haut, les éleveurs de Corse ont amorcé depuis quelques années une tendance à la reconquête pastorale des espaces soit par allègement de l'artificialisation fourragère, soit par diversification de la production animale (troupeaux caprins et/ou bovins).

Une tendance à la « retrempe pastorale » pour un certain nombre d'élevages soucieux de moins investir dans la production d'herbe (en raison de l'augmentation des coûts) se fait jour et des choix techniques sont également en cours de conception et d'expérimentation avec l'objectif affirmé de rechercher un mode de conduite du troupeau plus souple, voire une flexibilité des élevages (Nozières et al. 2011).

Parmi ces orientations techniques, le choix d'un deuxième troupeau dans un élevage laitier (ovin ou caprin) a tendance à se confirmer. Les caprins apparaissent en second dans un élevage ovin dominant et les bovins sont fréquents dans un élevage caprin. La conduite de ces « ateliers » s'appuie sur une recherche de la complémentarité des espaces (altitude, nature du couvert végétal...). Un autre indicateur de recherche de souplesse réside dans la structure productive du troupeau dominant et consiste à combiner les deux périodes de mise bas ; il s'agit pour l'éleveur, comme dans le système pastoral originel, d'organiser son troupeau avec deux groupes de femelles afin de mieux répartir la production laitière dans l'année et de mobiliser plus efficacement les ressources fourragères du printemps.

Enfin, la perspective de revenir à un cycle zootechnique saisonné avec le cycle des ressources spontanées n'est plus du tout rejetée par le monde des éleveurs. Dans des zones de piémont ou de montagne, les atouts d'une mise bas unique de fin d'hiver sont à nouveau considérés.

Pour ce qui concerne la mise en œuvre des brûlages dirigés par les éleveurs eux-mêmes, l'expérimentation d'une dynamique sur un modèle microrégional est à poursuivre. Le cas de la microrégion dite du « Golfe de Lava » au nord d'Ajaccio est particulier dans l'ensemble corse dans la mesure où, pour des raisons à la fois morphologiques (possibilité de brûler sans danger dès le mois de juin) et sociales (forte présence syndicale agricole), les brûlages en élevage ont été tolérés jusqu'à aujourd'hui et une dynamique organisationnelle est en cours.



De la sorte, c'est une région où le contraste paysager est très fort avec le reste de la Corse puisqu'aujourd'hui les parcours de cistaies (inutilisables par les ruminants) sont absents en raison de la fréquence des brûlages, contrairement au reste des régions pastorales.

Dans cette région les brûlages sont restés des pratiques individuelles agricoles, contrôlées par les éleveurs, qui réalisent toutefois une déclaration préalable afin que leurs feux ne déclenchent pas les services de lutte anti-incendie.

La collaboration avec les services départementaux de lutte anti-incendie (ceux de la Corse du Sud ayant une position dissonante avec le reste du dispositif – Vaiss 2007) a permis l'émergence d'une

pratique innovante – par rapport au reste de la Corse – de l'encadrement du brûlage dirigé, qui laisse une plus grande autonomie aux éleveurs, plus de souplesse, et leur permet effectivement de brûler, sur la base d'accord microrégionaux, en profitant des bonnes « fenêtres » météorologiques.

Enfin, pour « réussir » les brûlages, un volet expérimentations doit être accentué en collaboration avec les éleveurs sur des questionnements à visée opératoire et avec la perspective de réaliser des essais en période estivale.

CONCLUSION

L'élevage corse d'origine pastorale est le cas d'une agriculture précocement passée sous la domination d'objectifs environnementaux. Sans doute doit-on cette situation à la confusion de l'espace pastoral avec un espace naturel et à la non-reconnaissance de la légitimité des éleveurs à artificialiser l'espace par l'usage du brûlage. Le brûlage est devenu la pierre d'achoppement de l'élevage pastoral et finalement le point de départ de la construction d'un édifice complet et même complexe, fait de mots d'ordre, de moyens humains et financiers qui répondent selon nous à la définition d'un dispositif foucauldien destiné à éradiquer le feu.

Par contagion, les dispositifs (compris au sens courant cette fois) d'encadrement de l'élevage en Corse ont absorbé le discours d'intensification fourragère qui paradoxalement découle d'une position au départ « botaniste » et sont dominés par des objectifs environnementalistes non agricoles, ce qui provoque une absence de prise de risques et de responsabilités par les éleveurs et une mise sous dépendance de moyens publics. Cette situation a été rendue possible, d'une part par l'importance des moyens publics mis en œuvre, d'autre part par le haut niveau de valorisation des produits de l'élevage. Aujourd'hui, cette politique donne des résultats mitigés, y compris à l'aune des objectifs environnementaux qui sont les siens.

Nous proposons, sur la base de ce travail, une politique alternative qui consiste à accompagner et encourager les dynamiques émergentes des éleveurs qui visent à rétablir leur autonomie : autonomie fourragère par un retour au parcours, autonomie dans l'encadrement et la mise en œuvre des brûlages dirigés.

AUTEURS ET OUVRAGES CITÉS

- Barouch G., De Montgolfier J., 1988. Les logiques d'acteurs. Les feux de Cythère. In de Montgolfier J. & Natali J.-M. (éds), *Le patrimoine du futur. Approche pour une gestion patrimoniale des ressources naturelles*. Economica, Paris :184-196.
- Casanova J.-B., 2004. Les incendies, fin du XXe siècle. In Ravis-Giordani G., *Atlas ethnohistorique de la Corse*. CTHS, Paris :104-105.
- Cerutti F., 1990. La Corse, île de feu, *Revue Forestière Française* XLII, n° sp. 1990 :46-56.
- Faye E., 2010. *Analyse diagnostic de la vallée du Tavignanu*. Mémoire d'ingénieur de d'AgroParistech. Inra LRDE.
- Foucault M., 2001. *Dits et Écrits, tome II*. Gallimard.
- Gamisans J., 1991. *La végétation de la Corse*. Edisud.
- Gamisans J., Gruber M., Claudin J., Casanova J.-B., 1981. Carte de la végétation du Haut-Venacais au 1/25 000e, notice. *Ecologia Mediterranea* n°7 (fascicule 1) :85-97.
- Lambert B., Parmain V., 1990. Les brûlages dirigés dans les Pyrénées-Orientales. De la régénération des pâturages d'altitude à la protection des forêts. *Revue Forestière Française* XLII n° sp. :140-155.
- Nozières M.-O., Moulin C.-H., Dedieu B., 2011. The herd, a source of flexibility for livestock farming systems faced with uncertainties. *Animal* :1-16.
- Peraudeau M., 2005. *Étude d'une microrégion d'élevage : vers une pratique raisonnée du feu pastoral dans le Golfe de Lava*, Mémoire Enitab-Inra Corte.
- Peraudeau M., Santucci P., Paoli J.-C., Bouche R., 2006. Élevage pastoral et feu agricole en Corse : vers la maîtrise de la tradition. *Options Méditerranéennes*, n° spécial, Séminaire « Les productions de l'élevage méditerranéen. Défis et atouts », Saragoza, Espagne, 18-20 mai 2006 :139-142.
- Préfecture de Corse, 2006. *Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI)*, Ajaccio, Corse.
- Ravis-Giordani G., 2001. *Bergers corses*. Éd. Albiana.
- Renucci J., 1970. L'élevage en Corse. Un archaïsme menacé. *Revue de géographie de Lyon* 45(4) :357-389.
- Rigolot Éric, 1998. Le Réseau national des équipes de brûlage dirigé. *Pastum* 51-52 :113-117.

Saïd S., Rameau J.-C., Brun J.-J., 2003. Évolution et diversité végétales en Corse suite à la déprise agricole. *Revue Forestière Française* LV (4) :309-322.

Santucci P., Bernard E., Le Garignon C., 2001. Quelques aspects de l'évolution de l'élevage pastoral corse. *Pastum* 61-62 :43-48.

Vaiss P., 2007. *Articuler les niveaux territoriaux de l'action publique. La politique de sécurisation du territoire contre les incendies de forêts*, thèse de doctorat en Sociologie, Sciences Po, Paris.

Résumé. Les parcours non mécanisables utilisés par les élevages extensifs corses (ovins et caprins laitiers, bovins allaitants) sont largement associés aux risques et aux causes d'incendies.

De fait, ces parcours, majoritairement couverts de petits ligneux, sont très inflammables en été ; jusqu'au début des années 1980, ils ont été largement soumis, dans les principaux bassins d'élevage corses, aux brûlages communément appelés pastoraux.

La criminalisation de cette technique pastorale, accompagnée d'une politique d'incitation au développement des cultures fourragères dans les zones mécanisables mise en œuvre par un dispositif hybride d'encadrement ainsi qu'une diminution du nombre d'exploitations, a entraîné le recul du recours au feu sans pour autant supprimer le risque de grands feux. De plus, l'intensification fourragère de zones restreintes ne compense pas complètement la sous-utilisation des parcours consécutive à la recrudescence du maquis. Une politique alternative basée sur la réintroduction du brûlage dirigé sur les parcours dans le cadre d'un dispositif d'encadrement contraignant, semble se mettre en place sans pour autant considérer les tendances à l'œuvre internes à l'élevage vers un retour au parcours et une plus grande autonomie.

Mots clefs : brûlage dirigé, parcours, économie, zootechnie, dispositif, Corse.

Summary. The Corsican rangelands grazed by extensive livestock systems (dairy sheep and goat, beef cattle) are largely associated with the risks and causes of fires.

In fact, these rangelands, mostly covered with small wood highly flammable in summer, until the early 80's were largely subject in the main pastoral valleys of Corsica of burns commonly called pastoral. The criminalization of this pastoral technique, accompanied by a social and technical apparatus (called "dispositive" by Michel Foucault) aiming to encourage the development of fodder crops in flat areas in substitution to the use of fires has led to the actual decline in the use of fire by shepherds. Furthermore the intensification of restricted fodder crops areas do not fully compensate for the under-utilization of rangelands consecutive the growths of the scrubs due to the declines of fires. The only technical legal perspective available to farmers for maintenance of the rangelands is a heavy public intervention designed to create anti-fires lines. A phenomenon of expansion and concentration of farms is emerging, with the tendency to replace species dairy flocks with extensive cattle. An alternative policy based on the reintroduction of prescribed burning seems to begin but without considering up to now the bottom up initiative of the shepherd toward a major autonomy and a their interests for the rangelands.

Key words : prescribed fires, rangelands, economics, zootechnics, social dispositive, Corsica.

LES FORMATIONS AU BRÛLAGE DIRIGÉ EN FRANCE

Le ressenti des stagiaires

LCL Nicolas Coste (Sdis30)



Évaluation et projets d'adaptation des formations des équipiers et chefs de chantiers dispensés par l'Ecasc

LCL Louis Bonfils (Ecasc)



La formation des éleveurs par la cellule 34

Marc Clopez (DDTM 34)



La formation de responsables de travaux de brûlage dirigé : regard sur la session du module 2 organisée dans le Gard par l'Ecasc de Valabre

LCL Nicolas Coste (Sdis du Gard)

Jean-Raoul Martin, Christian Pelfort, Marion Valenti et LTN Borie



C'est dans le département du Gard et plus particulièrement au Vigan, que s'est déroulée du 15 au 24 avril 2013 la formation des responsables de travaux de brûlage dirigé. Il s'agit de la partie pratique de l'apprentissage de cette spécialité, qui constitue le module 2 du cursus de formation qui en compte 3.

L'organisation de cette formation est basée en grande partie sur des mises en situation des stagiaires, avec emploi du feu en milieu naturel. Elle est donc étroitement liée aux conditions météorologiques. Aussi, comment cette action de formation s'inscrit-elle dans le parcours de formation du responsable de travaux de brûlages dirigés, et comment est-elle perçue par les stagiaires issus de statuts et de régions différentes ?

L'objectif de cette formation est de permettre aux stagiaires de planifier et de réaliser les travaux de brûlage dirigé, communément appelé « chantiers », en toute sécurité pour les personnes, les biens et les espaces forestiers limitrophes.

Cette formation fait suite au module 1, déjà acquis par les stagiaires, et qui correspond à l'emploi d'équipier de brûlage dirigé. Cette première approche du brûlage dirigé a permis aux stagiaires d'acquérir des connaissances du milieu forestier, mais aussi d'utiliser le matériel d'allumage, de forestage et d'extinction, de mettre en œuvre les techniques d'allumage sous les ordres d'un responsable de chantier, tout en respectant les règles de sécurité.

Pour y accéder, le stagiaire doit posséder une bonne condition physique, des capacités à encadrer une équipe et surtout une bonne motivation pour s'investir au sein d'une équipe de brûlage dirigé.

Elle fait suite également à l'acquisition du module 3 qui a été organisé au mois de janvier 2013, à l'Ecasc de Valabre, module qui vise à faire acquérir aux stagiaires les connaissances techniques et réglementaires nécessaires à cette activité. Cette chronologie des modules 1, 3 et 2 répond à une progression logique, où les apports théoriques précèdent les exercices pratiques.



UNE FORMATION PRATIQUE BASÉE SUR LA MISE EN SITUATION

Cette formation au module 2 vise à faire acquérir au stagiaire les compétences nécessaires pour préparer, organiser et encadrer les chantiers de brûlage dirigé. Cette formation est essentiellement basée sur des exercices pratiques et des mises en situation.

Ainsi, toutes les étapes d'une opération de brûlage dirigé sont abordées dans ce module. La première concerne la préparation du terrain. L'apprenant doit être capable d'apprécier les travaux préparatoires à effectuer avant le chantier, de les qualifier et de les dimensionner, en vue d'effectuer le brûlage dirigé dans de bonnes conditions et en toute sécurité. Pour cela une visite de chantier a été organisée sur la commune de Sumène en début de stage, et chaque stagiaire a pu analyser la parcelle et en estimer les travaux préparatoires à effectuer. Les coupe-feu sont alors évoqués, leurs trajectoires, leur largeur, leur longueur.



L'étape suivante de la formation est celle de la planification. Il s'agit de définir dans quel contexte souhaitable le chantier devra être réalisé : conditions météo attendues (vent, température, hygrométrie de l'air^{1/4}), personnels d'allumage et de contrôle à mobiliser, moyens d'extinction éventuellement nécessaires à prévoir.

Puis le cœur de la formation est centré sur la réalisation de chantiers de brûlage dirigé.

Le stagiaire est placé en position de responsable de chantier, et c'est lui qui organise les équipes, qui prévoit le matériel et qui dirige l'opération de brûlage. Deux autres stagiaires jouent le rôle de responsable de lisière et un troisième, celui de sonnette de surveillance.

Les stagiaires sont très autonomes dans leurs décisions, mais sont toujours suivis en temps réel par un personnel d'encadrement.

Un briefing avant et après l'exercice permet aux stagiaires d'intégrer les enseignements de chaque chantier et de corriger certaines actions sur les chantiers suivants.

UN ESPRIT D'ÉQUIPE

Cette session du module 2 comprenait 18 stagiaires, issus de statuts et de départements différents :

- 12 sapeurs-pompiers (8 civils et 4 militaires) ;
- 5 personnels de l'ONF ;
- 1 stagiaire de la CA de Corse du Sud.

La composition hétérogène de ce groupe associée à une forte motivation des stagiaires ont été un atout pour développer un esprit d'équipe. En effet, les stagiaires se sont bien investis dans les rôles qui leur ont été donnés, alternant la fonction de responsable de chantier, avec celle de chef de lisière, de sonnette ou d'équipier avec facilité d'adaptation.

Les échanges de connaissances et d'expériences entre stagiaires et formateurs ont été également un atout de cette formation.

Dans ce sens, les personnels d'encadrement ont été très disponibles et à l'écoute des stagiaires.

L'équipe pédagogique était constituée du lieutenant-colonel Nicolas Coste, responsable pédagogique, de deux formateurs permanents, les lieutenants Denis Borie (30) et Patrick Resplandy (34), et d'intervenants ponctuels, Antonella Massaiu (ONF Corse) et Marlène Négron (DDTM 30).



LE POINT DE VUE DES STAGIAIRES

Ce parcours de formation est atypique, de par la motivation particulière des pratiquants pour cette spécialité, mais aussi par sa difficulté à le mettre en œuvre au regard des conditions météo requises.

Aussi, le point de vue du stagiaire est important à prendre en compte.

MARION VALENTI, 33 ANS, CHARGÉE DE MISSION AGROENVIRONNEMENTALE ET DE PRÉVENTION DES INCENDIES À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE CORSE DU SUD, AJACCIO (2A).



Marion Valenti et LTN Borie

Cette formation a répondu en tout point à mes attentes. Mon objectif était principalement de pouvoir établir la faisabilité d'un chantier en fonction du relief, des conditions de végétation et météorologiques, et des moyens disponibles. Les points forts de cette formation : la responsabilisation par rapport à la perception d'un chantier.

Le chef de chantier doit se positionner de manière à avoir une approche globale et à intégrer tous les paramètres. Un chantier peut évoluer très vite (changement de vent, personnel fatigué, etc.).

Malgré tout, il faudra répondre rapidement et composer avec les éléments pour mener à bien son brûlage, tout en veillant à la sécurité de son équipe.

Mes principales difficultés : savoir s'imposer sans froisser les susceptibilités. L'avantage du personnel formé au brûlage dirigé, c'est qu'il a

intégré qu'il doit s'en remettre aux directives du responsable du chantier.

Sur la partie organisationnelle, j'ai dû patienter plusieurs années afin d'être formée. J'ai failli renoncer. Ce n'est pas évident d'être dans l'attente en ayant le souci d'être disponible du jour au lendemain.

J'espère développer les brûlages dirigés, particulièrement en montagne, pour favoriser la réouverture des milieux et augmenter l'offre fourragère.

Pour moi, cette formation a un intérêt du point de vue pastoral et environnemental. Le brûlage dirigé est une technique adaptée aux territoires accidentés comme ceux que l'on rencontre en Corse. On l'utilise aussi pour (re)transmettre la pratique du feu aux éleveurs. Ils sont, en général, assez intéressés par le confort qu'apporte l'encadrement mis en œuvre.

JEAN-RAOUL MARTIN, 38 ANS, SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE AU CIS DE SAINT-AMBROIX (GARD) ET ASSISTANT DE RÉGULATION MÉDICALE AU SAMU CENTRE 15 DU GARD



Jean-Raoul Martin

Je suis sapeur-pompier volontaire depuis 22 ans, et j'ai déjà participé à plusieurs chantiers de brûlages dirigés dans mon département.

Je peux qualifier ce stage de complet, physique et diversifié ; il m'a permis de rencontrer des personnes d'autres horizons (ONF, sapeurs-pompiers d'autres départements).

Mon objectif est d'être capable de conduire un chantier de brûlage dirigé et d'être chef de secteur.

J'ai beaucoup apprécié la connaissance de l'encadrement et des intervenants, le LTN Borie et le LTN Resplandy, et aussi la diversité des brûlages effectués (pastoral, DFCI) avec des surfaces et une végétation différentes.

L'apport des connaissances des stagiaires venus de différents horizons et départements est aussi un avantage dont nous avons pu bénéficier.

Je souhaite faire partie de l'encadrement de la cellule brûlage dirigé du Gard et éventuellement me former pour intégrer par la suite, l'équipe de cadres feux tactiques.

CHRISTIAN PELFORT, 54 ANS, SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE DANS L'AUDE ET VITICULTEUR

Cette formation a été très enrichissante et m'a permis de me confronter au rôle de responsable de travaux de brûlage dirigé.

J'ai découvert d'autres méthodes de travail, la prise de responsabilités en conditions réelles et la mise en évidence des difficultés de la gestion d'un chantier de brûlage dirigé.

En obtenant la qualification dans cette spécialité, je compte renforcer l'équipe de brûlage dirigé du Sdis de l'Aude avec une nouvelle expérience.

L'encadrement du stage nous a montré les réelles difficultés et la complexité de la mise en œuvre d'un chantier de brûlage dirigé et des responsabilités qui en découlent.

Ce qui me motive dans cette formation, c'est la remise en question permanente, le contact humain avec les équipes, l'enrichissement personnel et la réelle passion du brûlage dirigé et de ce qui en découle, le feu tactique.

Quand la passion est là, l'âge ne compte pas.



LA SUITE DU PARCOURS DE FORMATION

Les trois modules étant achevés, le stagiaire va recevoir du directeur de l'Ecasc de Valabre une attestation provisoire de deux ans.

Durant cette période, le stagiaire devra :

- réaliser 7 chantiers de brûlage dirigé, dont :
 - 4 au sein de sa propre équipe,
 - 3 dans des équipes différentes de la sienne, dans d'autres départements ;
- participer aux rencontres nationales des équipes de brûlage dirigé.

La justification par l'employeur de la réalisation de ces chantiers, du compagnonnage et des rencontres nationales, permettra au directeur de l'École d'application de Sécurité civile de Valabre d'établir l'attestation valable pour cinq ans.

Par la suite, le maintien en activité du responsable de chantier passe par la réalisation de 10 chantiers et la participation à une rencontre annuelle des équipes de brûlage dirigé, par période de cinq ans.



ÉLÉMENTS REMARQUABLES DE LA CAMPAGNE ÉCOULÉE

Synthèse

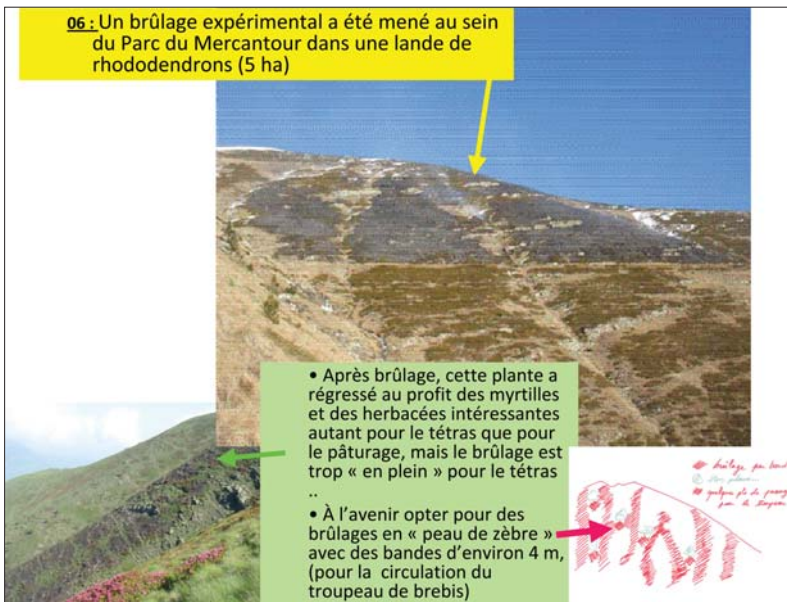
Bernard Lambert, OIER-Suamme



CHANTIERS PARTICULIERS EN MILIEUX ATYPIQUES, DÉBORDEMENTS, EXPÉRIMENTATIONS

06 : La société de chasse a demandé l'abandon de quelques chantiers en cours de campagne sur la commune de Clans, invoquant l'impact paysager que pourraient avoir les chantiers après le débordement de janvier 2012.

06 : Un brûlage expérimental a été mené sur le rhododendron dans le parc du Mercantour. Après brûlage, cette plante a régressé au profit des myrtilles et des herbacées intéressantes autant pour le tétras que pour le pâturage. Les préconisations sont de faire un brûlage en « peau de zèbre » en descendant sur des bandes d'environ 4 m, avec quelques trous, pour laisser circuler le troupeau horizontalement.



06 : Le Ceren est venu réaliser des essais sur des brûlages dirigés au cours de l'hiver 2013 sur le département. Il a réalisé des mesures de fumées, de particules, mais aussi des mesures de températures

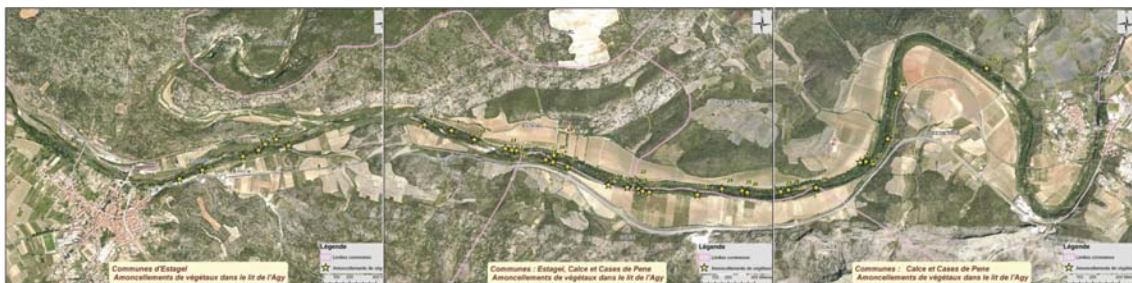
subies par les praticiens. En effet, lors de l'expérimentation, il a été testé une tenue d'équipier de Force 06 afin d'évaluer, en réel, la protection thermique apportée par celle-ci. Nous sommes dans l'attente des résultats.

09 : Un brûlage d'altitude en mosaïque pour la préservation des habitats perdrix grise sur un site Natura 200 devrait s'effectuer ces jours-ci (l'opération, financée en totalité par la commune d'Aston, demandera un hélipor-tage).

34 : Projet de travaux de brûlage dirigé le long des voies ferrées, article 2.1.3 de la convention. Le brûlage sera réalisé sur de la végétation traitée au désherbant en juin 2013 avant la saison estivale. Si l'essai est concluant, une formation des personnels SNCF leur sera proposée par la CTBD34. La CTBD34 ne signera pas de convention de partenariat avec la SNCF pour réaliser d'autres chantiers.

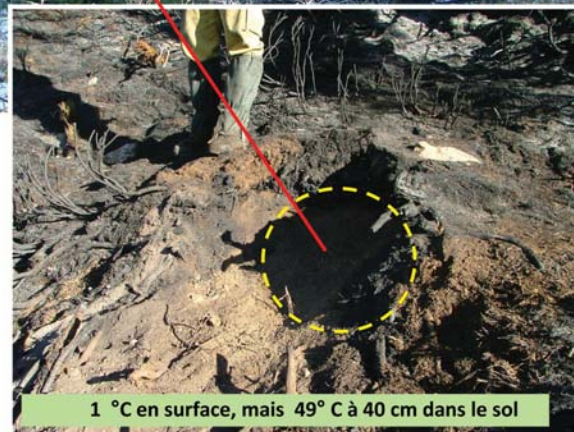
65 : Accident de l'équipe Grim en intervention le 10 mars 2013. Deux personnels sérieusement brûlés – Enquêtes en cours – Le Rex de cet accident sera diffusé au réseau.

66 : Suite aux embâcles et inondations de mars 2013, 6 équipiers du Sdis66 ont réalisé des brûlages de 45 andains de plusieurs dizaines de m3 chacun le 17 mai 2013 dans la ripisylve de l'Agly entre Estagel et Case de Penne (cf. DVD A/33a diapos 5 à 7).



66 : Du fait du déficit hydrique et du niveau de dessiccation de la litière et du « compartiment sol », sur le massif du Canigou, nous avons enregistré en décembre deux reprises, en bordure ou au cœur des parcelles (cf. DVD A/33a diapos 8 à 11) :

Date	Lieu-dit	Nature	Surface	Temps après brûlage	Moyens engagés
13/11/12	Prats de Mollo-Barnères	Reprise suite à un brûlage en mosaïques dans la gispetière (fétuque Eskia)	10 ha	76 heures	Le premier jour : 16 UISC5 + 10 SDIS66 + Dragon 66 le 2 ^e jour : 15 SDIS66 + 5 UISC5 pour traiter les bordures
29/12/12	Py - Col de Dona Pa	Reprise suite à un brûlage en mosaïques à partir d'une fourmilière	3 ha	11 jours	36 SDIS66 + Dragon 66 Intervention du DIH, avec pose d'un établissement en partie haute- neige le soir même. Enlèvement du matériel le 9/01/2013 avec Dragon 66 et 9 SDIS66



Forsap 2B : Partenariat avec l'université de Corse pour études sur divers aspects du feu (impact sur l'écoulement de la sève dans les arbres avant et après passage du feu, modélisation des différents spectres de puissance de feu).

ÉLÉMENTS NOUVEAUX SUR LE PARTENARIAT INTERNE À LA CELLULE DE BRÛLAGE, L'ORGANISATION DE LA CELLULE ET LES PROCÉDURES

06 : Pour prendre en compte les prescriptions des Docob, des avis ont été demandés sur les sites concernés par Natura 2000 aux animateurs nouvellement nommés pour la gestion de ces espaces protégés. Les animateurs étant d'origines professionnelles très différentes, une journée de formation spécifique sera organisée en juin afin de les familiariser à cet outil d'aménagement du territoire. Le sujet : la gestion d'un site Natura 2000 et le brûlage dirigé ne sont pas antinomiques. La DDTM souhaite s'impliquer, de plus en plus, dans les politiques de prévention menées dans le département. Elle participe donc activement au comité de suivi.

09 : Il est primordial d'inciter les gestionnaires à brûler davantage sur la saison automne-hiver, les conditions météorologiques du printemps étant de moins en moins favorables : forts vents de sud desséchant la végétation, dégradation du sol plus importante...

11 : Bien que non soumis à étude d'incidence, tous les projets de brûlage ont été, pour la première année, examinés par la cellule Natura 2000 de la DDTM avec pour conséquences un allongement significatif des délais d'instruction et des prescriptions lourdes en termes de période d'intervention (arrêt des chantiers sur certains secteurs au 28 février). Compte tenu du fait que 40 % de la surface du département de l'Aude se trouve en zone Natura 2000, ces nouvelles dispositions ont considérablement aggravé les effets de la météo défavorable sur la réalisation du programme. Dans la configuration antérieure, une douzaine de parcelles supplémentaires auraient pu être réalisées au cours des créneaux favorables du mois d'avril et malgré la météo, l'objectif annuel de 500 ha aurait été atteint.

34 : pour ne plus être contraints par les textes relatifs au brûlage dirigé, un breveté APFM de l'ONF déclare qu'il réalise des incinérations de végétaux sur pied...

De plus, il apparaît de plus en plus que le chef de chantier breveté doit avoir la mission de réaliser en priorité les brûlages, sinon avec une ou plusieurs autres activités, il ne peut pas mener à terme le programme de chantiers qui lui a été attribué.

SO : Partenariat renforcé entre Sdis Gironde, Landes, Lot & Garonne et ARDFCI Aquitaine (Association régionale de DFCI Aquitaine) avec notamment la participation à des formations communes de personnels des Sdis et de propriétaires forestiers membres d'ASA de DFCI des départements des Landes et de la Gironde.

COMMUNICATION AVEC LE GRAND PUBLIC

66 : Communication relative à un brûlage en estive sur la commune de Fontpédrouse.

Un écobuage provoque une importante fumée dans la vallée de Planès

Mercredi 24 avril 2013 à 20 h 05

Certains riverains ont cru à un incendie : il s'agissait simplement d'un écobuage contrôlé.

Une fumée importante était visible mercredi après-midi en Cerdagne sur la commune de Fontpédrouse, plus précisément dans le secteur de Prats-Balaguer. Certains riverains ont appelé les pompiers, en croyant à un incendie, car un grand panache de fumée se dégageait et se voyait au loin. Des hélicoptères des pompiers étaient également dans le ciel. Et pourtant, rien de grave : il s'agissait d'un petit incident sur un écobuage, le dernier programmé dans la région avant l'été.

Les écobuages s'enchaînent de novembre jusqu'à avril sur toute la chaîne des Pyrénées, ils concernent chaque année entre 800 et 1 600 ha dans les Pyrénées-Orientales. Par comparaison, c'est 4 000 en Ariège, 15 000 dans les Hautes-Pyrénées et 50 000 dans les Pyrénées-Atlantiques.

<http://www.francebleu.fr/>

83 : Communication relative au brûlage sur le Ventoux sur le site internet de la Provence « *Au sommet du Ventoux, l'ONF joue avec le feu* » La Provence-Carpentras, publié le vendredi 26 avril 2013 à 18 h 14

Afin de conserver l'aspect minéral de la montagne, un brûlage a été organisé par une unité spéciale

Lourdement équipés avec des « drip-torch » et des seaux pompes, les techniciens ONF ont dirigé le brûlage. Cette opération d'un montant de 9 000 euros a été financée par l'État et l'Europe dans le cadre de Natura 2000.

Sur le sentier, des flammes courent le long des crêtes. À 1 600 m d'altitude, au cœur du pierrier sommital du Ventoux, l'ONF joue avec le feu. Durant 48 heures, l'unité « brûlage dirigé » de l'Office national des Forêts, composée de quatre techniciens, a participé à une opération d'envergure sur 12 ha de végétation visant à brûler des rémanents et des genévriers. « *Ces écobuages sont issus d'une technique ancestrale. On les a simplement remis au goût du jour il y a plusieurs années* », explique Lionel Kmiec.

À l'aide d'un drip-torch, une sorte de chalumeau, le responsable de l'équipe a allumé des incendies sur des centaines d'arbustes et de pins à crochets, abattus au préalable, entre mercredi et jeudi, sous l'œil attentif du maire de Bédoin, Luc Reynard. « *Les conditions météorologiques sont très importantes. On préfère quand il y a un peu de vent et pas trop d'humidité, sinon le feu ne prend pas* », détaille le technicien, tout en ajoutant que l'unité « conduit le feu ». « *Nous allumons à contrevent et à contre-pente. Il s'agit de le faire descendre.* »

Que les amoureux de la nature se rassurent. Tout n'a pas été détruit par ces incendies. L'ONF a fait en sorte de conserver 30 % de cette mosaïque d'habitats sur cette partie du massif.

Un casse-tête pour la biodiversité

C'est d'ailleurs pour maintenir ce biotope remarquable et la particularité paysagère minérale du sommet du Ventoux, avec ses aspects lunaires, que ces travaux ont été réalisés à la demande du Syndicat mixte d'aménagement et d'équipement du Mont Ventoux (SMAEMV) dans le cadre de Natura 2000 (voir ci-dessus).

« *Chaque année, nous programmons un certain nombre d'opérations à mener dans le Mont Ventoux pour la gestion du milieu. C'est la première fois que nous organisons un brûlage dirigé dans cette partie du Ventoux où nous avons constaté que la forêt, les pins à crochets et les genévriers commençaient à gagner du terrain sur d'autres espèces rares et protégées, mais aussi sur le sommet* », précise Anthony Roux, chargé de mission biodiversité au SMAEMV.

Un feu qui fait les affaires des bergers

L'outil du brûlage dirigé était donc tout trouvé pour stopper la progression de la forêt et maintenir la biodiversité. Mais la technique présente un autre enjeu de taille, au niveau pastoral. Car une fois les arbustes et arbres résineux brûlés, sans aucun impact sur le sol, la cendre va s'infiltrer et disparaître pour laisser place à de l'herbe. De la pelouse bien verte et bien fraîche dont les moutons devraient se repaître. « *Les troupeaux ovins vont aussi pouvoir circuler plus facilement.* » Habitué autrefois à pratiquer ces feux pastoraux, les bergers n'y trouveront rien à redire. D'autant que ces feux-là sont allumés en toute sécurité.



Mélanie Ferhallad

SO: En juin 2012 à Mont-de-Marsan, communication sur le brûlage dirigé lors de la réunion périodique des conseillers techniques feux de forêts de la zone Sud-Ouest.

FORMATION

09: Accueil d'un stage : Formation des éleveurs et des pâtres le jeudi 18 avril 2013 sur un chantier de brûlage de 70 ha.

06: Accueil d'un stage : module 1 (Ecas) avec comme participants 5 FS, 6 SP, 1 Sécurité civile (Brignoles). Compagnonnage : accueil de 4 forestiers-sapeurs de Corse. Envoi d'un agent de Force 06 dans les Alpes de Haute-Provence. Formation reçue ou en cours : 5 FS et 6 SP des Alpes-Maritimes ont assisté au module.

11: Accueil d'un stage du module 1 brûlage dirigé du 25 au 29/02/13 et de 6 stagiaires RTBD en compagnonnage (33, 40, 47, Ceito). Formation reçue ou en cours : 3 personnels en cours de formation RTBD (2 Sdis, 1 ONF).

34: Formation : une formation au brûlage pastoral organisée par la CA34 en partenariat avec la CTBD34 a réuni 10 éleveurs. Formation très réussie, les éleveurs ont réalisé des chantiers à leur mesure.

SO: Montée en puissance des formations dispensées par le centre de Bazas (33) avec une forte implication de formateurs issus des Sdis 33 et 40.

Module 1 : 16 stagiaires

Origines Sdis33 (4), Sdis40 (6), Sdis12 (4), DFCI Landes (2)

Module 2 & 3 : 15 stagiaires, 2 sessions distinctes

Origines Sdis33 (3), Sdis40 (6), Sdis47 (4), DFCI Gironde (2)

8 stagiaires auront terminé le cursus théorique et pratique en fin d'année 2013.

ÉLÉMENTS REMARQUABLES DE LA CAMPAGNE ÉCOULÉE

Cellule 04. Comment sensibiliser les éleveurs à l'emploi du feu ?

Sylvain Golé et Dominique Baron (Cerpam)



Créée en 1994, la cellule brûlage dirigé des Alpes de Haute-Provence, après 20 ans d'organisation des campagnes de brûlage, à la demande du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence, partenaire financeur du dispositif de la cellule, a dressé le bilan de son mode d'organisation.

Les brûlages depuis 20 ans étaient réalisés essentiellement par l'USC7 de Brignoles, que le Sdis départemental faisait venir sur le département durant deux périodes de 15 jours.

L'énorme logistique de cette unité a permis de réaliser des gros chantiers de brûlage.

Le Sdis avec les casernes locales de pompiers a également réalisé de nombreux chantiers, eux aussi également importants en surface ou difficiles à réaliser.

Enfin deux équipes d'APFM ont également réalisé des chantiers le plus souvent d'accès difficile, en appui aux éleveurs demandeurs.

Ainsi ce dispositif très (ou trop?) complet, s'il a permis la réalisation de nombreux chantiers depuis 20 ans, a également entraîné une certaine démobilitation de la part des éleveurs pour la réalisation des chantiers objets de leurs demandes. Beaucoup d'entre eux, considérant au fil des années que le brûlage devenait un dû, et qu'ils n'avaient plus rien à faire une fois remplie leur demande et réalisée la visite d'un binôme « pompier-ONF » ayant pour mission d'évaluer sur le terrain leur demande.

De plus ce dispositif lourd, notamment pour l'USC7, n'offrait aucune souplesse d'organisation et surtout de réactivité par rapport aux conditions météorologiques.

Le département disposant de six personnels brevetés pour la réalisation des chantiers, la cellule s'oriente maintenant vers une organisation où la participation des éleveurs avec formation, une remobilisation en quelque sorte des éleveurs demandeurs, pour ainsi obtenir plus de souplesse et à moindre coût.

Un petit chantier, dirigé par Gilles Dauvergne (ONF) chef de chantier breveté, avec l'aide du Cerpam, a été réalisé sur le secteur de la Palud-sur-Verdon. De nouveaux moyens logistiques ont été testés, notamment l'acheminement sur les lieux de chantiers situés en relief escarpé et d'accès difficile. Ainsi les éleveurs ont mis



à contribution les ânes bâtés, qui servent habituellement au transport des matériels durant la transhumance estivale, pour transporter les torches, le carburant, les seaux pompes et autres râtaux.

Les éleveurs y ont tout de suite vu un moyen de moins peiner pour l'acheminement de ces matériels et autres ravitaillements.

En 2014 cette logistique d'un nouveau genre sera de nouveau mise en œuvre.

ÉLÉMENTS REMARQUABLES DE LA CAMPAGNE ÉCOULÉE

Le brûlage dirigé en forêt du lundi 4 mars 2013 sur la commune de Solérieux

Capitaine Serge Fayolle (*chef de chantier brûlage dirigé, Sdis 26*) – Serge.fayolle@sdis26.fr



Avant de traiter du chantier titré, il convient de rappeler la création de la cellule drômoise en 1997 et les textes réglementant sa mise en œuvre et son fonctionnement.

Le PDFCI (Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie) de 2006 propose dans la fiche action consacrée au brûlage dirigé de :

- poursuivre les chantiers de brûlage en fonction de la demande des éleveurs ou des forestiers ;
- améliorer la communication soit en utilisant des chantiers de démonstration à destination des éleveurs, soit en réalisant des supports de communication ou en s'intégrant dans des journées de formation. L'objectif à atteindre est de :
 - répondre à la demande des éleveurs en matière de traitement des chantiers,
 - renseigner la technique auprès des éleveurs,
 - identifier et traiter les zones de pare-feu stratégiques ;
- utiliser autant que nécessaire cette technique dans la DFCI et notamment la réduction du combustible.

L'arrêté n° 2013-3057 0026 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt pris en date du 26 février 2013 précise :

- Section I : Emploi du Feu – Titre 1 – Préambule – Article 3 – Champ d'application :
 - le brûlage réalisé par les propriétaires soumis aux OLD ;
 - le brûlage des rémanents et branchages des coupes forestières par un exploitant ou propriétaire forestier ;
 - le brûlage des rémanents, branchages, bois morts, suite à un événement naturel ayant provoqué des dégâts sur une parcelle forestière ;
 - les brûlages dirigés réalisés au titre de la prévention des incendies de forêts par un service d'intervention autorisé ;
 - les feux tactiques mis en place par les services de secours dans le cadre de la lutte contre les incendies.
- Section 1 : Emploi du Feu – Titre 4 – Dispositions spécifiques au brûlage dirigé et aux feux tactiques :
 - article 10 : Conditions d'intervention de l'équipe de brûlage dirigé : l'équipe départementale de brûlage dirigé intervient à l'intérieur et à moins de 200 m des espaces sensibles, après avis de la DDT et du Sdis, selon les modalités du cahier des charges figurant en annexe 2 du présent arrêté, à la demande des propriétaires, de collectivités publiques, ou d'associations syndicales autorisées mandatées par des propriétaires des terrains concernés, ou dans les périmètres où les travaux sont déclarés d'utilité publique ;
 - article 11 : feux tactiques (rappel) : conformément à la loi du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité civile, le commandant des opérations de secours peut, même en l'absence d'autorisation du propriétaire ou de ses ayants droit, pour les nécessités de la lutte contre l'incendie, recourir à des feux tactiques.

C'est bien dans le respect de l'annexe 2 ci-dessous et des objectifs fixés que le chantier de brûlage dirigé de Solérieux est envisagé en juin 2012 avec la particularité de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et de mise en sécurité d'une zone urbanisée au contact d'un massif boisé.

À la demande du maire de la commune, une analyse du risque FDF est réalisée par le groupement des services opérationnels (GSO) – service prévisions du Sdis26, concernant le site du quartier Saint Michel.



Annexe 2 à l'arrêté permanent réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt

CAHIER DES CHARGES POUR LE BRÛLAGE DIRIGÉ ET L'INCINÉRATION DE VÉGÉTAUX

Article 1

L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs mandataires tels que l'Office National des Forêts et le Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi que les associations syndicales autorisées, mettant en œuvre une opération de brûlage dirigé ou d'incinération de végétaux, doivent respecter les règles en vigueur, et spécialement les prescriptions du code forestier.

Ils doivent s'assurer que l'autorisation des propriétaires des terrains concernés a été recueillie et que la procédure d'information a été appliquée, conformément à l'article R.131-10 du code forestier.

Les dispositions opérationnelles doivent notamment respecter les prescriptions des articles R131-2 et R.131-7 du code forestier.

Article 2

Le bénéficiaire fait parvenir sa demande de travaux à la cellule technique départementale de brûlage dirigé (CTBD26) qui l'instruit en faisant réaliser un diagnostic pastoral d'opportunité lorsque l'intervention concerne une réouverture de zones embroussaillées pour améliorer les conditions de pâturage.

et confie la réalisation du chantier :

- soit à une ou des personnes possédant une attestation de formation délivrée par un établissement habilité à dispenser une formation destinée aux personnes responsables des travaux d'incinération figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, et le Ministre de l'Intérieur.
- soit à une personne dont l'expérience en matière de conduite de chantier de brûlage dirigé a été reconnue et validée par le comité pédagogique national visé à l'article 5 de l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur, et du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Ce responsable de la réalisation du chantier (chef de chantier) ouvre et renseigne une fiche INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) simplifiée de brûlage dirigé par chantier.

Article 3

Les opérations de brûlage dirigé ou d'incinération de végétaux doivent être réalisées dans le respect de l'arrêté préfectoral permanent en cours sur l'emploi du feu.

Article 4

L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs mandataires tels que l'Office National des Forêts et le Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi que les associations syndicales autorisées, mettant en œuvre une opération de brûlage dirigé ou d'incinération de végétaux, s'assurent que le bénéficiaire a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile accident et incendie.

Article 5

L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs mandataires tels que l'Office National des Forêts et le Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi que les associations syndicales autorisées, sont responsables de la sécurité du chantier qu'ils effectuent.

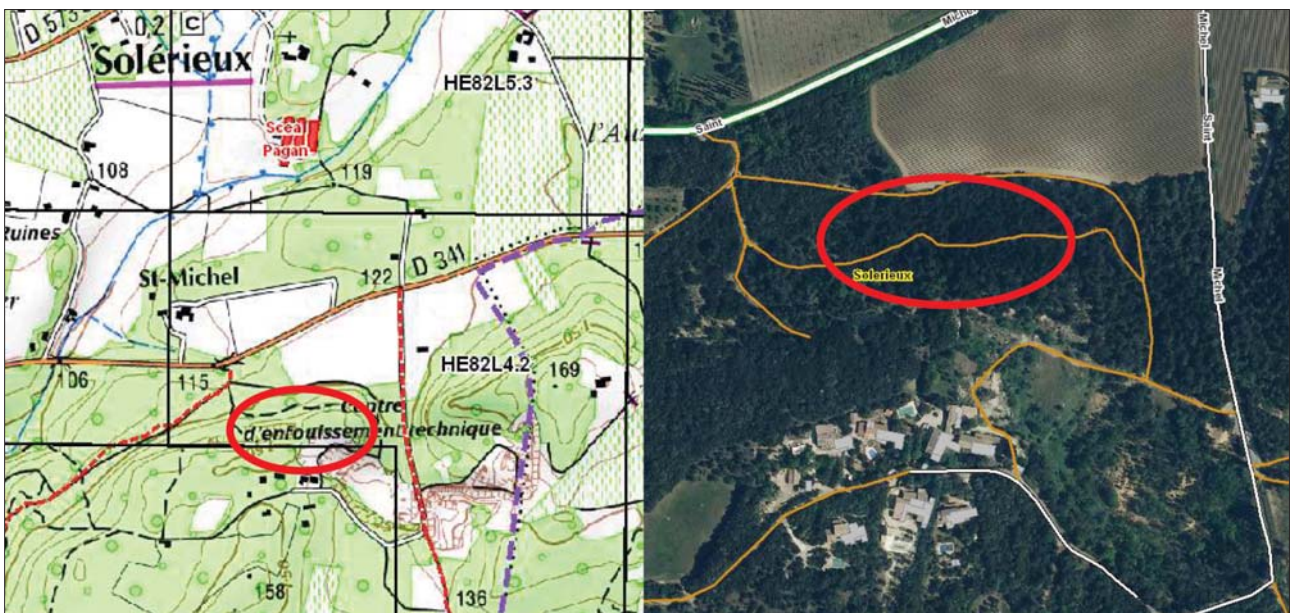
Article 6

Le responsable du chantier applique les prescriptions définies lors de l'étude préalable (Fiche INRA) et s'assure en permanence du bon déroulement du chantier :

- Il informe la mairie ainsi que la gendarmerie ou la police des spécificités du chantier au plus tard la veille du jour de la réalisation ;
- Il met tout en œuvre pour rester maître de la situation;
- Il procède avec le bénéficiaire à l'inspection des lisières en fin de chantier;
- Il signe avec le bénéficiaire la décharge par écrit de sa responsabilité après l'inspection des lisières;
- Le responsable du chantier informe le CODIS (centre opérationnel départemental d'incendie et de secours) au moment de l'allumage et en fin de chantier ;

SITUATION ACTUELLE

Le massif est situé au sud de la commune de Solérieux et au nord du quartier Saint-Michel.



C'est un massif en grande partie composé de résineux avec des feuillus en bordure des habitations.

La partie du massif à traiter est comprise entre au nord l'espace agricole (champ de lavande), à l'est le chemin d'accès au quartier St Michel (cul-de-sac) et à l'ouest, le plein massif. Elle se trouve en phase montante avant de se trouver en rupture avec une barrière sablonneuse elle-même au droit d'une carrière. Carrière qui est susceptible dans un premier temps de ralentir la progression d'un feu dans sa partie est, ce qui ne sera pas le cas en partie ouest.



Le massif a fait l'objet d'une coupe forestière dont les rémanents sont restés au sol et présentent une masse combustible très importante (épaisseur dépassant les 2 m).

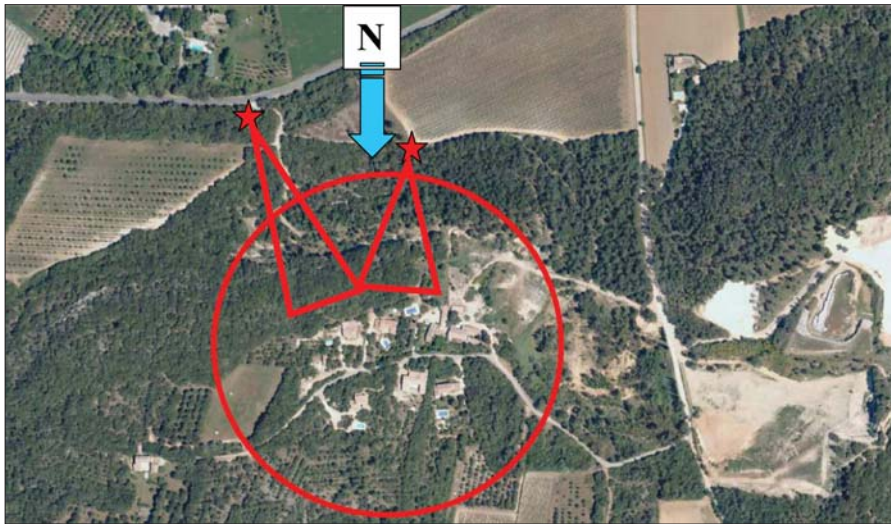


Les habitations du quartier touchent quasiment la végétation du massif avec un débroussaillage aléatoire qui n'est pas de nature à réaliser un abaissement du radian thermique et encore moins leur protection.

Tout départ de feu (schémas ★ ci-après) en bordure de la RD 341 (chemins nord-ouest) ou sur le sentier central en bordure du champ, se trouvera poussé vers les habitations par le vent dominant. Un vent de 40 km/h donne une vitesse de propagation du feu de 1 200 m/h ou 20 m à la minute ; cette propagation sera accélérée par l'effet de pente. Cette résultante sera confortée dès lors que le feu trouvera sur son passage une végétation importante et très sensible.

L'analyse permet de mettre en évidence que le feu en période à risque avec un vent de nord de 40 km/h (vitesse retenue pour l'interdiction d'emploi du feu), qui est régulièrement présent en vallée du Rhône, donnera une propagation libre du feu ouest aux portes des habitations en 12 minutes et pour le feu central en 9 minutes.

Ces délais correspondent à l'arrivée sur les lieux des premiers engins de lutte contre l'incendie provenant des centres de secours de proximité, qui devront pour assurer la protection des habitations se positionner dans le cône de propagation du feu, sous le panache de fumée.



Avec un vent de 80 km/h (statistiquement présent) une mise à l'abri rapide des personnes dans les habitations s'imposera avec inexorablement d'importants dégâts aux biens.

DIAGNOSTIC

Au-delà des propositions faites à M. le maire de Solérieux en termes de DFCI – amélioration de la desserte – de la défense incendie (hydrant et citerne) mais aussi dans l'application du débroussaillage réglementaire, nous lui conseillons d'intervenir sur la réduction du combustible du massif nord (rémanents de coupe): engager une procédure de traitement des rémanents par broyage – enlèvement et/ou mise en œuvre de la cellule brûlage dirigé pour incinération des rémanents en sous-bois dans le cadre des opérations de réduction des combustibles au titre de la DFCI.

Cette opération est susceptible de réalisation en période hivernale dès lors que le dossier est constitué, présenté et validé en sous-commission départementale feux de forêts.

La sous-commission FDF donne fin 2012 un avis favorable sur les préconisations du Sdis26 et permet d'envisager une intervention de la cellule brûlage dirigé au premier trimestre 2013.

VISITE DU CHANTIER, PRÉPARATIONS ADMINISTRATIVES ET PRESCRIPTIONS

Visite du chantier début février 2013 en compagnie de M. le maire, le propriétaire, les représentants des habitants du quartier Saint Michel, la DDT et le Sdis sans oublier la presse locale conviée par M. le maire.



PRÉPARATION ADMINISTRATIVE

Déclaration d'incinération de végétaux en mairie par le propriétaire.

Mise en place de la procédure de financement entre la DDT et le Sdis au titre des actions de formation éligibles aux crédits CFM pour la cellule de brûlage dirigé.

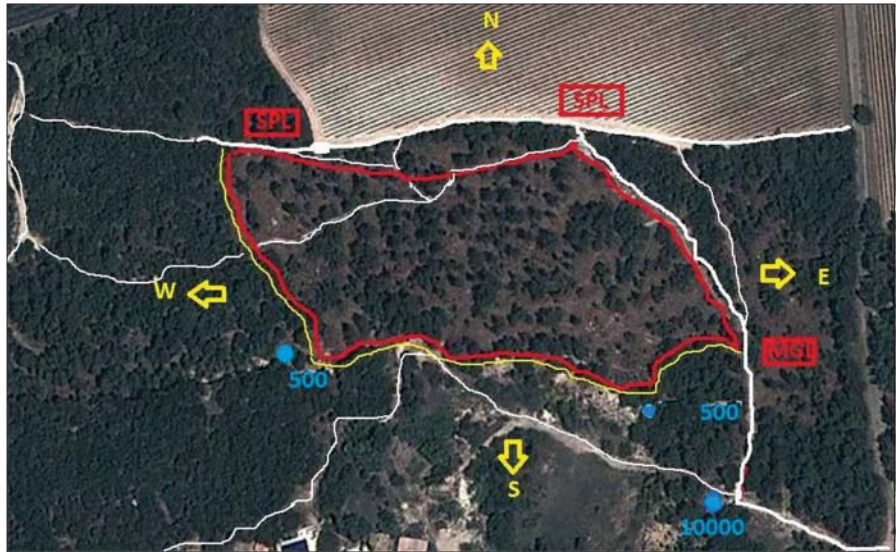
Mise en place d'une convention entre le Sdis et le propriétaire pour la mise à disposition du terrain à titre gracieux (couverture assurance et cadre juridique).

PRESCRIPTIONS

Pour le propriétaire :

S'assurer du libre passage des engins du Sdis sur l'accès est, dont il n'est pas propriétaire.

Pour le Sdis : Mettre en place un dispositif adapté pour traiter la parcelle de 2,5 ha – la gestion des layons se fera le matin même du chantier, permettant aux personnels des équipes de brûlage dirigé et du détachement d'intervention spécialisé feux de forêts (DISFF) de maintenir ses acquis dans les différents domaines (pénétration, abattage et débroussaillage, établissements en terrain accidenté, chaîne hydraulique, etc.).



ANALYSE DE LA ZONE

La défense incendie est assurée par 2 PI :

- 1 PI de 100 en face de la mairie de Solérieux : 50 m³/h à 2 km ;
- 1 PI de 100 en zone artisanale de St Restitut à 6 km ;
- 1 citerne DFCI (30 m³) de l'étang de Suze à 6 km.

Les accès :

- lisière ouest du chantier, par un layon à réaliser en plein massif ;
- lisière sud par un layon à réaliser sur la rupture de pente ;
- lisière est par un layon puis un sentier élargi lors de la coupe accessible aux CCF en partie basse ;
- lisière nord à partir du champ de lavande (zone neutre) puis un sentier qui après ouverture de la végétation permettra le passage d'un CCF.

Les points sensibles :

- zone d'habitat au sud (10 maisons) en liaison directe par le massif au chantier (seul un sentier de 0,80 m non débroussaillé est présent) ;
- une lisière ouest, très dangereuse avec important massif en contact direct avec le chantier ;
- une ligne téléphonique en bordure de massif au nord.

LES INTERVENANTS ET MOYENS

Personnels:

- Fayolle Serge – chef de chantier BD 26;
- Eglaine Olivier – équipier BD 26;
- Serret Patrick – équipier BD 26;
- 12 SP armant les engins et le DISFF soit 15 SP mobilisés sur le chantier.

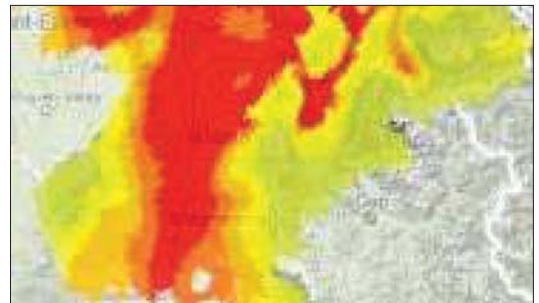
Véhicules et moyens:

- 2 CCF;
- 1 CCGP avec bache 10 000 litres;
- 1 VT DISFF (matériel d'établissements en terrains accidentés et brûlage dirigé).

Ce dispositif faisant l'objet d'un cadre d'ordre établi par le Sdis26 et transmis aux différents acteurs (services administratifs et opérationnels concernés du Sdis26 et DDT-Sefen).

PROGRAMMATION

Une programmation initiale pour le 5 mars est envisagée dès mi-février. Depuis le 25 février nous sommes sur une période de beau temps mais avec un épisode de pollution atmosphérique qui couvre la vallée du Rhône.

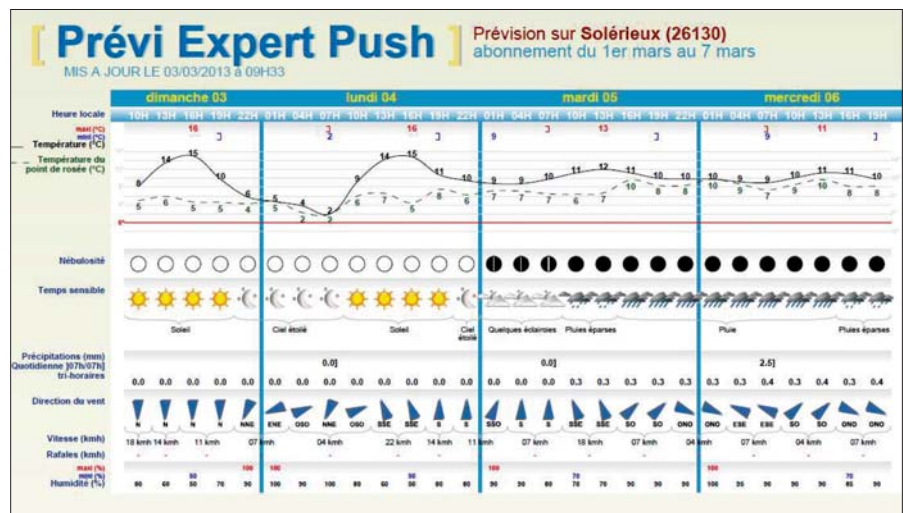


ANALYSE MÉTÉO DE LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 7 MARS QUI COMMENCE DÈS LE 25 FÉVRIER

- la DDT (Sefen) souscrit un abonnement spécialisé auprès de Météo France sur la période du 1er au 7 mars;
- les bulletins météo nous annoncent une semaine avec du beau temps, peu de vent et une sévère dégradation à partir du mardi 5 mars;
- vendredi 1^{er} mars, la décision est prise de réaliser le chantier, le lundi 4 mars;
- dimanche 3 mars au soir, la zone est toujours sous l'emprise d'une pollution atmosphérique;
- l'analyse du bulletin météo reçu dimanche soir nous annonce pour le lundi 4 mars:
 - un temps ensoleillé,
 - des précipitations à partir de mardi, qui ne pourront qu'être sécurisantes au lendemain du chantier,
 - une inversion du vent de secteur nord à secteur sud, qui nous permettra d'être plus sereins par rapport

aux habitations, en termes tant de gestion du chantier que de fumées, mais aussi et ce qui est non négligeable une dilution envisagée de la pollution atmosphérique sur cette zone,

- le chef de chantier confirme aux différents acteurs le dimanche soir, la réalisation du chantier pour le lendemain lundi 4 mars – RDV à 8 h 00 sur site.



RÉALISATION DU CHANTIER

DÉROULEMENT DU CHANTIER

À notre arrivée 8h00, la température est à peine positive 2 °C (négative durant la nuit -3 °C), une hygrométrie à 78 %. Le ciel est dégagé – aucune nébulosité – léger vent de nord.

8h30: Présentation de la conduite du chantier: Répartition des équipes et positionnement des moyens à partir du schéma tactique initialement préparé avec implantation des accès et points sensibles.



Réalisation de la photo avec M. le maire de Solérieux et Stéphane Olagnon de la DDT (Sefen)

9h00: Tour du chantier par l'ensemble des personnels pour reconnaître les layons à réaliser en ouverture, les rémanents à traiter et les points sensibles.

9h30: Lancement des actions d'ouverture et layons dans un important tapis d'aiguilles (10 à 15 cm)...



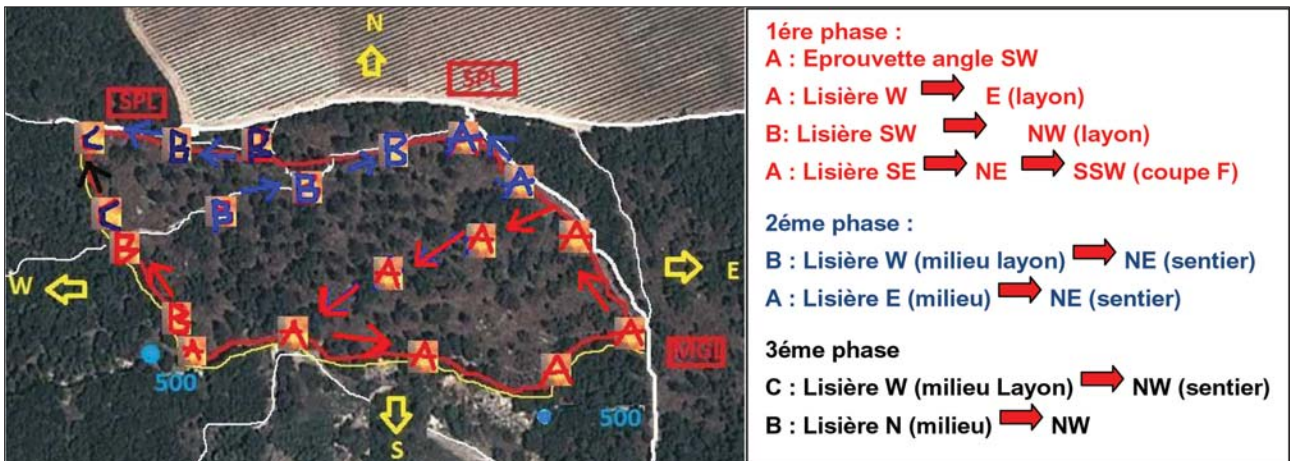
... avec ratissage et mise à nu du sol sur les zones de pose des bâches et pompes du DISFF.

10h30: Positionnement des engins et réalisation des établissements avec pose de la citerne 10000 litres alimentant le CCF MGL à l'est. Le CCGP alimentant le CCF SPL au nord.



11h30: Logistique des personnels et point interservices sur la météo et pollution atmosphérique.

12h00: Présentations du travail des 3 torches A, B et C avec le déroulement des 3 phases successives :



Analyse des dernières données météo (vent nul, une hygrométrie qui baisse à 37,5 % avec une température stabilisée à 23 °C de 12h00 à 15h00 et un niveau de pollution qui nous autorisent à lancer le chantier avec un allumage éprouvette à 12h30):



La 1^{re} phase permet aux torches A et B de sécuriser les lisières sud et ouest (1^{re} partie), la torche C restant en réserve et appui; nous sommes toujours sous l'effet d'un léger vent de sud.



Cette 1^{re} phase terminée sécurise la partie sud du chantier qui va absorber le radian thermique de l'allumage de la torche B sur le sentier transversal, nous donnant durant une dizaine de minutes un vent local de nord (effet de pente conjugué à la qualité du combustible et l'aspiration des 2 foyers) soutenu.



Avec en plusieurs points du chantier sur cette 2^e phase, un milieu explosif, explicable par une végétation au sol sèche, importante et très combustible, une température extérieure à 23 °C qui vient de s'accroître énergiquement avec une hygrométrie qui baissera jusqu'à 30 % (phénomène très instructif pour le FDF).



Durant cette phase les porte-lances sont vigilants avec un réseau tactique discipliné et peu encombré.

La 3^e phase permet de terminer le chantier sereinement et de faire quelques repasses avec les torches.



Les lisières est et plus particulièrement ouest sont traitées au mouillant avant le démontage du dispositif.



Le tour du chantier permet de s'assurer de la propreté des lisières et de constater que les rémanents sont traités avec une pression de feu contrôlée au niveau des zones de feuillus.



Une dernière reconnaissance du chantier sera réalisée en présence du maire et du propriétaire.

BILAN

Un résultat positif dans la réduction du combustible avec une régulation de la puissance de feu en zone de feuillus grâce aux actions coordonnées des intervenants (cellule de brûlage – détachement spécialisé et dispositif de sécurité).

Ce chantier sera suivi en interservices, sur l'évolution des arbres exposés au rayonnement du brûlage et notamment les résineux en partie centrale.

SOLÉRIEUX Sapeurs-pompiers

L'enfer maîtrisé aux portes du village

Une équipe volontaire, spécialisée dans les feux de forêts.

Sous les ordres du Capitaine Fayolles du SDIS 26, les pompiers de Luc-en-Diois et de Nyons spécialisés dans les feux dirigés ont pratiqué un exercice sur environ 2 hectares de la colline St-Michel. Il s'agissait de brûler les rémanents après une coupe de bois, et ainsi sécuriser ce secteur.

Dès 8h, 15 soldats du feu étaient à pied d'œuvre, attentifs aux instructions et aux recommandations du Capitaine. Un pic de pollution allait-il menacer et faire annuler l'exercice?

Vers 10h le feu vert était donné par Stéphane Ollagnon agent spécialiste de forêts à la DDT.

Trois véhicules de lutte contre les incendies sont positionnés, un de 2m3, un de 4m3 et un gros-porteur de 10m3, des bâches de réserves d'eau sont également réparties à des points stratégiques. Le périmètre de l'exercice est délimité en ratisant feuilles est aiguilles de pins pour contenir le feu et éviter sa propagation.

Les pompiers de Montségur avec le chef Rinaldi et ceux de

St-Paul participent également à l'exercice.

A 12h30 munis de bouteilles de mise à feu, les pompiers peu à peu embrasent la colline.

L'air à proximité est irrespirable et la chaleur suffocante "c'est l'enfer aux portes de Solérieux".

Le maire, Gérard Hortail, présent sur place pour rassurer les riverains et les curieux, constate le parfait déroulement de l'exercice et la grande maîtrise des pompiers sur ce feu dirigé.

A 17h30 l'exercice est terminé les pompiers sécurisent le périmètre par un mouillage sur 4 m de large.

Déjà la fraîcheur et l'humidité ambiante se font ressentir.

Les grosses branches vont continuer à se consumer durant la nuit, en attendant la pluie prévue pour le lendemain. Merci et félicitations à tous.



Rester vigilant, avec le vent, les flammes sont difficilement maîtrisables.

A noter :

- Analyse permanente des données météo ;
- Utilisation de 16 M3 d'eau pour traiter et sécuriser le chantier ;
- Aucun appel enregistré sur le 18 et/ou 112 ;
- La visite de plusieurs habitants du quartier Saint Michel, très sensibles à notre message, permet au chantier de se dérouler normalement ;
- Un cout de réalisation de 930 € / Hectare ;
- La presse présente et quelque peu expressive ;
- Présence de M le Maire de Solérieux, du propriétaire et du Lieutenant-Colonel URIEN, chef du Groupement des services opérationnels du SDIS 26.

Conclusions des Rencontres

Mieux combattre les incendies par une gestion concertée entre collectivités et bergers



Le brûlage dirigé est réalisé en préventif dans les espaces naturels, en conditions hivernales, afin de contrôler la repousse des arbustes combustibles (cliché B. Lambert, Suamme)

Dans le cadre de la prévention des incendies de forêt, le monde de l'élevage et les institutions locales se rencontrent autour du feu.

La prévention des incendies de forêts est un enjeu majeur pour l'Europe du Sud.

Le brûlage dirigé, effectué en préventif, rend les espaces naturels moins vulnérables aux feux. En France, les Pyrénées françaises sont un laboratoire où approche participative et réglementation assouplie ont permis la reconnaissance de cette ancienne pratique pastorale.

Le sud de l'Europe est une région sujette aux incendies, avec ses étés chauds et secs, sa végétation fortement inflammable et ses terrains accidentés.

Durant le siècle dernier, ces paysages méditerranéens et montagnards ont été marqués par un changement important d'usage des terres : une moindre activité agricole et pastorale, une baisse d'exploitation des forêts et un fort exode rural. De plus, avec le changement climatique et la hausse annoncée des températures, ces territoires voient se profiler une menace inquiétante de feux toujours plus destructeurs.

La protection des espaces naturels contre les incendies est devenue un enjeu majeur, tant environnemental que social, pour les habitants de ces régions. Dans une publication parue le 15 août dans la revue *Frontiers in Ecology and Environment*, un collectif de chercheurs européens met en avant la technique du brûlage dirigé comme outil de prévention, fédérateur entre les différents acteurs (collectivités territoriales, services de l'État, pompiers, services pastoraux et éleveurs, forestiers...) afin qu'ils œuvrent collectivement aux travaux de prévention dans les territoires soumis aux risques d'incendie. Éric Rigolot, de l'unité de recherche Écologie des forêts méditerranéennes de l'Inra, souligne « l'importance d'un déploiement complémentaire des méthodes traditionnelle et institutionnelle de brû-

lage et rend compte de la diversité des synergies locales de protection des espaces naturels qui se sont mises en place dans les Pyrénées françaises. »

Le feu a été utilisé depuis longtemps par les communautés pastorales dans les Pyrénées françaises comme un outil d'amélioration des parcours pastoraux et de régénération du fourrage nécessaire à l'alimentation des troupeaux.

Or, dans la fin du XIXe siècle, les populations rurales de montagne ont commencé à décliner en même temps qu'a été lancé un vaste programme de reboisement. Le brûlage pastoral traditionnel a alors été considéré comme une menace pour les nouvelles plantations. Le droit forestier français était devenu de plus en plus répressif envers l'utilisation du feu.

Le chercheur précise cependant que *« l'émergence du brûlage dirigé en France à la fin du XXe siècle, assurée par des équipes professionnelles, a contribué, dans les Pyrénées, à réhabiliter le brûlage traditionnel. Et au cours des trente dernières années, les Pyrénées sont devenues un laboratoire naturel unique en Europe pour la restauration de l'utilisation intégrée du feu. »*

Sur ce territoire, les organismes impliqués dans le développement rural et la prévention des incendies ont cherché à s'adapter aux contextes locaux de manière à renforcer l'utilisation traditionnelle du feu par les éleveurs et sa complémentarité au brûlage dirigé mené, sur ces territoires, par les professionnels du feu dès 1980.

Dans certains départements, les pertes de savoirs traditionnels ont été compensées par la mise en place d'écoles du feu pastoral et des prestations de brûlage dirigé ont été proposées aux éleveurs. Dans d'autres départements, les réglementations restrictives ont fait place à une démarche participative avec la création de commissions locales d'écobuage animées par les maires et la mise en place de groupes de travail autour du préfet sur l'adaptation de la réglementation. En Hautes-Pyrénées, par exemple, trois niveaux de difficulté de brûlage ont ainsi été identifiés et les deux niveaux les moins critiques peuvent être effectués par les éleveurs.

Il apparaît que ce déploiement participatif du brûlage dirigé dans les Pyrénées a permis le renouveau de l'utilisation du feu traditionnel et sa reconnaissance en matière d'intérêts agronomiques et sociologiques, pour le maintien d'une agriculture de montagne, actuellement en difficulté, dans les paysages emblématiques de cette région.

RÉFÉRENCE

Fernandes P.M., Davies M.G., Ascoli D., Fernandez C., Moreira F., Rigolot É., Stoof C.R., Vega J.A., Molina D., 2013. Prescribed burning in southern Europe : developing fire management in a dynamic landscape. *Frontiers in Ecology and Environment*, <http://www.esajournals.org/doi/pdf/10.1890/120298>

Organisation

Organisateurs et participants des XXIV^{es} Rencontres

Pour les adresses détaillées, veuillez consulter l'annuaire du Réseau brûlage dirigé sur le DVD

DÉPARTEMENT D'ACCUEIL, PYRÉNÉES-ATLANTIQUES 64

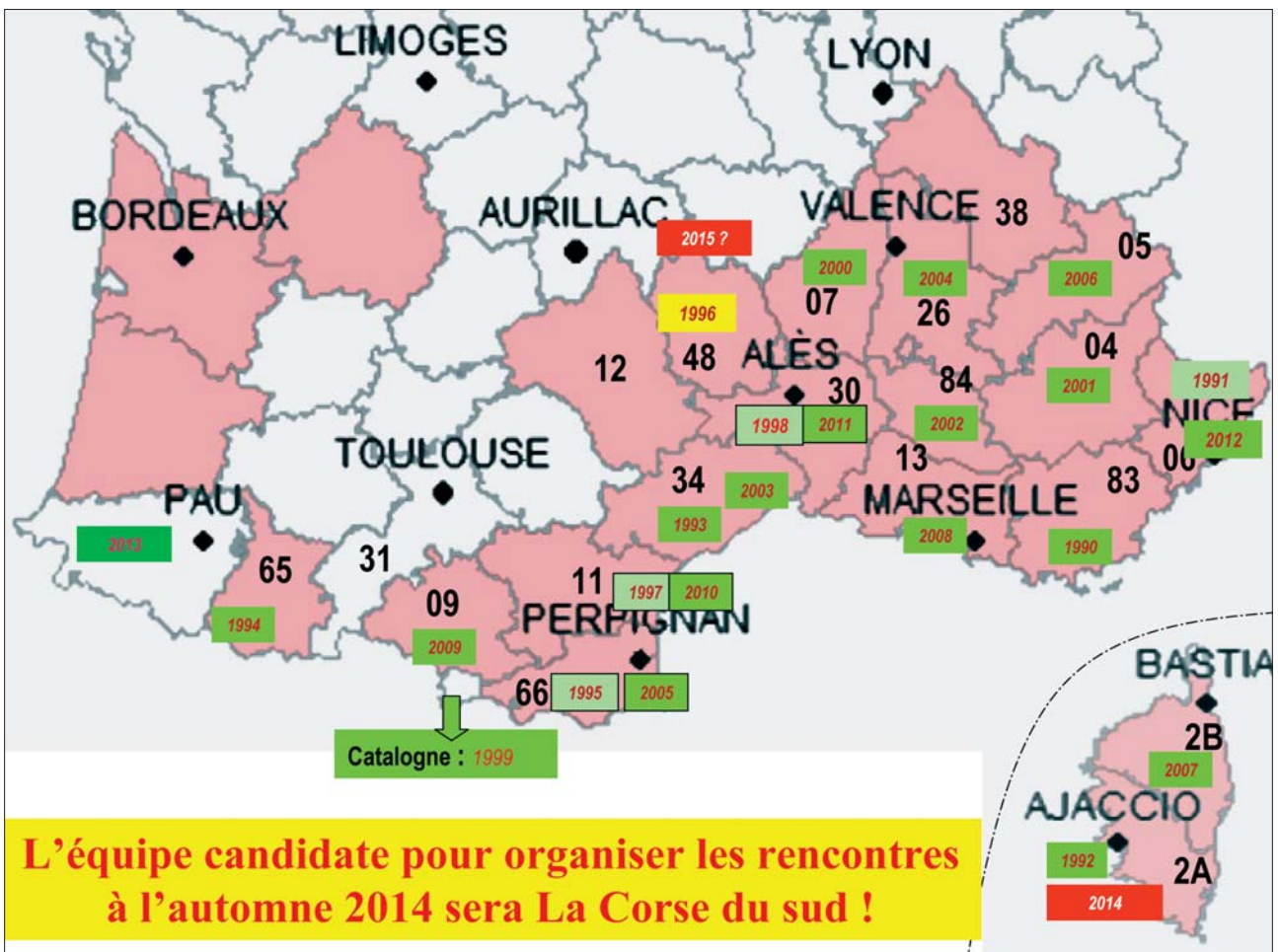
sous-préfet d'Oloron	Delvert Jean-Michel
conseil général	Coste Jean Claude
conseil général	Salvayre Estelle
DDTM	Brocas Claire
DDTM	Gipouloux Stéphane
DDTM	Sourouille Pauline
chambre d'Agriculture	Aguerre Cécile
chambre d'Agriculture	Aramendi Marc
chambre d'Agriculture	Anxolabéhère Jean-Michel
chambre d'Agriculture	Birade Sophie
chambre d'Agriculture – RPP	Bordelet Adeline
Institution patrimoniale du Haut-Béarn	Hervé Didier
Institution patrimoniale du Haut-Béarn	Mehl Jean-Michel
Adem	Ariuberger Jean
Adem	Lhande Colette
ONF	Beague Yves
ONF	Boulenger François
ONF	Itthuria Jean-François
parc national des Pyrénées	Camviel Rolland
parc national des Pyrénées	Thiébaud Jean-Guillaume
Sdis 64	Lieutenant Colonel Gesler
Sdis	Ousset Roger
Sdis	Rivaud Didier
Sdis	Curutchet Arnaud
Sdis	Astasarain Gilles
Sdis	Dusset Roger
Sdis	Iglesis Manuel
maire d'Aydius	Bourguinat Bernard
maire de Bruges	De Canet Xavier
maire de Saint-Martin d'Arberoue	Haicaguerre Pierre
maire de Gère Belesten	Maizonave Michel
maire de Larrau	Utthuriague Sébastien
maire de Osse en Aspe	Capdevielle Jacques
commune d'Arette	Seman Julie
commune de Lurbe Saint-Christau	Olivié Alain
berger et élu commune de Borce	Cedet Jean-François
berger et élu commune de Camou-Cihigue	Petit Jean-Philippe
Centre départemental de l'élevage ovin	Soulas Claude
CDEO	Gros Laure
proviseur LPA Oloron	Lousteau Jean-Marc
LPA Oloron	Gascouat Pierre
commission syndicale de Cize	Elissetche Jacky
commission syndicale de Cize	Chomard Emilie
commission syndicale de Cize	Cloup Nevada
commission syndicale du Pays de Soule	Tourreuil David
commission syndicale du Pays de Soule	Oyhenard André
cellule pastorale – AFMR Etcharry	Lassalle Danielle

Équipes de brûlage

Département	Organisme	Nom
04	Cerpam	Baron Dominique
05	DDT 05 ONF	Discours Daniel Beurrier Jean-Luc
06	conseil général - Force 06 conseil général conseil général – Force 06 conseil général – Antenne forestière Sdis 06 Sdis 06 Sdis 06 Sdis 06	Cerruti Laurent Legrand Véronique Robion Bernard Trentesaux Géraud Demandolx Didier Lovera Marcel Raynard Frédéric Martel Laurent
09	ONF Sud Ouest Fédération pastorale de l'Ariège	Clément Denis Régnauld François
11	DDTM Sdis Sdis Sdis	Baylac Mireille Baylac Jean-Paul Grau Gérard Vallière Thibaud
13	Ecasc Ecasc	Bonfils Louis Gohin Cyril
20	ONF Inra-Sad Inra-Sad DDTM Haute Corse	Santucci François Santucci Pierre Paoli Jean-Christophe Poggi Isabelle
30	DDTM Sdis Sdis Sdis Sdis Sdis Sdis Sdis Sdis ONF APFM	Négron Marlène Auberge Gilles Borie Denis Coste Nicolas Gros Jacques Percetti Bruno Sarraud Errol Maurin Sébastien Ferrand Jérémy
31	chambre d'Agriculture DDT Assemblée pyrénéenne d'économie montagnarde	Bouchet Charline Couret Elisabeth Durand Colin
33	CFPPA Sdis 33 Sdis 33 Sdis 33 Sdis 33 DFCI 33 DFCI 33 DFCI 33	Caseau Pierre Pascuttini Bruno Gardère Jean-Luc Le Calve Bruno Louet Richard Larrue Gérard Desbats Franck Vigneau Jacques
34	DDTM conseil général conseil général Sdis	Clopez Marc Cougnenc Joël Peyre Gabriel Combes Jean-François

organisation

34	Sdis Sdis Sdis ONF OIER Suamme	Benazet Maurin Resplandy Patrick Resplandy Yannick Royer Stephen Charmetant Raphaële
40	Sdis 40 Sdis 40 Sdis 40 Sdis 40 Sdis 40 Sdis 40 Sdis 40	Perez Jean-Yves Minjot Jean-Marie Arruabarrene François Capdeville Bruno Duru Laurent Taris Éric Tastes Didier
47	Sdis 47 Sdis 47 Sdis 47 Sdis 47 Sdis 47	Pitra Didier Maité Philippe Bezoz Jean-Marie Espagna Patrick Rougeaux Laurent
48	Sdis Sdis Sdis Sdis Sdis Sdis Sdis Sdis Sdis	André Norbert Fraisse Jean-Marie Gourdouze Jérôme Issarte Fabrice Plan Richard Tichit Alain Tichit Sébastien Valmalle Jean-Paul Valmalle Sébastien
65	Gip - CRPGE	Cipièrre Annie
66	OIER Suamme Société d'élevage des PO DDTM université de Perpignan	Lambert Bernard Lambert Gabrielle Neveu Philippe Faerber Johanna
73	EID Rhône Alpes EID Rhône Alpes	Cartonnet Fabrice Monin Anthony
83	conseil général UIISC7 UIISC7	Bonnet Serge Leroy Joël Lucas de Couville Thierry
84	Inra	Rigolot Éric
31	CNRS Toulouse	Métailié Jean-Paul
ITALIE	universita de Torino	Ascoli Davide
ESPAGNE	departamento agricultura, ganaderia y medio ambiente del gobierno de Aragon	Julve Del Val Javier Sendra Ferrer Jaime Miralles Frances Francisco



Contenu du DVD

- Le présent document (version acrobat avec hyperliens)
- Les interventions orales et leurs compléments, citées en référence dans le texte : dossier « A »
- Les bilans départementaux de la campagne 2012-2013 : dossier « B »
- Les Rencontres croquées par Marc Clopez : dossier « C »
- Les photos des XXIII^{es} Rencontres : dossier « D »
- La revue de presse, l'annuaire du Réseau et le programme complet des Rencontres : dossier « E »
- Les communications additionnelles de dernière minute : dossier « F »

En cas de problème avec le DVD, merci de contacter :

Bruno Msika, Cardère éditeur

06 03 17 85 65

bouquins@cardere.fr

L'art d'allumer feux et contre-feux pour brûler les estives à la sortie de l'hiver (à des fins pastorales) est un savoir-faire que les éleveurs des Pyrénées-Atlantiques ont su garder. Sapeurs-pompiers et forestiers sont les premiers intéressés. Ils préparent le terrain pour la lutte contre les incendies de l'été et viennent voir comment on fait dans les Pyrénées-Atlantiques.

Bernard Lambert, ingénieur pastoraliste, est la cheville ouvrière des rencontres du Réseau Brûlage Dirigé organisées au lycée agricole de Soeix (Oloron) cette semaine. Il est également à l'origine de la première cellule de brûlage dirigé en 1984, dans les Pyrénées-Orientales. « Depuis, la cellule a fait boule de neige et il y a aujourd'hui 29 cellules dans le réseau national », précise-t-il. 120 professionnels sont attendus au cours de ces journées.

« Il y a un choc des cultures entre les professionnels et les éleveurs. Forestiers et pompiers sont dépassés par la pratique locale qui sort des règles qu'ils connaissent », constate Didier Hervé, directeur de l'IPHB (Institution patrimoniale du Haut Béarn).

« Les cadres réglementaires ne sont pas les mêmes. Chez nous, le brûlage est organisé par des commissions locales d'écobuage et pratiqué bénévolement par les éleveurs. On le fait à des fins pastorales », explique Cécile Aguerre, chargée du pastoralisme à la Chambre d'Agriculture.

« Le brûlage dirigé est, lui, pratiqué dans le cadre de règles strictes et a pour but de prévenir les feux de forêts. Il est assuré par des professionnels rémunérés et coûte évidemment plus cher », poursuit-elle. Par exemple, dans les Pyrénées-Orientales, le brûlage dirigé coûte 150 000 euros pour mille hectares par an quand l'écobuage coûte 40 000 euros par an dans les Pyrénées-Atlantiques. « Cet argent finance les animateurs au sein des commissions locales », précise Cécile Aguerre.

Feux tactiques contre les incendies de forêt : longtemps regardée avec méfiance, la technique du brûlage dirigé, ou feux tactiques, entre désormais dans les outils de lutte contre les incendies de forêts. Ces méthodes ont été officiellement reconnues dans le cadre d'une loi en août 2004. De la même manière que nos anciens ont appris à brûler les estives pour une herbe plus verte au printemps, les pouvoirs publics ont pu constater l'intérêt des feux tactiques pour créer des ruptures de combustible et prévenir les feux de forêt en complément du débroussaillage.

Les rencontres de cette semaine à Oloron, destinées à échanger entre praticiens, remettront peut-être au goût du jour les pratiques ancestrales de nos vallées.

Le programme : ces rencontres ont été organisées conjointement par l'Association départementale des élus de la montagne (Adem), la Chambre d'Agriculture, le lycée agricole d'Oloron et le Réseau Pastoral Pyrénéen.

Jeudi, étude de l'organisation des brûlages pastoraux, rencontre à Aydius avec la commission locale d'écobuage pour comprendre comment les éleveurs ont opéré.

Vendredi, une table avec les élus, les services de l'État, les financeurs, forestiers et sapeurs-pompiers pour évoquer le schéma départemental du feu dans les Pyrénées-Atlantiques...

Par Laurent Vissuzaine, journaliste à la République des Pyrénées et l'Éclair - Publié le 29 mai 2013

